

TABLE DES MATIÈRES

Corps du rapport

Pages 1-33

ANNEXES:

Annexe I: Liste des participants

Annexe II: Ordre du jour

Annexe III: Déclaration méditerranéenne pour le Sommet de Johannesburg

Annexe IV:

Appendice 1: Objectifs et fonctions du REMPEC

Appendice 2: Coopération et coordination avec les partenaires

Annexe V: Budget

Annexe VI: Allocutions

Introduction

1. À leur Onzième réunion ordinaire, tenue à Malte du 27 au 30 octobre 1999, les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles (Barcelone, 1976) ont accepté l'offre du Gouvernement monégasque d'accueillir la Douzième réunion ordinaire des Parties, laquelle a donc eu lieu au Forum Grimaldi de Monaco du 14 au 17 novembre 2001.

Participation

2. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone indiquées ci-après étaient représentées à la réunion: Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Communauté européenne, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Malte, Maroc, Monaco, République arabe syrienne, Slovénie, Tunisie et Turquie.

3. Les organes et institutions spécialisées des Nations Unies suivants étaient représentés par des observateurs: Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation maritime internationale (OMI), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

4. Les organisations intergouvernementales et autres organisations ci-après étaient aussi représentées par des observateurs: Accord RAMOGE, Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS), Amigos del Mediterraneo, Amis de la Terre, Association monégasque pour la protection de la nature, Bureau d'information méditerranéen pour l'environnement et le développement durable (MIO-ECSDE), Bureau hydrographique international (IHB), Centre international de droit comparé de l'environnement (CRIDEAU-CNRS/INRA), Centre marin international (IMC), Centre pour l'environnement et le développement de la région arabe et l'Europe (CEDARE), Chambre de commerce internationale (CCI), Conseil de l'Europe, Convention RAMSAR relative aux zones humides, ENDA Maghreb, Fonds mondial pour la nature (WWF-International), Greenpeace International, Groupe des chambres de commerce pour le développement des îles grecques (EOAEN), Institut du droit économique de la mer (INDEMER), Marevivo, MedCités, MED Forum, Mouvement écologique algérien, Nature Trust, Organisation juridique internationale pour l'environnement et le développement (IJO), Sustainable Business Associates, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

5. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et tous les Centres d'activités régionales du PAM, ainsi que les secrétariats de la Convention relative à la lutte contre la désertification et de la Convention sur la conservation des espèces migratoires d'animaux sauvages (CMS), étaient également représentés.

6. La liste complète des participants figure à l'**annexe I** du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

7. Comme prévu par l'article 21 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes, le Président élu par la Onzième réunion ordinaire, S.E. M. Francis Zammit Diemech, Ministre de l'environnement de Malte, a prononcé l'ouverture de la réunion.

8. La réunion a observé une minute de silence à la mémoire des victimes des attaques du 11 septembre 2001 contre le World Trade Center de New York et des inondations catastrophiques récentes en Algérie.

9. La réunion a entendu des allocutions de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert de Monaco, de M. Lucien Chabason, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), et de S.E. M. Zammit Diemech, Ministre de l'environnement de Malte et Président sortant du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Le texte intégral de leurs déclarations figure à l'**annexe VI** du présent rapport.

Point 2 de l'ordre du jour: Règlement intérieur

10. La réunion a pris note du fait que le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles (UNEP(OCA)/MED IG.43/6, annexe XI), tel que modifié par la Huitième réunion ordinaire, s'appliquerait à ses délibérations.

Point 3 de l'ordre du jour: Élection du Bureau

11. Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur et suivant les recommandations formulées par la réunion informelle des chefs de délégations, la réunion a élu à l'unanimité le Bureau ci-après:

Président:	S.E. M. Bernard Fautrier	(Monaco)
Vice-Président:	S.E. Mme Rodoula Zissis	(Grèce)
Vice-Président:	S.E. M. Janex Kopac	(Slovénie)
Vice-Président:	S.E. M. Farouk Adli	(République arabe syrienne)
Vice-Président:	S.E. M. Cherif Rahmani	(Algérie)
Rapporteur:	M. Boris Britvar	(Bosnie-Herzégovine).

12. M. Bernard Fautrier (Monaco), qui venait d'être élu à la présidence du Bureau, a assumé la présidence de la réunion. Il a salué les progrès considérables qui avaient déjà été accomplis dans l'amélioration de l'environnement du Bassin méditerranéen et des conditions de vie de ses populations et il a souligné l'importance qu'il y avait à intégrer les préoccupations environnementales aux politiques de développement durable, particulièrement dans le contexte des préparatifs du Sommet mondial sur le développement durable qui devait avoir lieu à Johannesburg en 2002.

Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

13. La réunion a adopté à l'unanimité l'ordre du jour provisoire (UNEP(DEC)/MED IG.13/1) et a approuvé l'emploi du temps proposé dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP(DEC)/MED IG.13/2). L'ordre du jour est reproduit à l'**annexe II** du présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour: Vérification des pouvoirs

14. Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur, le Bureau des Parties contractantes s'est réuni le 15 novembre 2001, sous la direction de son Président, et a examiné les pouvoirs des représentants des Parties contractantes participant à la Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes, et a constaté qu'ils étaient en bonne et due forme. Le Bureau a fait rapport à la réunion en conséquence et celle-ci a approuvé ce rapport le 15 novembre 2001.

Point 6 de l'ordre du jour: Rapport du Directeur exécutif sur les activités menées au cours de l'exercice biennal 2000-2001 et recommandations et budget-programme pour 2002-2003

6.1. Examen et approbation du budget et du programme de travail

15. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coordonnateur a appelé l'attention sur le rapport établi par le Secrétariat concernant le programme, les recommandations et le budget pour l'exercice biennal 2002-2003, qui figurait dans le document UNEP(DEC)/MED IG.13/3, et a rappelé que les annexes à ce rapport, qui contenaient les recommandations et le projet de budget, avaient été approuvées par les Points focaux nationaux du PAM lors de leur réunion tenue à Athènes du 11 au 14 septembre 2001. Il a signalé que, dans le projet de budget, l'on s'était attaché à maîtriser les dépenses administratives dans toute la mesure du possible. En outre, et conformément aux demandes présentées par les Points focaux du PAM, le Secrétariat avait étudié plus avant les matières financières et établi une note traitant des questions de l'euro, des arriérés de contributions et de l'évolution du Fonds d'affectation spéciale (UNEP(DEC)/MED IG.13/Inf.4) ainsi qu'un document intitulé «Exécution financière du programme et du budget du PAM: mise en oeuvre des activités pour l'exercice biennal 2000-2001 et comptes des projets pour l'exercice biennal 1998-1999» (UNEP(DEC)/MED IG.13/Inf.5).

16. M. Khaled Ben Salah, Fonctionnaire d'administration/gestion des fonds (PAM/PNUF), présentant le document UNEP(DEC)/MED IG.13/Inf.4, a indiqué que, en ce qui concernait la situation et l'utilisation des arriérés de contributions, le Secrétariat avait étudié le cas de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui avait évalué les arriérés de contributions devant être enregistrés au cours de l'exercice biennal en cours et les avait inscrits comme ressources pour les années à venir, agissant donc de manière analogue à la Convention de Barcelone. En ce qui concernait les arriérés à la Convention de Barcelone de l'ex-Yougoslavie, qui vraisemblablement ne seraient pas réglés au cours de l'exercice 2002-2003, les dépenses inscrites au budget avaient dû être engagées, et les ajustements seraient réalisés par prélèvement sur les disponibilités du Fonds d'affectation spéciale. L'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) n'avait pas encore pris position sur la question; toutefois, le Secrétariat était d'avis de considérer ces arriérés de contributions

au titre de l'exercice biennal 2004-2005 comme juridiquement dus mais de ne plus les faire figurer comme recette potentielle.

17. En ce qui concernait la situation du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, M. Ben Salah a appelé l'attention sur la section 2 du document UNEP(DEC)/MED IG.13/Inf.4 et sur les tableaux qui y étaient annexés, dans lesquels figuraient la situation des recettes et des dépenses et l'évolution des réserves et du solde du Fonds pour les années 1994-1999 ainsi que les montants totaux cumulatifs, l'état des contributions au 31 décembre pour les années 1994-1999 et l'état des contributions au mois de septembre 2001.

18. S'agissant de l'utilisation de l'euro dans le fonctionnement opérationnel du PAM, M. Ben Salah a fait remarquer que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 figurant à l'annexe II du document UNEP(DEC)/MED IG.13/3 donnait les chiffres à la fois en dollars des États-Unis et en euros. Il a également appelé l'attention sur la section 3 du document UNEP(DEC)/MED IG.13/Inf.4, qui exposait le contexte juridique de l'utilisation des diverses monnaies et contenait des extraits des "Textes législatifs et financiers révisés concernant le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds pour l'environnement-1998" ainsi que du "Règlement financier et Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies" (série 100). Il a rappelé que, conformément au mandat donné par les Points focaux, le Secrétariat avait soumis la question de l'euro à l'ONUN, pour examen. Toutes les transactions et tous les états financiers officiels devaient être libellés en dollars des États-Unis, monnaie de compte. Il a fait observer qu'une des questions soulevées par l'utilisation de l'euro tenait au fait que les membres du personnel du Secrétariat (Unité MED) et du REMPEC, qui avaient le statut de fonctionnaires de l'ONU, continueraient d'être rémunérés en dollars des États-Unis. De ce fait, l'introduction de l'euro dans le système financier du PAM devrait également être accompagnée de mécanismes permettant d'ajuster avec souplesse le niveau des contributions afin de tenir compte des fluctuations de change qui affectaient les coûts salariaux effectifs. Il a ajouté que le Secrétariat continuerait de travailler sur cette question avec l'ONUN et le Bureau.

19. Un représentant, rappelant que les pays de la zone euro utilisaient en fait l'euro pour leurs opérations financières depuis janvier 1999, a estimé que la réglementation en vigueur permettait aux Parties elles-mêmes de déterminer si elles voulaient utiliser cette monnaie. Des représentants ont signalé qu'un certain nombre d'autres organisations utilisaient toute une série de monnaies dans leurs opérations financières. Il fallait prendre une décision de principe sur les modalités d'utilisation de l'euro dans les opérations financières du PAM avant d'élaborer une procédure pour appliquer cette décision. Il était donc important que les ministres, à la réunion en cours, soient informés des problèmes posés par l'utilisation de l'euro afin de pouvoir se prononcer en connaissance de cause sur la question.

20. Un représentant a fait observer que c'était en fait un fonds d'affectation spéciale, et non un budget officiel de l'ONU, qui était en jeu. La question des salaires et des indemnités journalières de subsistance pourrait être réglée en utilisant le taux de change officiel ONU de l'euro par rapport au dollar.

21. La réunion a décidé de charger un groupe de contact d'experts juridiques et financiers à composition non limitée d'examiner les problèmes et les avantages qui pourraient résulter de l'utilisation de l'euro dans les opérations financières du PAM, compte tenu des questions examinées dans les parties pertinentes du document UNEP(DEC)/MED IG.13/Inf.4, et de faire rapport au Segment ministériel de la réunion sur les résultats de ses travaux.

22. Se fondant sur l'article 11.2, règlement 11.2 et règle 111.5 financière 111.5 du "Règlement financier et Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies", en vigueur depuis 1985, les Parties contractantes ont adopté la recommandation figurant à l'annexe IV concernant le principe de l'utilisation de l'euro comme monnaie de compte du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

23. Présentant le document UNEP(DEC)/MED IG.13/Inf.5, "Exécution financière du programme et du budget du PAM: mise en oeuvre des activités pour l'exercice biennal 2000-2001 et comptes des projets pour l'exercice biennal 1998-1999", M. Ben Salah a rappelé la décision prise par les Points focaux nationaux du PAM à leur réunion d'Athènes de septembre 2001, demandant au Secrétariat de présenter "des états des recettes et dépenses du PAM pour le dernier exercice biennal achevé, qui dans ce cas était 1998-1999". Il a expliqué qu'au cours des exercices biennaux précédents, la mise en oeuvre du programme avait pâti de retards essentiellement imputables au versement tardif de recettes ou de contributions représentant des montants considérables. Il avait donc fallu exécuter une partie importante du programme au cours des derniers mois de l'exercice. En 1998-1999, des efforts considérables avaient été faits pour combler les retards accumulés et, de l'avis de M. Ben Salah, le coefficient de dépenses pour la mise en oeuvre du programme de travail pendant l'exercice, soit 94%, était satisfaisant.

24. S'agissant du programme et du budget pour l'exercice biennal 2000-2001, M. Ben Salah a expliqué que, les comptes du PNUE étant généralement clos au 31 mars de l'année suivante, la mise en oeuvre du programme de travail pouvait être prorogée, si nécessaire, à mars 2002, à condition que les fonds nécessaires soient engagés avant le 31 décembre 2001. Par conséquent, lors de l'évaluation de la mise en oeuvre des activités, il importait de noter qu'il restait encore sept mois à courir avant que cette mise en oeuvre ne soit effectivement achevée. Le Secrétariat était persuadé que, d'ici à la fin de la période effective de mise en oeuvre du présent exercice biennal, le coefficient global de dépenses dépasserait 95%.

25. Tous les intervenants se sont déclarés satisfaits des travaux du Secrétariat et de la qualité du document présenté, qui offrait un bon aperçu des résultats de l'exercice à l'examen.

26. Quelques représentants ont estimé cependant que la présentation du document pourrait encore être améliorée si l'on y utilisait la même terminologie que dans le rapport sur le budget car cela faciliterait la comparabilité des données relatives à la mise en oeuvre des activités. En outre, il était utile d'avoir une idée du taux d'utilisation des crédits par rapport à celui qui avait été prévu dans le budget, ainsi qu'une ventilation de l'exécution, par activité.

27. Pour répondre à la préoccupation exprimée par un représentant quant au montant excessif des dépenses consacrées à certaines activités, peut-être au détriment d'autres, le Coordonnateur a fait observer que les Règles de gestion financière et le Règlement financier de l'ONU permettaient en fait de procéder à des virements de fonds entre activités (à concurrence de 20% du budget total pour les organisations coopérantes, et à la discrétion du PAM/PNUE pour les organisations d'appui) afin de couvrir des augmentations imprévues de dépenses. A cet égard, il a fait part des difficultés de plus en plus grandes que posait la planification financière des activités, eu égard en particulier au coût des réunions et aux frais des voyages en mission. Le Secrétariat tiendrait le Bureau régulièrement informé de l'état des dépenses et de l'exécution du programme, notamment en fournissant aux membres du Bureau des exemplaires des révisions budgétaires présentées à l'Office des Nations Unies à Nairobi, pour examen et approbation.

28. S'agissant des activités qui seraient entreprises en 2002-2003, M. Ben Salah a rappelé que les Points focaux nationaux du PAM avaient demandé au Secrétariat de poursuivre l'évaluation de la structure du PAM au cours de l'exercice biennal à venir (dans ce contexte, il serait procédé à l'évaluation de deux centres au moins avec l'antenne de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) au PAM) et, d'autre part, de fournir un appui technique et financier en vue de la réalisation progressive du système d'établissement des rapports et de rendre compte des enseignements tirés aux Parties contractantes, lors de leur Treizième réunion. Ces deux activités se poursuivraient au cours du prochain exercice à l'aide des fonds alloués à cet effet en 2001.

29. M. Ben Salah a également appelé l'attention sur le fait qu'en raison de la situation internationale qui prévalait depuis septembre 2001, l'Unité MED et le REMPEC avaient dû reporter à 2002 la septième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDDD) et les réunions des Autorités nationales; ces réunions seraient organisées à l'aide des fonds alloués à cet effet en 2001.

30. Pour finir, il a transmis un message du REMPEC, qui suggérait que le nouveau poste d'administrateur de programmes, initialement établi à la classe P-3, soit reclassé P-4.

31. Un représentant a insisté pour que les documents soient établis en langue arabe; un autre a déclaré qu'il serait préférable d'utiliser les fonds pour exécuter des projets plutôt que pour augmenter le nombre des langues de travail.

32. La réunion a approuvé les recommandations concernant le budget (**annexe V**).

33. La réunion a également approuvé les recommandations figurant à l'**annexe IV** du présent rapport.

6.2 Questions juridiques

État des ratifications

34. M. Humberto Da Cruz, Administrateur de programmes (PAM/PNUÉ), a fait le point de l'état actuel des ratifications de la Convention et de ses Protocoles, tel qu'exposé dans le rapport du Secrétariat sur le programme, les recommandations et le budget pour l'exercice biennal 2002-2003 (UNEP(DEC)/MED IG.13/3). L'acceptation des amendements à la Convention adoptés à Barcelone en 1995 n'avait été notifiée que par neuf Parties contractantes (Croatie, Égypte, Espagne, France, Italie, Malte, Monaco, Tunisie et Union européenne) alors que 16 ratifications étaient nécessaires pour que les amendements entrent en vigueur. Le seul instrument qui était entré en vigueur (le 12 décembre 1999) était le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité. Pour tous les autres protocoles, le nombre des ratifications était insuffisant pour leur entrée en vigueur. Dix Parties contractantes sur les 16 requises avaient accepté les amendements de 1995 au Protocole "immersions"; huit Parties contractantes sur les 16 requises avaient accepté les amendements de 1996 au Protocole "tellurique"; deux Parties contractantes sur les six requises avaient ratifié le Protocole "offshore" et seules trois Parties contractantes sur le minimum requis de six avaient ratifié le Protocole "déchets dangereux". Quant au Protocole "situations critiques", qui avait fait l'objet d'un processus de modification et de révision approfondi, il serait bientôt remplacé par un nouveau protocole.

35. Le représentant de Chypre a déclaré que son gouvernement avait ratifié les amendements à la Convention et aux Protocoles "immersions" et "tellurique", ainsi que les

nouveaux Protocoles "aires spécialement protégées" et "offshore", et que des procédures avaient été entamées en vue de la ratification du Protocole "déchets dangereux". Le représentant de la République arabe syrienne a indiqué que la version arabe des textes amendés n'avait pas été reçue en temps voulu, ce qui avait retardé la ratification, remarque à laquelle s'est associé le représentant du Liban, qui a rappelé par ailleurs la nécessité d'analyser les coûts supplémentaires découlant de la ratification. Les représentants de l'Algérie, de la Grèce, d'Israël, de la République arabe syrienne et de la Slovénie ont indiqué que leurs gouvernements respectifs avançaient dans le processus de ratification, lequel pouvait toutefois être long dans certains cas, impliquant une évolution radicale de mentalité et des techniques de gestion.

36. L'observatrice de Greenpeace International s'est félicitée de l'adoption des amendements à la Convention et aux Protocoles mais a exhorté les Parties contractantes à n'épargner aucun effort pour accélérer les processus de ratification. Elle a demandé que l'on donne la parole à trois orateurs, qui témoigneraient chacun des effets tragiques de la pollution sur l'environnement et la santé.

37. Le premier orateur, pneumologue au Liban, a évoqué le grand nombre de malades, notamment d'enfants, qui souffraient d'un large éventail de maladies respiratoires graves – bronchite chronique, asthme, emphysème et cancer du poumon – dans les zones industrialisées du sud du Liban, où étaient produits des engrais, de l'amiante et du ciment. Les cas de ces maladies étaient infiniment moins nombreux dans les zones agricoles du nord du pays. Il était urgent que les États ratifient la Convention et les Protocoles et appliquent au niveau national les mesures sanitaires, sociales et antipollution voulues et tout à fait nécessaires.

38. Le deuxième orateur, qui travaillait dans une usine pétrochimique en Turquie, a décrit la situation qui sévissait dans l'une des zones les plus industrialisées du pays où des industries dangereuses proliféraient sans que soient prises de mesures antipollution ou de mesures d'accompagnement en matière de sécurité. Les effets des déchets toxiques et de la pollution par le mercure dus à l'importante industrie pétrochimique sur l'environnement et la santé humaine étaient catastrophiques. Il a lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils tiennent compte de ces situations avant qu'il ne soit trop tard.

39. Le dernier orateur, un pêcheur israélien, a donné une description des effets désastreux de la pollution des eaux qui avait sévi pendant 30 ans dans sa région. Les eaux de la rivière dans laquelle il pêchait étaient irrémédiablement polluées et lui-même, comme beaucoup d'autres, avait contracté un cancer dû à une surexposition à l'extrême pollution des eaux. Il était essentiel que le Ministère de l'environnement cesse de délivrer des permis qui autorisaient les usines à déverser des déchets chimiques dans les cours d'eau. Il lançait un appel urgent au Gouvernement israélien pour qu'il ratifie la Convention et les Protocoles amendés.

40. Le représentant du Liban a fait observer que les aspects positifs de l'industrie ne devaient pas occulter ses aspects négatifs, qui pouvaient être source de grandes souffrances humaines.

41. L'observateur de MED Forum a souligné que la crédibilité de la Convention était en jeu. En 1995, la Convention avait fait naître d'énormes espoirs d'amélioration de la région méditerranéenne mais, depuis lors, le ralentissement des ratifications avait suscité un sentiment de scepticisme et une certaine déception. Étant donné les liens étroits qui existaient entre la protection de l'environnement et la protection sociale, il importait de renforcer avant le Sommet de Johannesburg, par le biais des ratifications, l'efficacité de la

Convention et de ses Protocoles qui étaient les seuls instruments portant sur l'ensemble de la Méditerranée.

42. La réunion a approuvé les recommandations figurant à l'**annexe IV** du présent rapport.

Révision du Protocole "situations critiques"

43. M. Patruno, Directeur du REMPEC, a décrit brièvement les travaux réalisés lors d'une série de réunions à l'issue desquelles il avait été recommandé aux Parties contractantes d'adopter un nouveau protocole plutôt que de modifier le protocole actuel. Comme indiqué dans le document UNEP(DEC)/MED IG.13/3, il avait aussi été recommandé au Secrétariat de finaliser le texte adopté par la deuxième réunion d'experts juridiques et techniques nationaux en tenant compte des contributions des Parties contractantes, et de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer à Malte en janvier 2002 une Conférence de plénipotentiaires, précédée d'une réunion d'experts chargés d'adopter le nouveau protocole. M. Patruno a appelé l'attention sur le document UNEP(DEC)/MED IG.13/Inf.10 qui contenait le rapport de la réunion ad hoc, à composition non limitée, du groupe de travail sur les amendements au Protocole "situations critiques" de la Convention de Barcelone ainsi que sur le projet d'annexe relative aux objectifs et fonctions d'un Centre régional pour la mise en oeuvre du Protocole "situations critiques". Compte tenu de ces documents, M. Patruno a demandé à la réunion de décider que le processus de finalisation et de signature du nouveau protocole devrait être poursuivi et d'approuver le texte de l'annexe tel que proposé.

44. La représentante de la Turquie a déclaré que le nouveau protocole serait un excellent instrument de lutte contre la pollution marine et a espéré que le texte pourrait en être adopté avant Rio+10. À la page 7 du document UNEP(DEC)/MED IG.13/3, il conviendrait de remplacer les mots "Bosphore et Dardanelles" par l'expression "Istanbul et détroits de Cannakkale".

45. Le représentant de Malte a dit que c'était un honneur pour son pays d'accueillir la réunion d'experts et la Conférence de plénipotentiaires qui la suivrait. Il proposait que la réunion d'experts dure deux jours et la Conférence de plénipotentiaires également deux jours, avec un intervalle d'une journée entre les deux pour permettre l'établissement du texte.

46. Les représentants de Monaco et de Chypre et l'observateur de l'Organisation maritime internationale (OMI) ont exprimé des doutes quant à la possibilité pour les experts de parvenir à un accord sur un texte en raison du grand nombre de modifications de fond proposées par la Commission européenne.

47. Cela étant, le Coordonnateur a invité la Commission européenne à communiquer au Secrétariat d'ici la fin novembre 2001 le texte final de ses propositions, lequel devrait être rédigé en tenant compte des conclusions de la réunion ad hoc qui avait eu lieu à Malte du 28 au 30 octobre 2001 ainsi que des observations formulées à propos du document lors de la Douzième réunion ordinaire des Parties. Le Secrétariat finaliserait alors le texte du nouveau Protocole "situations critiques" proposé sur la base du texte approuvé à Monaco en avril 2001, en présentant les propositions finales de la Commission européenne dans une annexe. Lesdits documents seraient transmis aux Parties début décembre 2001 et serviraient de base de travail à la troisième réunion des experts juridiques et techniques nationaux qui devait se tenir à Malte en janvier 2002. Le représentant de la Communauté européenne a indiqué que le Conseil de l'Union

européenne devait être consulté et que cela aurait des incidences sur le calendrier. Il a promis de n'épargner aucun effort pour communiquer le plus rapidement possible les textes au Secrétariat.

48. L'observateur du Fonds mondial pour la nature a fait état de la surveillance par satellite des rejets illicites et a fermement appuyé le nouveau protocole, qui renforcerait les efforts de préservation des sanctuaires de la flore et de la faune sauvages.

49. Le représentant de la Commission européenne a proposé quelques amendements à l'annexe relative aux objectifs et aux fonctions du REMPEC.

50. Le représentant de l'Italie a suggéré qu'un groupe informel à composition non limitée soit chargé d'examiner le projet de texte de l'annexe afin de parvenir à un accord.

51. Le représentant de Malte a appelé l'attention sur le projet d'annexe relative aux objectifs et aux fonctions d'un Centre régional pour la mise en oeuvre du Protocole "situations critiques" et a demandé instamment que cette annexe soit adoptée en tant que document opérationnel.

52. À l'issue de consultations informelles, le texte révisé de l'annexe a été approuvé (joint en **annexe IV/appendice 1**).

53. La réunion a approuvé les recommandations proposées, telles que modifiées, figurant à l'annexe IV du présent rapport.

54. S'agissant des bateaux de plaisance, le représentant de Monaco a indiqué qu'étant donné leur grand nombre et leur présence sur des sites vulnérables, ils pouvaient avoir une incidence préjudiciable à l'environnement. Cela étant, l'Institut du droit économique de la mer (INDEMER) avait commencé à se pencher sur la question.

55. L'observateur de l'INDEMER a déclaré que son Institut avait élaboré une convention sur la navigation de plaisance, qui portait sur la pollution de la mer et de l'environnement ainsi que sur toute une série d'autres questions, dont la sécurité, l'assurance, les qualifications et les activités illicites. L'INDEMER et le PAM ayant des intérêts en commun, il fallait espérer que les deux organisations pourraient travailler en étroite collaboration.

56. Il a été décidé que le Bureau serait chargé de suivre les travaux concernant le projet d'instrument juridique et de faire rapport à leur sujet.

6.3 Évaluation et développement de la structure du PAM

57. M. Arab Hoballah, Coordonnateur adjoint (PAM/PNUE), présentant ce point de l'ordre du jour, a appelé l'attention sur la section III du document UNEP(DEC)/MED IG.13/3. Lors de leur Onzième réunion ordinaire, les Parties contractantes avaient invité le Secrétariat à entamer un processus d'évaluation des composantes du PAM. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, le CAR/PAP et le CAR/PB avaient fait l'objet d'évaluations, et les rapports correspondants figuraient dans les documents UNEP(DEC)/MED IG.13/Inf.6 et UNEP(DEC)/MED IG.13/Inf.7 respectivement. Les résultats de ces évaluations avaient été longuement débattus par les Points focaux nationaux lors de leur réunion d'Athènes, en septembre 2001. Le programme des "100 sites historiques" avait également fait l'objet d'une évaluation (document UNEP(DEC)/MED IG.13/Inf.8) et les Points focaux avaient formulé des

recommandations pour que ce programme soit réorienté dans le contexte de la Phase II du PAM. Il avait été proposé en particulier que la Commission méditerranéenne pour le développement durable (CMDD) soit invitée à contribuer à la préparation de cette restructuration ou à exprimer une position sur la base des propositions préparées par le Secrétariat.

58. M. Hoballah a ajouté qu'il avait également été demandé au Secrétariat de continuer à évaluer des projets pendant le prochain exercice biennal afin de préparer une évaluation de l'ensemble de la structure du PAM. Une évaluation globale pourrait avoir lieu juste avant la Quatorzième réunion ordinaire des Parties contractantes.

59. Par ailleurs, la Turquie avait présenté une proposition tendant à créer un nouveau centre d'activités régionales pour l'éco-tourisme (ou tourisme durable) à Antalya. Cette proposition avait été examinée par le Bureau et les Points focaux nationaux, et il avait été convenu que son analyse serait poursuivie lors de la prochaine réunion de la CMDD, compte dûment tenu des moyens et des activités qui existaient dans la région.

60. La représentante de la Turquie, remerciant les Parties de l'appui qu'elles avaient apporté à la proposition visant à créer un nouveau centre d'activités régionales dans son pays, a fait savoir que la Turquie avait l'intention de soumettre une analyse détaillée de la proposition pour examen à la prochaine réunion de la CMDD en mars 2002.

61. Un représentant, appuyé par un autre, a fait observer qu'il fallait évaluer d'autres composantes du PAM en plus des Centres, et il a proposé de discuter de la question de la gouvernance des activités entreprises dans le cadre de la Convention de Barcelone, et en particulier d'évaluer et d'analyser l'organisation des unités et organes existants et l'interface entre eux pour pouvoir déterminer ce qui devait être renforcé et consolidé et ce qu'il faudrait peut-être alléger. Les évaluations et les rapports correspondants pourraient ainsi contribuer à améliorer l'exécution des projets.

62. Un représentant a proposé qu'il soit demandé au Secrétariat d'élaborer un document de synthèse sur la gouvernance, comportant notamment des suggestions d'améliorations concrètes, qui serait présenté à la prochaine réunion des Points focaux nationaux du PAM et qui pourrait être soumis ensuite à la Quatorzième réunion ordinaire des Parties contractantes. Il fallait en outre définir, selon lui, un mandat commun et une politique commune pour les évaluations si l'on voulait pouvoir en comparer les résultats. Il fallait notamment entreprendre au cours des deux prochaines années une évaluation générale de la gouvernance du PAM, fixer des lignes directrices et mener des analyses spécifiques des centres.

63. Le Coordonnateur a déclaré que la question de la gouvernance dans le contexte du développement durable en région méditerranéenne était d'un examen problématique, eu égard en particulier aux autres processus en cours qui devaient être pris en considération. Il importait d'assurer la synergie dans les activités et dans l'utilisation qui était faite des Centres. À son avis, il était préférable que le PAM, plutôt que de lancer ses propres activités, utilise, lorsqu'ils existaient, les travaux menés par d'autres entités dans ce domaine. L'on ne pouvait donc pas dissocier la question de la gouvernance des activités réalisées par d'autres organisations et organes, et une coopération avec les autres acteurs dans la région de la Méditerranée était indispensable. Un représentant a exprimé une réserve au sujet de la question de la gouvernance et a mis en garde contre le lancement d'un nouveau processus.

64. Quelques représentants, relevant que les projets d'évaluation avançaient dans la bonne direction et que des progrès étaient accomplis en ce qui concernait les structures

d'organisation et de gestion, ont souligné qu'il fallait être pragmatique, se garder d'ambitions dépourvues de réalisme et ne pas vouloir faire tout à la fois. Un représentant a fait valoir que le PAM devait évoluer parallèlement aux besoins des Parties, et il a appuyé un processus de transformations modestes mais continues qui se reflèteraient dans toutes les composantes du PAM. Il fallait introduire une plus grande spécialisation dans les Centres et une intégration plus poussée de leurs activités. Le Coordonnateur a insisté sur le fait qu'il fallait avancer par étapes en vue d'entreprendre une évaluation de l'ensemble du PAM avant la Quatorzième réunion ordinaire des Parties contractantes.

65. À propos du programme des "100 sites historiques", le représentant de la France a proposé que les Parties contractantes entreprennent des travaux conjointement par l'entremise de la CMDD. La France était prête à participer à ces travaux avec un pays partenaire dans le cadre de la CMDD, sans écarter toutefois tout autre cadre parallèle ou complémentaire.

66. En réponse à une question posée au sujet de l'avancement de l'analyse des coûts-avantages demandée par les Parties contractantes à leur Treizième réunion ordinaire, le Coordonnateur a précisé que le Secrétariat avait commencé à préparer un document sur l'exécution des projets pendant la période 2000-2001 et avait demandé à un expert de l'environnement de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) d'établir un mémorandum sur cette question qui soulignait la complexité d'une telle analyse. En entreprenant cet exercice, le PAM s'inspirerait de l'expérience acquise par les secrétariats d'autres conventions.

67. À la suite de consultations informelles entre plusieurs représentants, la réunion a approuvé les recommandations adressées aux Parties contractantes et au Secrétariat figurant à l'annexe IV du présent rapport.

6.4 Mise en oeuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre

68. M. F.S. Civili, Coordonnateur du MED POL, a appelé l'attention de la réunion sur le changement d'approche de la pollution due à des activités menées à terre qui s'était produit dans la région après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et l'adoption du Programme d'action mondial (GPA). Les pays méditerranéens avaient adopté un protocole plus complet sur la pollution d'origine tellurique et avaient approuvé par la suite, en 1997, le Programme d'actions stratégiques (PAS), qui identifiait les principaux problèmes de pollution dans la région, les mesures à prendre pour s'y attaquer, avec leur coût, et fixait des dates limites pour leur mise en oeuvre. Le PAS serait sans cesse actualisé en fonction des nouveaux développements.

69. Des progrès, mais pas encore assez, avaient été accomplis dans le domaine de la pollution municipale, et 55% des villes côtières avaient désormais des stations d'épuration des eaux usées. S'agissant de la pollution industrielle, la situation due aux émissions/rejets des grandes usines s'était quelque peu améliorée, mais les petites et moyennes entreprises continuaient de poser problème.

70. Au cours des deux dernières années, le Secrétariat s'était efforcé de présenter la mise en oeuvre du PAS en termes plus concrets, et il en était résulté le «document opérationnel pour la mise en oeuvre du Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre» (UNEP(DEC)/MED IG.13/4), présenté à la réunion pour adoption.

71. L'exercice biennal 2002-2003 serait une période pendant laquelle seraient jetés les fondements de la mise en oeuvre à long terme du PAS, et l'on escomptait à cet égard, de la part des Parties contractantes et du Secrétariat, un engagement résolu. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres donateurs avaient alloué des fonds à cette fin, et le projet FEM en particulier contribuerait beaucoup à l'exécution des activités prévues aux échelons régional et national. Le Secrétariat serait avant tout responsable des activités au niveau régional, et notamment du programme de renforcement des capacités qui devait déboucher sur l'élaboration de lignes directrices et de plans d'action ainsi que sur l'organisation d'un programme de formation de grande envergure. En outre, le Secrétariat établirait un Bilan diagnostique transfrontière (BDT) mis à jour et resserrerait sa coopération avec le CAR/PP dans le domaine de la production plus propre. Le document opérationnel esquissait certains des arrangements administratifs et institutionnels qui pourraient être mis en place au plan national, notamment grâce à la création d'un comité interministériel, pour suivre l'application du PAS. Le Secrétariat appuierait la mise en oeuvre au plan national en préparant, grâce à un financement du projet FEM, des études de préinvestissement portant sur la pollution municipale et les "points chauds" de pollution industrielle.

72. Il fallait espérer que l'exercice biennal à venir se solderait par une percée dans la lutte contre la pollution industrielle, et le document opérationnel proposait une méthodologie pour réduire les émissions/rejets de sources terrestres, notamment grâce à un bilan de base national des émissions/rejets qui serait établi pour l'année 2003 pour chaque Partie contractante selon une méthodologie commune. Les émissions/rejets devraient être réduits et les réductions opérées être suivies, à compter de l'année 2003, conformément aux dates butoirs prévues par le PAS.

73. Enfin, M. Civili a insisté sur l'importance qu'il y avait à assurer la viabilité financière à long terme du PAS ainsi que sur les travaux qui allaient être entrepris à cette fin dans le cadre du PAS avec une assistance financière du projet FEM.

74. Plusieurs représentants ont mis en relief l'importance du PAS et ont accueilli favorablement le document opérationnel. Ils ont appelé l'attention en particulier sur le rôle que pourrait jouer l'établissement des Inventaires des émissions et transferts de matières polluantes (IETMP).

75. L'observateur de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a rappelé que celle-ci collaborait depuis longtemps avec le Plan d'action pour la Méditerranée. Pendant les Phases I et II du Programme MED POL d'évaluation et de maîtrise de la pollution, l'OMS avait collaboré à l'exécution des projets de surveillance continue et d'évaluation de la pollution sous la coordination d'ensemble du PNUE, en s'attachant particulièrement aux impacts de la pollution marine sur la santé. En outre, l'OMS avait déjà un fonctionnaire qui travaillait à l'Unité MED à Athènes. Elle comptait continuer à verser des contributions en espèces et en nature au cours du prochain exercice biennal.

76. Parlant en sa qualité de Directeur par intérim du Centre européen pour l'environnement et la santé (OMS/CEES), établi à Rome, l'observateur de l'OMS a dit qu'il avait été frappé, outre la participation de l'OMS au MED POL et au projet FEM, par les nombreuses similitudes des programmes respectifs de l'OMS et du PAM.

77. L'OMS/EURO assurait le co-secrétariat du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur l'eau de 1992, qui contenait des principes directeurs pour la surveillance continue de la pollution des cours d'eau et l'évaluation de la qualité des eaux en général. Un domaine d'étude particulièrement intéressant et déterminant était celui des incidences

sur la santé du stress hydrique et de la pénurie d'eau, et notamment du traitement des effluents pour la conservation des ressources en eau.

78. M. Baric, Directeur du projet FEM, a rendu compte de la réunion qui avait eu lieu à Split, en liaison avec le programme du FEM sur l'élaboration d'instruments financiers pour la mise en oeuvre durable du PAS, qui avait débouché sur l'identification d'un certain nombre de projets pilotes pour l'essai de ces instruments financiers au niveau national.

79. L'observateur de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a souscrit sans réserve à l'avis du Coordonnateur du MED POL selon lequel l'exercice biennal en cours serait important pour l'établissement d'une assise au PAS et aux futures activités de lutte contre la pollution.

80. L'AIEA envisageait avec satisfaction de continuer à collaborer avec le PAM et le MED POL, comme elle le faisait depuis longtemps, dans le cadre de son Laboratoire du milieu marin sis à Monaco. En particulier, le Laboratoire d'études sur le milieu marin (MESL) continuerait de fournir une assistance dans les domaines de l'assurance qualité des données, de l'organisation de cours de formation à l'analyse des polluants marins et de la production de matériaux de référence marins. Le MESL pouvait également fournir des avis d'experts sur les nouvelles questions de pollution, et en particulier sur les agents antisalissures marins, une question de plus en plus importante à la lumière de la Convention sur les composés organostanniques négociée récemment sous les auspices de l'OMI. Indépendamment de la participation directe du Laboratoire au MED POL, l'AIEA menait deux autres activités importantes pour le MED POL et dont les résultats avaient été mis à la disposition du Programme. Premièrement, son Département de la coopération technique poursuivait un projet régional de mesure des contaminants aussi bien nucléaires que non nucléaires dans le sud de la Méditerranée avec la participation des cinq pays riverains d'Afrique du Nord. Deuxièmement, l'AIEA étudiait la possibilité d'appliquer les techniques nucléaires et isotopiques aux fins de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC). L'on analysait la possibilité de réaliser des études pilotes dans deux domaines, à savoir les proliférations anormales d'algues nocives et les déversements d'eaux sous la mer, avec leurs éléments nutritifs et contaminants connexes.

81. Des représentants ont formulé plusieurs suggestions pour mettre en oeuvre le PAS plus efficacement, notamment en tenant les Parties contractantes et les Points focaux nationaux mieux informés, en mettant un accent plus marqué sur le transfert de technologies et en confiant un rôle plus actif à la Commission européenne.

82. Un représentant a souligné que la viabilité financière du PAS ne dépendait pas seulement des donateurs mais que les pays devaient identifier des sources de financement en vue de sa mise en oeuvre à longue échéance. Il fallait entreprendre, sur la base de calendriers prédéterminés, différentes activités, comme des programmes de formation, pour aider les pays à renforcer leurs propres capacités.

83. Les observateurs de trois organisations non gouvernementales ont exprimé leur soutien au PAS, considérant que celui-ci était un instrument valable qui devrait permettre de réduire effectivement la pollution industrielle. Un observateur s'est demandé si, au cas où 2003 serait pris comme année de référence, il serait possible de réduire la pollution de 50% avant la fin de 2005. Un autre observateur s'est dit préoccupé par le fait que le bilan de base permettait des échanges internes, ce qui allait à l'encontre de l'esprit du Protocole "tellurique".

84. La réunion a approuvé les recommandations sur la mise en oeuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS) figurant à l'annexe IV du présent rapport.

6.5 Mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique

85. M. Mohamed Adel Hentati, Directeur du CAR/ASP, a rappelé que le nouveau Protocole ASP était entré en vigueur en décembre 1999 et que le CAR/ASP avait lancé un certain nombre d'activités en vue de sa mise en œuvre, en particulier l'établissement de la liste des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM). Le Centre avait élaboré un projet de format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la liste des ASPIM et, à cet égard, M. Hentati a remercié le Gouvernement français qui avait apporté son concours à l'organisation d'une réunion d'experts sur la question. À leur réunion tenue à Valence en avril 2001, les Points focaux nationaux pour les ASP avaient approuvé le projet de format, dont la réunion en cours était saisie aux fins d'adoption. Les Parties étaient aussi appelées à approuver 12 propositions d'inscription d'aires sur la liste des ASPIM (UNEP(DEC)/MED.IG.13/Inf.11), qui avaient été présentées par les Parties conformément à l'article 9 du Protocole.

86. Tous les intervenants ont félicité le CAR/ASP pour le travail qu'il avait consacré à l'établissement d'une liste d'aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et ont approuvé les propositions d'inscription sur la liste (UNEP(DEC)/MED.IG.13/Inf.11).

87. Le représentant de l'Espagne a indiqué que les aires proposées par son pays pour inscription sur la liste constituaient un échantillon représentatif des différents écosystèmes de la Méditerranée, et étaient des aires menacées. L'Espagne s'efforcerait de compléter les informations disponibles sur ces aires en procédant à d'autres travaux et études. Le représentant a proposé d'élargir le réseau des ASPIM pour y inclure à l'avenir la protection des îles et zones côtières et a estimé qu'il conviendrait de finaliser les projets portant sur les différentes aires à protéger. Il faudrait aussi procéder à un échange de renseignements sur les questions de gestion des aires protégées et instaurer une collaboration entre les zones méditerranéennes à cet égard. Faisant observer que l'inscription d'une aire sur la liste des ASPIM pouvait constituer un encouragement au tourisme, le représentant a signalé qu'il fallait faire preuve de prudence et veiller avec un soin particulier la gestion de ces aires.

88. Un autre représentant a insisté sur l'importance des ASPIM pour renforcer les politiques nationales de conservation de la diversité biologique. Il a demandé aux pays qui n'étaient pas encore parties au Protocole de respecter l'importance toute particulière de ces aires, et de n'entreprendre aucune activité susceptible de nuire aux objectifs pour lesquels elles avaient été créées. Il a aussi souligné la nécessité de mettre en place le réseau institutionnel des ASPIM, de promouvoir les liens avec d'autres réseaux institutionnels afin de contribuer à la création d'un réseau important des aires marines protégées, comme le voulait le mandat de Djakarta de la Convention sur la diversité biologique, et il a instamment demandé aux pays de mettre en commun leur expérience dans ce domaine.

89. Un représentant a rappelé que, conformément à l'annexe I du Protocole, pour qu'une aire soit inscrite sur la liste des ASPIM, il fallait accompagner la proposition d'un plan détaillé de gestion. Faisant observer que ce plan manquait pour six des aires proposées, le représentant a suggéré de les inscrire sur la liste sous réserve de

l'établissement de ces plans de gestion. La représentante de la Tunisie a indiqué que son pays avait pris des dispositions pour élaborer les plans de gestion concernant les aires qu'il proposait d'inscrire sur la liste des ASPIM.

90. La représentante de la Turquie a fait savoir aux Parties que son pays avait engagé la procédure de ratification du Protocole. Pendant l'année en cours, l'autorité nationale chargée des aires spécialement protégées avait proposé plusieurs projets de nouveaux sites, qui devaient être établis conformément aux critères applicables aux ASPIM.

91. L'observateur du Fonds mondial pour la nature (WWF), rappelant que son organisation avait entrepris d'identifier les zones d'importance pour la biodiversité en Méditerranée, a déclaré qu'une nouvelle approche globale écorégionale avait été mise au point. Trois pays prioritaires avaient été identifiés – Croatie, Tunisie et Turquie – et le WWF espérait travailler au projet avec les gouvernements de ces pays. Avec l'aide du CAR/ASP, un accord avait aussi été conclu avec la Jamahiriya arabe libyenne en vue d'évaluer les zones côtières de ce pays qui étaient des plus importantes pour la biodiversité. L'observateur a insisté sur le fait que la désignation d'aires protégées n'était qu'un aspect d'un système beaucoup plus vaste de gestion de la biodiversité.

92. L'observateur du MED Forum, s'étant déclaré satisfait de l'établissement de la liste des ASPIM, a estimé que ce projet contribuait à la mise en oeuvre de tout le Protocole et qu'il fallait promouvoir les ASPIM de manière à qu'elles incluent d'autres sites et écosystèmes. À cet égard, il a remercié le Gouvernement espagnol pour l'aide qu'il avait apportée à MED Forum et en a exhorté d'autres à collaborer à l'initiative concernant l'écosystème des Pyrénées, afin d'y établir une ASPIM.

93. M. Hentati a décrit brièvement le projet de développement des aires protégées dans la Méditerranée, qui devait être financé au titre du programme MEDA/SMAP de l'Union européenne. Il s'agissait d'un projet portant sur 30 mois, lancé en janvier 2001 et mis en oeuvre en collaboration avec des partenaires de la France, de l'Italie et de l'Espagne. Le projet avait plusieurs objectifs: promouvoir la planification de la gestion des ASP; renforcer les capacités de gestion nationales dans la région; identifier et promouvoir des exemples de meilleures pratiques; procéder à des échanges de données d'expérience.

94. M. Hentati a également exposé les grandes lignes d'un projet de Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la Méditerranée (PAS/BIO), financé au titre du projet FEM pour la Méditerranée. Le Plan avait un triple objectif: mettre au point un système d'évaluation de l'état de la biodiversité marine et côtière; identifier les problèmes et les facteurs qui avaient un impact négatif sur la biodiversité; prendre des mesures pour réduire cet impact. Afin d'élaborer le PAS/BIO, le CAR/ASP avait travaillé avec un certain nombre de partenaires pour coordonner les activités et éviter les doubles emplois. La première réunion des correspondants nationaux avait eu lieu à Alicante (Espagne) en juillet 2001.

95. Pour l'essentiel, le projet comportait deux processus: le processus national, qui comprenait pour chaque pays l'élaboration d'un rapport sur les éléments constitutifs de la diversité biologique, et un processus régional comprenant un rapport sur des questions se posant à cet échelon. Il en résulterait des rapports nationaux sur la biodiversité, des portefeuilles d'investissements, un certain nombre d'outils techniques et des plans d'action nationaux. Afin d'aider les pays à mettre en oeuvre le projet, le CAR/ASP avait notamment établi le mandat des correspondants nationaux pour le projet PAS/BIO; un plan général pour l'élaboration du document PAS/BIO; des lignes directrices pour

l'élaboration des rapports nationaux, un projet d'inventaire des activités menées et des produits obtenus au titre du projet dans la région méditerranéenne.

96. À propos de la conservation des espèces menacées d'extinction, M. Hentati a appelé l'attention sur la situation critique du phoque moine méditerranéen (*Monachus monachus*) et sur l'intérêt grandissant suscité par la protection des habitats des tortues et cétacés marins de la Méditerranée. Dans le cadre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine, le CAR/ASP avait reçu des demandes de statut d'associé d'un certain nombre d'institutions scientifiques. Des propositions visaient aussi à élaborer des plans d'action pour les poissons cartilagineux, les espèces d'oiseaux visées dans les annexes du Protocole ASP et d'autres espèces marines.

97. M. Hentati a insisté sur la coopération permanente qui s'était établie entre le CAR/ASP et d'autres conventions, organisations et organismes, en particulier la Convention sur la diversité biologique et la Convention RAMSAR, l'Accord ACCOBAMS, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), la Convention de Berne et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

98. Un représentant a fait remarquer le rôle essentiel que jouaient les organisations non gouvernementales en tant que partenaires pour la réalisation des activités. Il était d'avis qu'il était nécessaire de réactiver les réseaux de ces organisations au niveau national.

99. Soulignant la nécessité d'adopter sans délai des mesures pour protéger le phoque moine, un autre représentant a demandé instamment à tous les pays de la région et à la communauté internationale dans son ensemble de n'épargner aucun effort pour sauvegarder cette espèce méditerranéenne. S'agissant de la conservation des tortues marines de Méditerranée, il a évoqué l'excellente coopération qui régnait entre le Centre et les Conventions de Berne et de Bonn. Il a exprimé son appui à toutes les activités menées par le CAR/ASP en vue de la conservation des espèces.

100. Le représentant de l'Espagne a appelé l'attention sur l'existence de la banque de données méditerranéenne relative aux échouages de cétacés, qui avait été établie à l'Université de Valence avec le concours du Gouvernement espagnol et dont le CAR/ASP assurait la gestion. La Convention de Barcelone avait dans la base de données un outil qui lui permettrait d'obtenir des informations sur la répartition des cétacés et leur mortalité.

101. Le représentant de la Communauté européenne, évoquant la participation de la Communauté aux activités du CAR/ASP, a indiqué que la Communauté s'efforçait d'améliorer ses relations techniques avec le Centre. Elle mettait encore au point sa politique en matière de conservation des espèces marines et souhaitait faire appel aux produits du CAR/ASP pour assurer la convergence des politiques, notamment en ce qui concernait les habitats et les espèces. Il a souligné qu'il importait d'harmoniser le PAS/BIO avec les principes consacrés par la Convention sur la diversité biologique.

102. Le représentant de l'Italie a déclaré que son gouvernement procédait à l'identification des aires pour inscription sur la liste des ASPIM et qu'il avait alloué un montant de 1 million d'euros au sanctuaire des mammifères marins. Seize aires marines protégées avaient été créées dans le pays; elles pourraient constituer un modèle de gestion. Les activités de l'ICRAM offraient elles aussi un exemple de mesures prises en faveur du développement durable.

103. L'observatrice de l'ACCOBAMS a décrit brièvement les origines, les objectifs, les activités et la structure de l'Accord, dont Monaco était le dépositaire. L'Accord était entré en vigueur en juin 2001; la première réunion des Parties contractantes se déroulerait à Monaco du 28 février au 2 mars 2002. Afin de s'acquitter de ses fonctions et de tirer parti des possibilités existant dans les deux zones concernées, l'ACCOBAMS envisageait de créer deux unités de coordination sous-régionales, dont l'une serait implantée en Méditerranée. Les Parties avaient confié au CAR/ASP la mission d'assumer cette fonction en coordination avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS. Des méthodes de travail avaient été mises au point avec le Centre, notamment en vue d'harmoniser les actions envisagées au titre du PAM et de l'ACCOBAMS pour la conservation des cétacés et de les mettre en synergie. Un mémorandum de coopération avait été élaboré et présenté aux Points focaux pour les ASP. Le mémorandum serait vraisemblablement signé lors de la première réunion des Parties à l'ACCOBAMS, ce qui renforcerait, en leur conférant un caractère institutionnel, les liens entre la Convention de Barcelone et l'Accord.

104. L'observateur du Bureau hydrographique international (BHI) a donné un bref aperçu des origines, de la structure, des objectifs et des activités de celui-ci et du rôle que jouait le Gouvernement monégasque, à la fois comme hôte de l'Organisation et comme dépositaire de la Convention portant création de celle-ci. Il a évoqué la contribution du Bureau à la protection du milieu marin, mettant l'accent sur ses travaux en rapport avec le Protocole ASP, en ce qui concernait notamment les aires connues pour être écologiquement sensibles, en particulier dans la mesure où elles affectaient le transport maritime international.

105. L'observateur de l'Organisation maritime internationale (OMI) a rappelé que celle-ci avait adopté des lignes directrices pour la désignation et l'identification d'aires marines particulièrement sensibles afin que certains secteurs à l'intérieur des aires puissent être évités par les navires ou que l'on puisse poser des règles spéciales régissant le trafic maritime dans les aires. Deux de ces aires avaient été déjà établies dans la Méditerranée; la création d'autres aires serait examinée à la prochaine Assemblée de l'OMI. L'OMI s'employait également à élaborer une convention internationale traitant des dangers que posaient pour l'environnement les organismes aquatiques introduits dans les eaux de ballast des navires, et envisageait d'organiser une conférence diplomatique en 2002-2003. Le FEM avait financé un projet dans le cadre duquel six pays de régions sélectionnées adopteraient des règlements techniques et prendraient des mesures juridiques pour répondre aux dangers que faisaient courir ces organismes.

106. L'observateur de RAMOGE a appelé l'attention sur le projet de recommandation qui figurait dans l'annexe I au document UNEP(DEC)/MED.IG.13/3 touchant l'octroi du statut d'associé du Plan d'action au Secrétariat de RAMOGE. Il attendait avec intérêt l'occasion pour son organisation d'offrir une assistance et son expérience au CAR/ASP, notamment en ce qui concernait la conservation des phanérogames marines.

107. L'observateur de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), se référant à la création récente du Bureau de l'Union à Malaga (Espagne), a exprimé ses remerciements aux autorités nationales et régionales espagnoles pour leur assistance. Dans l'action qu'elle menait pour appuyer les activités de la Convention de Barcelone, l'UICN souhaitait engager un dialogue sur la conservation de la diversité biologique, une mise en valeur et une utilisation rationnelles des ressources, en tenant concrètement compte des considérations économiques et sociales. L'UICN recherchait des partenaires dans la région et souhaitait exercer ses activités en synergie avec les leurs. Elle se félicitait de la coopération instaurée avec le CAR/ASP jusqu'à présent et recevrait avec intérêt des suggestions sur le rôle qu'elle pourrait jouer en partenariat avec la Convention de Barcelone.

108. L'observateur d'ENDA Maghreb s'est déclaré vivement satisfait de la coopération avec le CAR/ASP en ajoutant qu'il souhaiterait disposer d'un inventaire complet des zones dans lesquelles des organisations non gouvernementales avaient mené des activités. Il a souligné la nécessité d'adopter une stratégie commune dans l'exécution du Protocole et a été d'avis que le CAR/ASP pouvait jouer un rôle interactif à cette fin.

109. L'observateur du secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratoires d'animaux sauvages (CMS) a retracé les objectifs de son organisation, soulignant que si celle-ci avait une vocation mondiale, son action s'effectuait au niveau régional au travers de la formulation d'accords régionaux sur diverses espèces ou divers groupes d'espèces. Quatorze pays riverains de la Méditerranée étaient déjà parties à la Convention, et les autres pays étaient invités à envisager de se joindre à eux. Des contacts avaient été établis entre le secrétariat de la CMS et le secrétariat de la Convention de Barcelone afin d'évaluer la possibilité de donner une forme définitive à leurs relations sous forme d'un mémorandum de coopération. Plusieurs initiatives lancées dans le passé, telle que l'accord ACCOBAMS, l'organisation commune de la première conférence méditerranéenne sur les tortues marines et le plan d'action pour la gestion du phoque moine dans l'est de l'Atlantique, montraient que le secrétariat de la CMS était tout disposé à collaborer avec la Convention de Barcelone dans un esprit de coordination et de complémentarité. Le secrétariat de la CMS souhaitait inviter le CAR/ASP à établir des liens avec lui et avec le secrétariat de l'Accord sur les oiseaux aquatiques d'Afrique et d'Eurasie dans le cadre de la mise au point d'un plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux énumérées dans les appendices du Protocole.

110. La réunion a approuvé les recommandations sur les ASPIM, telles qu'amendées, figurant à l'annexe IV du présent rapport.

6.6 Gestion des zones côtières en Méditerranée – Le Livre blanc

111. Le Directeur du CAR/PAP a présenté le Livre blanc sur la gestion des zones côtières en Méditerranée. En dépit des efforts déployés pour assurer une gestion durable des ressources naturelles côtières, il subsistait de sérieux problèmes comme une urbanisation rapide à forte densité de population qui se traduisait par un développement linéaire le long du littoral, l'essor considérable du tourisme, une consommation croissante d'eau et la pollution des eaux côtières dans la frange littorale, la disparition de la biodiversité et l'érosion des sols.

112. En revanche, et cela était peut-être paradoxal, des efforts majeurs étaient entrepris, spécialement depuis le Sommet de la Terre de 1992, pour freiner les tendances défavorables du développement du littoral et les réorienter dans le sens de la durabilité avec l'appui des institutions internationales de financement, les autorités et institutions régionales, nationales et locales et les organisations non gouvernementales. Le Livre blanc publié par le CAR/PAP visait à centrer l'attention et à stimuler le débat sur la gestion des zones côtières ainsi qu'à proposer des solutions et des orientations stratégiques qui puissent être appliquées aux échelons international, régional, national et local. L'on pouvait notamment envisager à cette fin de renforcer la coopération internationale, de resserrer les liens avec la CMDD, d'élaborer un éventuel cadre directeur sous forme d'une « charte » de la gestion côtière qui serait un accord plutôt qu'un instrument juridiquement contraignant, de réformer les législations dans un sens mieux approprié, de renforcer les capacités de gestion côtière et les études d'impact sur l'environnement, et de redoubler d'efforts pour dégager entre des parties prenantes locales ayant des intérêts parfois divergents un consensus sur le développement des zones côtières. Un bref

aperçu de la teneur du Livre blanc, ainsi que deux recommandations adressées aux Parties contractantes, figuraient dans le rapport du Secrétariat sur le programme, les recommandations et le budget pour l'exercice biennal 2002-2003 (UNEP(DEC)/MED IG.13/3).

113. Le représentant de Chypre a fait savoir que son pays, qui n'avait pas encore bénéficié d'un Programme d'aménagement côtier (PAC), était maintenant prêt à étudier la possibilité d'organiser un projet PAC à Chypre, et il a exprimé l'espoir que le CAR/PAP prendrait les dispositions voulues à cet effet.

114. Le représentant de l'Espagne, appelant l'attention de la réunion sur la recommandation relative aux zones côtières en Europe qui devait être présentée prochainement au Parlement européen, a mis en relief l'intérêt que son pays portait à la gestion intégrée des zones côtières et a esquissé les éléments de la stratégie nationale de l'Espagne, qui comprendrait l'établissement d'un inventaire des zones côtières sensibles, des institutions et acteurs intéressés aux échelons national, régional et local et des sources de financement pertinentes.

115. Le représentant de la Communauté européenne, soulignant que le principal problème qui se posait dans la région méditerranéenne tenait à la forte densité démographique des zones côtières, a déclaré que la recommandation formulée par la Commission européenne, sans être juridiquement contraignante, engageait instamment les États à adopter des mesures appropriées sous forme d'une législation nationale relative à la gestion intégrée des zones côtières. Il était essentiel que l'élaboration des lois nationales, qui revêtaient une importance capitale en tant que base de toute action efficace, repose sur une concertation et une coopération entre les ministères, autorités locales et institutions intéressés.

116. Le représentant de l'Espagne a fait observer qu'il importait non seulement d'adopter des mesures législatives mais aussi d'identifier les institutions et acteurs concernés et les mécanismes de planification et de financement.

117. L'observateur du METAP a invité le PAM à s'associer à son organisation pour étudier les incidences financières et les avantages comparatifs des activités prévues par le PAM dans le domaine de la gestion des régions côtières.

118. L'observateur du Fonds mondial pour la nature (WWF) a insisté sur le fait que l'élaboration des législations nationales devait être fondée sur une approche «de bas en haut» et tenir compte des situations locales étant donné qu'il ne servait en rien de vouloir imposer une législation d'en haut si celle-ci restait ensuite inappliquée au plan local.

119. La réunion a approuvé les recommandations figurant à l'annexe IV du présent rapport.

6.7 Données et informations pour le développement durable

120. M. G. Benoit (Directeur du Plan Bleu) a insisté sur le fait qu'il était fondamental de disposer de données et d'informations pour évaluer l'état de l'environnement dans tous les pays et a rappelé le rôle central que celles-ci jouaient au sein du PAM. Les coûts exorbitants d'un développement non durable montraient bien qu'il était nécessaire de prendre des mesures fondées sur des données chronologiques fiables et continues pour identifier les tendances et ainsi mettre en évidence les problèmes et trouver des solutions. L'adoption d'indicateurs communs applicables aux niveaux national et régional

représentait un progrès important en ce qu'elle permettait de rassembler des données statistiques régionales internationalement comparables. Il était également à noter que, grâce à l'appui de MEDSTAT, une capacité statistique avait été mise en place dans douze pays du sud et de l'est de la Méditerranée. Seuls quatre de ces pays disposaient de services de statistique de l'environnement ; les huit autres étaient déterminés à en créer, l'objectif étant de disposer d'une base de données à jour et fiables couvrant toute la Méditerranée. Cela signifiait qu'il fallait améliorer la qualité des données de manière à pouvoir étudier les effets environnementaux (par exemple la relation entre environnement et santé), valider les données pour en améliorer la qualité et édifier une capacité statistique dans les pays. Il a insisté sur l'utilité qu'il y aurait à établir un nouveau rapport couvrant toute la Méditerranée, qui retracerait l'évolution du développement durable et évoquerait les perspectives dans ce domaine et, étant donné que le rapport précédent remontait à douze ans, marquerait bien que la continuité de l'information renforçait sa fiabilité et sa valeur prédictive. Il était envisagé de publier un nouveau rapport en 2003.

121. M. Cannizzaro (Directeur du CAR/TDE) a indiqué que la télédétection au moyen de satellites d'observation constituait un aspect important de la collecte et du traitement des données et informations. Les techniques s'amélioraient, et la télédétection permettait d'obtenir des informations exactes, homogènes et à jour, qu'il pourrait autrement être impossible ou trop coûteux d'obtenir. M. Cannizzaro a décrit une stratégie qui comporterait notamment des projets pilotes, une sensibilisation accrue aux avantages qu'offrait la télédétection, un renforcement des capacités dans divers pays, un transfert de données d'expérience et de meilleures pratiques, une normalisation et la mise en place d'un réseau régional. Pour finir, il a dit que les pays méditerranéens devraient renforcer la coopération dans le domaine de la télédétection et de ses applications et a confirmé que le CAR/TDE s'attacherait, entre autres, à faciliter les échanges d'informations et de meilleures pratiques en vue d'accroître l'utilisation des technologies spatiales pour la promotion de l'intégration régionale.

122. Un représentant a suggéré que le Secrétariat soit invité à analyser les réussites des Parties contractantes et les problèmes auxquels elles s'étaient heurtées en ce qui concernait la mise en œuvre des recommandations dans les domaines du tourisme, de la gestion urbaine, du développement rural et de la gestion de l'eau. D'autres orateurs ont fait remarquer que le document et son annexe I avaient accordé une place importante à ces questions, qui seraient abordées lors de l'examen du point de l'ordre du jour consacré à la CMDD.

123. La réunion a approuvé les recommandations relatives aux données et aux informations pour le développement durable figurant à l'annexe IV du présent rapport.

Segment ministériel

6.8 Résumé du budget 2002-2003

124. Ouvrant le Segment ministériel de la réunion, le Président a déclaré que la présence de ministres et de personnalités de haut rang de tous les pays témoignait de l'importance que les États attachaient à la Convention de Barcelone. En outre, la présence du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies relative à la lutte contre la désertification mettait en relief la corrélation qui existait entre les questions environnementales et le développement dans la région méditerranéenne, où étaient juxtaposés des pays développés, des pays en développement et des pays en transition.

125. Le Président s'est fait l'interprète de tous les participants pour exprimer leur profonde sympathie et leur solidarité au Ministre de l'environnement de l'Algérie, dont le pays avait subi récemment les effets d'une catastrophe naturelle provoquée par des changements climatiques soudains. Le PAM devrait attacher une attention accrue à la fourniture d'une assistance aux pays les plus vulnérables ainsi qu'aux effets néfastes des changements climatiques.

126. Après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants, le Coordonnateur du PAM a déclaré qu'il avait été prévu d'inclure dans la réunion un Segment ministériel de haut niveau pour centrer l'attention sur les importants aspects politiques du développement durable et du développement régional dans le bassin méditerranéen, particulièrement dans la perspective du Sommet mondial sur le développement durable qui se tiendrait bientôt à Johannesburg.

127. Le Président a exposé brièvement les principaux thèmes de discussion et les questions appelant l'approbation des ministres : le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, les activités de la CMDD avec les propositions et recommandations connexes, la préparation du Sommet de Johannesburg et la participation du PAM au partenariat euro-méditerranéen et aux autres processus intergouvernementaux.

128. Le Coordonnateur du PAM a présenté le tableau récapitulatif du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 figurant à l'annexe II du document UNEP(DEC)/MED.IG.13/3, qui était soumis aux ministres pour approbation. À la demande de la réunion des Points focaux à Athènes en septembre 2001, un exposé détaillé des dépenses au titre du programme pour l'exercice précédent, 2000-2001, avait été inclus dans un souci de plus grande clarté. La situation comptable était saine, d'autant que les Parties contractantes avaient versé leurs contributions régulièrement au cours des deux exercices précédents, ce qui s'était traduit par un volume important d'économies et de recettes au titre des intérêts.

129. Le budget pour 2002-2003, composé de contributions mises en recouvrement, calculées sur la base du barème des quote-parts de l'ONU, et de contributions volontaires, se chiffrait à environ 5,5 millions de dollars E.-U. par an et il était proposé une augmentation de 1% des contributions ordinaires. Au cours du débat entre les Parties contractantes, il avait été vivement recommandé d'utiliser l'euro comme monnaie de compte du PAM, en remplacement du dollar des États-Unis.

130. Le Coordonnateur a exprimé ses remerciements pour le financement extérieur qui avait été reçu, en particulier du Fonds mondial pour l'environnement et du METAP, et qui avait permis au PAM de lancer le processus de mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due aux activités menées à terre et d'entreprendre un programme d'aide concernant les aires protégées et la biodiversité.

131. Le représentant de la Communauté européenne a félicité le PAM pour les efforts mis en œuvre afin d'améliorer la transparence du budget, ce qui avait encouragé les pays à apporter leur appui financier. Il a également souscrit à la recommandation concernant l'euro qui intervenait au moment de l'étape historique du passage à cette monnaie, le 1^{er} janvier 2002, et renforcerait les liens entre les pays de la région.

132. Le Président a dit qu'à la suite des demandes des Points focaux nationaux, un rapport intérimaire sur l'exécution du budget de chaque exercice biennal et un récapitulatif de l'exécution du budget-programme des exercices antérieurs seraient systématiquement établis à l'avenir.

133. La réunion a approuvé le budget-programme pour 2002-2003, tel qu'il figure à l'annexe V.

Point 6.9 de l'ordre du jour : Examen des activités de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) ainsi que des recommandations et propositions d'action correspondantes

134. M. Hoballah, Coordonnateur adjoint, a retracé les travaux menés par la CMDD, tels qu'ils étaient présentés à la section VIII du document UNEP(DEC)/MED IG.13/3, et il a rappelé que ces travaux, qui portaient sur un total de huit thèmes, avaient été achevés pour cinq d'entre eux, et étaient sur le point d'être finalisés pour les trois autres. Ces trois thèmes – «industrie», «gestion des villes», «libre-échange et environnement» – avaient été examinés à la réunion extraordinaire de la CMDD le 12 novembre 2001. Les recommandations émanant de cette réunion figuraient dans le document UNEP(DEC)/MED WG.194/3.

135. M. Hoballah a souligné l'importance du suivi des recommandations de la CMDD et, à cet égard, a appelé l'attention sur le document UNEP(DEC)/MED IG.13/Inf.9 qui contenait une évaluation de la mise en oeuvre et du suivi des recommandations et propositions d'action de la CMDD. Comme l'avaient demandé les Parties contractantes, le Secrétariat avait établi des lignes directrices juridiquement non contraignantes, appelées à servir de cadre pour faciliter la réalisation des objectifs convenus. Le document contenait aussi une évaluation objective des insuffisances et des avantages des différentes recommandations et propositions.

136. Un représentant a demandé pourquoi les recommandations relatives au thème «industrie» ne s'étendaient pas à d'autres activités économiques, telles que les services et le commerce. Un autre a fait observer que la référence à « la production, la distribution et la consommation de produits industriels » (paragraphe 1.B.1.2, annexe I, page 3 du document UNEP(DEC)/MED WG.194/3), élargissait implicitement la portée des recommandations au-delà du secteur de l'industrie proprement dit.

137. M. Hoballah a expliqué que les recommandations pourraient fort bien être axées sur des domaines tels que le tourisme et l'environnement ou les déchets et l'environnement mais que, en raison de l'approche thématique, des recommandations spécifiques avaient été élaborées pour chaque problématique étudiée.

138. Un représentant a déclaré que la CMDD était censée servir d'instance de réflexion pour aider les Parties contractantes à mettre en oeuvre le PAM. Il importait de donner suite aux recommandations, mais aussi de faire preuve de souplesse pour que leur mise en oeuvre soit compatible avec les plans nationaux de développement. Il n'était pas nécessaire que les recommandations et propositions d'action figurant à l'annexe I au document UNEP(DEC)/MED WG.194/3 soient aussi détaillées.

139. Un représentant a proposé d'inclure dans la recommandation du paragraphe 16 de la page 9 une référence aux réseaux d'ONG.

140. La réunion a approuvé les recommandations relatives à la CMDD figurant à l'annexe IV du présent rapport.

141. La question a été de nouveau abordée lors du Segment ministériel de la réunion et M. Hoballah a brièvement retracé l'évolution de la CMDD, en faisant observer que la septième réunion avait été reportée à mars 2002. Il a expliqué que le bilan stratégique de la CMDD était essentiellement axé sur les aspects politiques et institutionnels, car les aspects macroéconomiques, sociaux et environnementaux étaient pour l'essentiel traités par le Plan Bleu.

142. Une série de recommandations adoptées par la CMDD à Tunis (annexe III du document UNEP(DEC)/MED IG.13/3) mettaient en évidence l'importance d'une stratégie et d'une vision commune, des stratégies nationales de mise en oeuvre, d'une coordination régionale plus efficace et de la mise au point d'outils de surveillance et d'évaluation. Les recommandations portaient aussi sur l'importance du suivi et traitaient des responsabilités propres au Secrétariat et aux Parties contractantes ainsi que de leur responsabilité conjointe et de la nécessité d'élargir la coopération régionale, y compris les partenariats Nord-Sud et Sud-Sud, et la collaboration avec EUROMED.

143. Le Président a invité les participants à faire part de leurs observations au sujet de la CMDD et des recommandations et propositions d'action correspondantes.

144. S.E. Mme Nadia Makram Ebeid, Ministre d'État chargée de l'environnement de l'Égypte, a salué les efforts faits par le Directeur exécutif du PNUE, l'équipe du PAM et les membres de la CMDD pour mettre en place et appuyer une alliance stratégique méditerranéenne. Elle a souligné que le développement durable outrepassait le mandat des Ministères de l'environnement et englobait la croissance économique et le progrès social. La question était de savoir comment mettre en oeuvre le développement durable, compte tenu de la nécessité de renforcer les capacités nationales, de changer les mentalités, de développer les ressources humaines et de sensibiliser le public. S'agissant des recommandations, il importait d'adopter une approche participative "axée sur la parité des sexes" pour atteindre les objectifs du développement durable.

145. S.E. M. Mohamed El Yazghi, Ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat du Maroc, s'est félicité des résultats positifs obtenus par la CMDD en termes de coopération et de dialogue. Il a insisté sur le fait que les Parties contractantes devraient respecter leurs engagements quant à la mise en oeuvre des recommandations de la CMDD. Au Maroc, des activités avaient été consacrées à la gestion de l'eau et du littoral ainsi qu'au libre-échange et à l'environnement. Le Ministre a rendu un hommage particulier à l'équipe du PAM pour l'excellent travail accompli, qui s'était révélé des plus précieux pour son pays.

146. S.E. Mme Rodoula Zisis, Secrétaire d'État à l'environnement de la Grèce, a déclaré que son pays avait été très honoré d'avoir été élu à la vice-présidence du nouveau Bureau. Elle a souligné l'importance que son pays, en tant que pays hôte de l'Unité de coordination du PAM, attachait à ce dernier, elle a informé la réunion que les textes amendés de la Convention de Barcelone et du Protocole "tellurique" avaient été soumis au Parlement et devraient être ratifiés d'ici à la fin de l'année. La CMDD était une instance de réflexion pour les Parties contractantes et contribuait à rapprocher la société civile des objectifs du PAM. Le nombre des recommandations, toutefois, ne devrait pas dépasser les capacités de mise en oeuvre des Parties contractantes. La CMDD devrait établir un dialogue avec la société civile, y compris les acteurs socio-économiques, les autorités locales et les ONG actives dans le secteur de l'environnement.

147. S.E. M. Francis Zammit Dimech, Ministre de l'environnement de Malte, a exprimé ses sincères remerciements à ses collègues du Bureau pour l'appui et la coopération dont ils avaient fait preuve au cours des deux dernières années quand, de sa position

privilegiée à la présidence, il avait été le témoin de progrès considérables dans différents domaines d'activités du PAM. Il y avait aussi eu des difficultés, en ce qui concernait notamment les ratifications, et il demandait instamment aux chefs de délégation de ne ménager aucun effort pour accélérer les procédures et assurer l'entrée en vigueur de la Convention et des Protocoles avant le prochain Sommet mondial sur le développement durable. Il s'est félicité de l'entrée en vigueur du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité et a espéré qu'un nouveau Protocole "situations critiques" serait adopté par la Conférence de plénipotentiaires en janvier 2002. Le nouveau système d'établissement de rapports constituait un moyen important d'assurer la rationalisation et la mise en oeuvre du PAM, et le processus d'évaluation était une mesure positive. Une politique de communication vigoureuse était indispensable pour diffuser les recommandations de la CMDD aux niveaux local, national et régional.

148. S.E. Mme Carmen Martorell Pallás, Secrétaire générale à l'environnement de l'Espagne, a estimé que les questions abordées par la CMDD, y compris la gestion des villes, étaient importantes sur les plans économique et social et servaient de base pour orienter l'action. En Espagne, les recommandations seraient prises en considération lors de la mise en oeuvre d'une politique de développement durable et les travaux de la CMDD feraient l'objet d'un suivi et d'une mise en oeuvre concrète. Le développement durable devait être intégré aux différentes politiques sectorielles de manière à ce que l'environnement soit dûment pris en compte. Mme Martorell a demandé instamment aux Parties contractantes de poursuivre leurs travaux avec optimisme et de rechercher les moyens de renforcer le rôle de la CMDD dans le souci de promouvoir le développement durable.

149. S.E. M. Fevzi Aytekin, Ministre de l'environnement de la Turquie, a noté que le PAM, qui avait initialement été conçu pour prévenir et surveiller la pollution marine, avait élargi la portée de ses activités, qui s'étendaient désormais à l'action en faveur du développement durable. La CMDD était l'un des soutiens les plus importants pour les États soucieux de revoir leur approche nationale du développement en fonction des principes du développement durable. Les activités des groupes thématiques reposaient sur la coopération, et les recommandations à ce sujet étaient positives. La Turquie se réjouissait d'accueillir la septième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable, qui devait se tenir à Antalya en 2002.

150. S.E. M. Farouk Adli, Ministre d'État pour les affaires de l'environnement de la République arabe syrienne, a déclaré que son pays avait mis en oeuvre un plan d'action national pour le développement durable. Il a exprimé son appui aux recommandations, que son pays mettrait à exécution avec l'aide du PNUE/PAM. La République arabe syrienne avait l'honneur d'être membre du Bureau; elle s'emploierait à réaliser une paix juste dans la région conformément aux instruments juridiques internationaux pertinents. Elle avait signé toutes les conventions internationales relatives à l'environnement et, à la suite de l'introduction d'une loi sur la protection de l'environnement, prenait des mesures en vue d'accroître la sensibilisation et de s'assurer que les processus industriels et agricoles n'étaient pas préjudiciables à l'environnement. M. Adli a confirmé que son pays continuerait d'appuyer la protection de l'environnement dans le monde.

151. S.E. M. Mohammed Ennabli, Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la Tunisie, a souligné que les deux ensembles de recommandations de la CMDD reflétaient d'excellentes intentions mais que, s'agissant de recommandations normalement destinées à des membres de gouvernements, il importait de trouver une façon plus directe de faire passer les messages de la CMDD aux gouvernements en indiquant clairement les mesures concrètes à prendre pour leur mise en oeuvre et leur suivi. Il importait aussi que les autres acteurs économiques et la société civile participent

au processus de développement durable et que des liens de communications directs s'instaurent avec eux à travers les commissions nationales de développement durable.

152. S.E. M. Božo Kovačević, Ministre de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la Croatie, s'est félicité de l'excellente coopération qui s'était instaurée entre Monaco et la Croatie, revêtant notamment la forme d'une assistance financière au projet de conservation de la diversité biologique pour les îles de l'Adriatique, dont celles de Mljet et Cres. Depuis 1999, la Croatie avait donné la priorité à la protection de l'environnement et une unité consacrée aux à la protection du milieu marin et du littoral avait été mise en place. La Croatie avait ratifié les amendements à la Convention de Barcelone et aux Protocoles "immersions" et "ASP & biodiversité". L'excellente relation de coopération avec les Centres d'activités régionales du PAM et la documentation établie par la CMDD avaient été extrêmement utiles pour faire progresser le développement durable en Croatie, qui appuyait toutes les recommandations pertinentes de la CMDD.

153. M. Michael Constantinides, Secrétaire permanent au Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement de Chypre, a déclaré que son pays avait récemment ratifié les amendements de 1995 à la Convention de Barcelone et les amendements aux Protocoles "immersions", "tellurique" et "offshore" ainsi que le nouveau Protocole "ASP & biodiversité". Chypre avait entamé les processus de ratification du Protocole "déchets dangereux" et envisageait avec intérêt de signer le nouveau Protocole "situations critiques". Chypre avait également conclu un accord avec l'Égypte et Israël concernant un Plan d'urgence sous-régional pour la préparation et l'intervention en cas d'accident majeur de pollution marine survenant en Méditerranée. Il se proposait de hâter le lancement d'un Programme d'aménagement côtier. Mais les activités du PAM s'étaient considérablement étendues et la charge financière s'était alourdie en conséquence. Il fallait veiller à ce que les activités du programme ne se multiplient pas à l'excès. Le PAM devrait peut-être se limiter à un nombre moindre d'activités présentant un intérêt régional spécifique. M. Constantinides a appuyé la recommandation de la CMDD concernant l'euro et l'augmentation proposée de 1% du budget pour 2002-2003.

154. M. Corrado Clini, Directeur général du Département des conventions internationales et générales relatives à l'environnement mondial, du Ministère italien de l'environnement et du territoire, a noté avec satisfaction que le PAM accomplissait des progrès considérables vers le développement durable de la Méditerranée. Étant donné les résultats de la septième conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'était tenue à Marrakech, il fallait renforcer la coopération internationale en Méditerranée afin qu'il soit fait davantage appel à l'énergie renouvelable pour ce qui était de la demande de l'utilisation de l'eau. L'Italie avait l'intention de lancer un projet pilote en matière d'énergie renouvelable, de dessalement de l'eau et d'irrigation de la région méditerranéenne et comptait sur l'appui du Secrétariat du PAM.

155. S.E. Mme Berangère Quincy, Ambassadrice déléguée à l'environnement de la France, a dit que son pays avait ratifié les amendements à la Convention de Barcelone et aux Protocoles "immersions" et "tellurique" ainsi que le nouveau protocole "ASP & biodiversité". Elle s'est félicitée du rôle de pionnier que jouait la CMDD dans la mesure où celle-ci resserrait la coordination avec la société civile, y compris les entreprises et les autorités locales. Elle a souligné l'importance du développement durable, particulièrement dans la perspective du Sommet de Johannesburg, de la coopération Nord-Sud en Méditerranée, des relations entre le commerce et l'environnement, en particulier le projet d'établissement d'une zone de libre-échange, et du travail prospectif exécuté à l'heure

actuelle en matière d'urbanisme côtier et de gestion des villes. Il importait que les gouvernements appuient pleinement l'exécution des recommandations de la CMDD.

156. S. E. M. Janex Kopac, Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la Slovénie, a déclaré que pour son pays, devenir membre du Bureau était un honneur. Il a accueilli avec satisfaction les recommandations, qui aideraient à réaliser le développement durable, et a insisté sur la nécessité de disposer de ressources financières, élément le plus important de l'exécution des actions envisagées. Il a suggéré que des efforts soient déployés pour renforcer les relations avec les institutions de financement, tel que le METAP, afin que l'on puisse aller de l'avant. Enfin, il a évoqué la coopération trilatérale qui s'était instaurée entre la Croatie, l'Italie et la Slovénie en vue de protéger l'Adriatique, qui jouerait un rôle majeur dans le suivi des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du PAM.

157. S.E. M. Ethem Ruka, Ministre de l'environnement de l'Albanie, a déclaré que son pays accordait une importance de plus en plus grande aux questions d'environnement et que la CMDD avait joué un rôle déterminant dans la mise en place d'une législation appropriée et de structures de gestion améliorées. L'Albanie avait ratifié la Convention de Barcelone et tous ses Protocoles. Des efforts avaient été déployés pour se rapprocher des normes et de la législation européennes. Cinq "points chauds" avaient été identifiés – dont deux dans l'Adriatique, dus aux produits toxiques déchargés par de vieilles usines chimiques, qui représentaient un risque élevé de pollution.

158. S.E. M. Michel Moussa, Ministre de l'environnement du Liban, a indiqué que le développement durable était le meilleur et en fait le seul choix pour l'avenir. Il s'est référé aux divers centres basés dans son pays qui collaboraient étroitement avec le PAM, mentionnant en particulier la coopération avec le REMPEC, qui visait à mettre en place un plan national avec Chypre et la République arabe syrienne. Des personnes qualifiées avaient été désignées dans chacune des régions administratives pour traiter de toutes les urgences et des questions relatives à la CMDD, en particulier en ce qui concernait le commerce et l'environnement. Le Programme d'aménagement côtier s'appliquait à un petit nombre de zones et villes du littoral, et une publication décrivant ses activités avait été diffusée. Le Ministre a souligné combien il était important de sensibiliser le grand public à la relation entre l'environnement et le développement afin de donner une nouvelle impulsion aux activités.

159. M. Fernand Thurmes, représentant de la Communauté européenne, a estimé qu'à une époque où de nombreux pays procédaient à la mise en place de stratégies de développement durable à la suite du Sommet de la Terre, il importait que la région méditerranéenne s'impose en tant qu'entité et montre clairement que ses stratégies étaient le résultat d'un exercice conjoint. Il fallait se dégager des concepts et s'attacher aux aspects opérationnels et à l'exécution. La CMDD devrait être encouragée et son rôle de pionnier mis en évidence. Il était toutefois important que la Commission soit mieux connue car de nombreux acteurs du développement durable ne connaissaient pas ses recommandations. Le Secrétariat devrait donc examiner la question de la communication et les Parties contractantes devraient veiller à ce que les gouvernements et les autorités gouvernementales se familiarisent avec les recommandations en question de manière à en garantir la mise en œuvre. Il y avait également lieu de souligner l'importance des travaux de la CMDD sur le commerce et le développement, l'établissement d'une zone de libre-échange et les stratégies d'évaluation des impacts sur l'environnement.

160. S.E. M. Chérif Rahman, Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de l'Algérie, s'est félicité de la contribution apportée par le Directeur exécutif du PNUE et le PAM aux progrès enregistrés sur la voie du développement

durable. Il a remercié les Ministres pour l'expression de leur sympathie et de leur solidarité à l'égard de l'Algérie, qui traversait actuellement une période difficile. La Méditerranée était pour ainsi dire une mer fermée et les pays riverains appartenaient à une écorégion que ses caractéristiques géographiques et climatiques rendaient fragile et vulnérable. Outre sa situation naturelle, la Méditerranée était aussi soumise à l'action humaine, et dans les politiques nationales, il n'était pas possible d'oublier les nombreux sites culturels et historiques. M. Rahmani a confirmé son appui au PAM et fait savoir que son pays avait entrepris des programmes de protection du littoral. Étant donné la fragilité de l'environnement et les disparités sociales dans la région méditerranéenne, il a suggéré de mettre en place un système méditerranéen intégré d'intervention en cas de catastrophe, y compris la désertification et la sécheresse. Il fallait tenir compte du caractère de vulnérabilité spécifique et prononcée liée à l'aridité et semi-aridité des pays de la rive Sud de la Méditerranée, et des effets préoccupants de la désertification et de cycles de sécheresse prolongée. Il convenait par ailleurs d'envisager un système d'aide à la lutte contre la pauvreté. Sa présence à la réunion témoignait de l'engagement de son pays à l'égard du MAP et des objectifs de la CMDD.

161. M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a fait une déclaration qui est reproduite à l'annexe VI.

162. M. Hama Darba Diallo, Secrétaire exécutif de la Convention relative à la lutte contre la désertification, a rappelé que les ressources naturelles du monde et ses divers habitats s'appauvrissaient et se détérioraient de plus en plus rapidement. Tel était en particulier le cas des zones arides, semi-arides et sub-humides, qui couvraient plus d'un tiers de la surface de la planète, y compris des parties du bassin méditerranéen. La désertification comportait des phénomènes tels que la dégradation des sols, l'érosion et la perte de terres, souvent liées à de mauvaises pratiques agricoles, et elle était aggravée par la crise économique et sociale qui touchait l'agriculture depuis de nombreuses années et aboutissait à un exode vers les grandes villes côtières, se traduisant par l'abandon de terres et une aggravation de l'érosion. Ces facteurs étaient encore exacerbés par l'utilisation d'engrais et de pesticides, l'irrigation, le détournement des cours d'eau et le drainage des zones humides. Pour cette raison, la Convention relative à la lutte contre la désertification, qui était entrée en vigueur en décembre 1996, mettait l'accent sur une approche intégrée de tous les aspects physiques, biologiques et socio-économiques de la désertification. Elle reposait sur une démarche résolument participative aux niveaux locaux, national et régional dans le cadre de programmes d'actions nationaux, régionaux et sous-régionaux.

163. Étant donné que l'approche de la promotion du développement durable en Méditerranée reflétée dans la Convention de Barcelone englobait les concepts de gestion des sols et de prévention de la désertification, le PAM, la CMDD et le secrétariat de la Convention relative à la lutte contre la désertification devaient collaborer plus étroitement. Cette collaboration pourrait, par exemple, conduire à créer au sein de la CMDD un groupe de travail chargé de préparer des recommandations dans des domaines d'intérêt commun. À l'instar de la coopération qui s'était instaurée récemment avec le CAR/PAP pour des activités en matière d'érosion des sols, Il était à espérer que la collaboration entre les deux Conventions serait fructueuse.

164. Le Segment ministériel a entériné les recommandations relatives à la CMDD, telles qu'elles figurent à l'annexe IV du présent rapport.

Composition de la CMDD

165. Après examen par le Bureau de la liste de candidats pour la sélection de nouveaux membres de la CMDD, les Parties contractantes ont approuvé pour celle-ci la composition suivante:

Autorités locales

- Municipalité de Naples (réélue) (Italie)
- Municipalité d'Omisaalj (Croatie)
- Communauté urbaine d'Al Fayhaa (Liban)
- Municipalité de Tétouan (Maroc)
- MedCités (réélu)

Acteurs socio-économiques

- Chambres de développement économique de Monaco (au nom de la Chambre de commerce internationale)
- Association égyptienne des entreprises
- Association des Chambres méditerranéennes de commerce et d'industrie (ASCAME)
- Réseau des Chambres insulaires de commerce et d'industrie de l'Union européenne (INSULEUR)
- Forum Euro-méditerranéen des instituts de sciences économiques (FEMISE)

ONG

- FoE/MEDNET (Amis de la Terre/Réseau méditerranéen)
- MED Forum (Réseau méditerranéen d'ONG pour l'environnement et le développement durable) (réélu)
- ENDA Maghreb (Environnement et développement) (réélu)
- MIO/ECSDE (Bureau méditerranéen d'information pour l'environnement, la culture et le développement durable)
- RAED (Réseau arabe pour l'environnement et le développement).

Libre-échange et environnement

166. M. G. Benoit, Directeur du Plan Bleu, a présenté les principaux résultats de l'activité de la CMDD «libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen», engagée en 1998. Le « cercle vertueux » libre-échange–croissance–réduction à terme des impacts environnementaux (courbes de Kuznets) n'était pas toujours confirmé par l'analyse historique. Les impacts environnementaux de la mise en place de zones de libre-échange avaient par exemple été élevés en Europe (impacts des transports routiers et de l'agriculture intensive) et la question paraissait encore plus problématique dans les zones de libre-échange regroupant des pays de niveau de développement économique très inégal comme la région méditerranéenne. Le groupe thématique de la CMDD avait conduit ses réflexions sur quelques impacts possibles de la mise en place de la zone de libre-échange prévue pour 2010 en Méditerranée en réalisant des études sur certains secteurs de production et de consommation ou sur d'autres expériences régionales. La zone de libre-échange de l'Amérique du nord (ALENA), mise en place en 1994, offrait à cet égard des enseignements utiles par ses résultats positifs (exemple du secteur de l'énergie, prise en compte de l'environnement dans la négociation) mais aussi négatifs (dégradation économique, sociale et environnementale de la production de maïs au Mexique, faible efficacité pour le développement durable de la juxtaposition des accords commerciaux, environnementaux et sociaux).

167. Les représentants des gestionnaires de tâches – le Liban et la France – ont ensuite pris la parole pour confirmer l'intérêt des travaux et l'appui qu'ils avaient apporté aux équipes d'étude, à la fois pour le travail collectif entrepris à l'échelle méditerranéenne et dans leurs pays respectifs. Le représentant du Liban, S.E. M. Michel Moussa, Ministre de l'environnement, a précisé que son pays apporterait tout son concours à l'examen entrepris sur le thème «libre-échange et développement durable». Le représentant de la France à la CMDD, M. Serge Antoine, après avoir remercié tous ceux qui avaient participé au travail, et en particulier M. Vito Cistulli, économiste au Plan Bleu, a souligné les conditions nécessaires à la poursuite des travaux sur la zone de libre-échange:

- rapprochement des travaux sur les échanges et le commerce entre le processus Euro-Med et le PAM (il pourrait donner lieu à précision au sommet euro-méditerranéen d'Athènes prévu pour juillet 2002);
- élargissement des compétences des experts auxquels le PAM ferait appel (par exemple dans le domaine du financement, l'orateur a rappelé que 17% en moyenne des ressources publiques des États provenaient encore des droits de douane); mais il ne faudrait pas perdre de vue que l'environnement restait, pour le PAM, le pivot de tout travail entrepris;
- importance décisive du travail de chacun des États riverains sur les différents secteurs et problèmes relatifs au commerce et à l'environnement (identification des atouts comme des secteurs fragiles); le PAM ne pourrait pas être surchargé au delà des moyens à sa disposition et il aurait besoin du concours de tous.

168. La situation semblait à la fois beaucoup plus complexe et difficile en Méditerranée, où les premières analyses réalisées par la CMDD laissaient percevoir l'ampleur des impacts possibles et des défis à relever. Il s'agissait notamment des aspects suivants: mobilisation effective des acteurs socio-économiques des deux rives pour réussir la mise à niveau des entreprises et le développement des investissements sans sacrifier l'environnement; question de l'environnement urbain du fait de la croissance attendue des déchets d'emballage et du parc automobile; évolution des transports et de la fiscalité; et question cruciale de l'agriculture. La CMDD avait formulé des propositions invitant notamment les Parties contractantes à étudier la suite concrète à donner aux premiers résultats obtenus et à poursuivre ses activités au cours des deux prochaines années.

169. D'autres membres du groupe de travail thématique ont souligné la nécessité de définir des indicateurs des effets du libre-échange sur l'environnement et de compiler les informations pertinentes, notamment en créant une base de données. Les travaux sur ce sujet avaient permis d'identifier un certain nombre de difficultés et de possibilités, tout en s'efforçant de mettre en évidence des moyens pratiques d'aller de l'avant à l'avenir. En particulier, il fallait qu'une étroite collaboration s'instaure à un niveau des plus pratiques entre le PAM et le partenariat euro-méditerranéen. En outre, il serait extrêmement important d'intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et économiques pour réaliser le développement durable, le financement public étant adapté en conséquence de manière à ce que les questions environnementales soient pleinement prises en compte. Enfin, les travaux entrepris sur cette question par le PAM ne devraient pas être tels qu'ils dépassent ses capacités. Ils ne pourraient donc être exécutés que si les pays respectifs apportaient des contributions, en particulier sur les points les plus sensibles. Le représentant de la Tunisie a rappelé que le libre-échange s'accompagnait fréquemment de nouvelles privatisations ce qui, comme l'expérience de son pays l'attestait, pouvait avoir un effet rétrograde sur les pratiques environnementales, comme par exemple la substitution du charbon au gaz dans les cimenteries.

170. M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE, a rappelé, dans ce contexte, la Déclaration adoptée quelques jours plus tôt par la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Doha, qui montrait bien que l'on se rendait de plus en plus compte dans le monde de la nécessité d'intégrer les questions environnementales au mouvement de libre-échange. La Déclaration, par exemple, réaffirmait avec force l'engagement de la communauté mondiale envers l'objectif du développement durable et soulignait qu'un système commercial multilatéral ouvert et non-discriminatoire, la protection de l'environnement et la promotion du développement durable devaient se renforcer mutuellement. La Déclaration mentionnait spécifiquement la compétence du PNUE à cet égard.

171. La réunion a approuvé les recommandations adressées aux Parties contractantes figurant à l'annexe IV du présent rapport.

6.10 Préparation du Sommet de Johannesburg, y compris l'adoption d'une Déclaration

172. Après avoir présenté ce point de l'ordre du jour, le Président a invité les Parties contractantes à examiner le projet d'une Déclaration méditerranéenne pour le Sommet mondial sur le développement durable, qui devait avoir lieu à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2002. Le projet avait été établi par le groupe de rédaction à composition non limitée créé à cette fin, lequel s'était fondé sur un avant-projet préparé par le Secrétariat sur la base de la Déclaration de Tunis adoptée par la CMDD. Après que plusieurs orateurs eurent présenté des amendements détaillés, la réunion a approuvé le projet pour transmission au Segment ministériel.

173. Lors du Segment ministériel, et après que plusieurs orateurs eurent présenté des propositions de modification, la réunion a adopté la Déclaration méditerranéenne pour le Sommet de Johannesburg, dont le texte figure à l' **annexe III** du présent rapport.

174. Pendant l'examen de la Déclaration, le Ministre de l'environnement du Maroc, en sa qualité de Président de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui venait de s'achever, a exposé la teneur de la Déclaration ministérielle de Marrakech pour le Sommet de Johannesburg qui mettait en relief l'importance du financement et du transfert de technologie pour le développement durable. La Déclaration de Marrakech exhortait en outre à la synergie avec la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies relative à la lutte contre la désertification.

175. Le Directeur exécutif du PNUE, félicitant les Parties à propos de la Déclaration, a insisté sur l'importance des activités préparatoires du Sommet de Johannesburg et a proposé que les rapports des trois réunions régionales préparatoires qui s'étaient tenues jusqu'alors au Caire, à Genève et à Nairobi soient distribués aux participants. En outre, le document relatif à la préparation du Sommet qu'avait établi M. Vali Musa, Ministre de l'environnement de l'Afrique du Sud, pouvait être important pour les Parties contractantes et devrait leur être communiqué.

176. Se référant aux préparatifs du Sommet, le représentant de la Communauté européenne a fait savoir qu'il communiquerait aux participants les conclusions de la réunion du Conseil européen pour l'environnement qui avait eu lieu récemment ainsi que des informations touchant la Stratégie européenne de développement durable.

6.11 Implication du PAM dans le partenariat euro-méditerranéen et dans d'autres processus intergouvernementaux

177. Ouvrant le débat sur cette question, le Coordonnateur a rappelé que la réunion des Points focaux nationaux avait jugé utile, étant donné l'évolution escomptée de la stratégie de développement durable de l'Union européenne et dans la perspective de la deuxième réunion des Ministres euro-méditerranéens de l'environnement qui se tiendrait en Grèce en 2002, de consacrer un point spécial de l'ordre du jour à la question de la coopération entre le PAM et le partenariat euro-méditerranéen. Comme en témoignait le débat sur le libre-échange et l'environnement, les attitudes observées dans le monde entier privilégiaient une plus grande participation à ces partenariats des institutions et acteurs du secteur de l'environnement.

178. La Secrétaire d'État à l'environnement de la Grèce a présenté à la réunion un nouvel ensemble de recommandations destinées aux Parties contractantes et au Secrétariat, qui visaient à profiter de l'occasion offerte par la réunion des Ministres euro-méditerranéens de l'environnement qui aurait lieu dans son pays pour mettre au point une stratégie de meilleure intégration des politiques de l'environnement et de coordination de ces politiques avec d'autres domaines d'action dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen.

179. De nombreux ministres et représentants ont appuyé les recommandations proposées par la Secrétaire d'État à l'environnement de la Grèce. Il a été rappelé à cet égard que la Convention de Barcelone et le partenariat euro-méditerranéen avaient leurs racines dans la même ville. Le moment était donc venu de créer une plus grande synergie et une convergence accrue entre les deux processus. A cet égard, plusieurs orateurs se sont déclarés quelque peu déçus des résultats du partenariat euro-méditerranéen, qui avait beaucoup promis mais peu tenu. Il serait donc extrêmement utile de ne ménager aucun effort pour rendre le partenariat euro-méditerranéen aussi dynamique que possible et l'intégrer pleinement au développement durable.

180. Plusieurs orateurs ont indiqué que la contribution du PAM au partenariat euro-méditerranéen devrait viser une plus grande cohérence dans les objectifs des deux processus et la complémentarité des actions. Le meilleur moyen de renforcer les synergies serait de s'attacher à obtenir des résultats pratiques. Des exemples avaient été fournis de projets et d'activités qui offraient des enseignements intéressants sur les meilleures pratiques susceptibles d'être appliquées avec la participation des différents acteurs et qui bénéficieraient d'une plus large diffusion et de financements plus importants. Il faudrait aussi faire porter l'attention sur la participation de tous les pays concernés à la mise en œuvre des recommandations pratiques de la CMDD.

181. Plusieurs orateurs ont demandé d'inclure dans le partenariat euro-méditerranéen les pays de l'est de l'Adriatique – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie et Slovénie – qui avaient été jusqu'ici exclus du processus alors même qu'ils représentaient une partie très importante de l'environnement marin et côtier de la région.

182. La réunion a adopté les recommandations figurant à l'annexe IV du présent rapport.

183. Un observateur, représentant de Nature Trust Malta, parlant aussi au nom des Amis de la Terre-Moyen Orient/MEDNET, de MED Forum, du MIO-ECSDE, du Bureau européen pour l'environnement, de l'Organisation juridique internationale pour

l'environnement et le développement et du CRIDEAU-CIDCE, a demandé aux Parties contractantes d'inviter la cinquième réunion des Ministres des affaires étrangères du partenariat euro-méditerranéen (Valence, avril 2002) à conclure un accord formel entre le PAM et la Commission européenne afin de renforcer l'efficacité du SMAP, d'intégrer pleinement les recherches et les études du PAM aux travaux du partenariat, de charger le PAM de prendre part aux réunions pertinentes du partenariat et de faire participer pleinement la société civile, et en particulier les ONG méditerranéennes, à toutes les activités du partenariat liées au développement durable dans la région.

Point 7 de l'ordre du jour: Date et lieu de la Treizième réunion des Parties contractantes en 2003

184. Le représentant de l'Italie a annoncé que son pays proposait d'accueillir à Catane en 2003 la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes.

185. La réunion a accepté l'offre de l'Italie d'accueillir la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes en 2003, à une date qui serait déterminée conjointement avec le Bureau.

Point 8 de l'ordre du jour: Questions diverses

Signature du Protocole d'accord entre le Plan d'action pour la Méditerranée et MED Forum

186. Les participants à la réunion ont assisté à la signature du Protocole d'accord entre le Plan d'action pour la Méditerranée et MED Forum relatif au resserrement de la coopération entre les deux organisations.

Entrée en vigueur de la Convention et de ses Protocoles

187. Les observateurs de plusieurs organisations environnementales non gouvernementales, tout en félicitant les Parties contractantes qui avaient déjà ratifié la Convention de Barcelone révisée et ses Protocoles, ont insisté sur le fait que, si l'on voulait que la Méditerranée donne véritablement l'exemple à la Conférence de Johannesburg, un nombre suffisant de Parties contractantes devraient concrétiser leurs engagements en ratifiant ces instruments de sorte que la Convention et la plupart de ses Protocoles entrent en vigueur avant le deuxième Sommet de la Terre.

Offre d'accueil de la réunion du Bureau

188. Le représentant de la République arabe syrienne a transmis l'invitation de son pays d'accueillir à Alep en mars 2002 la prochaine réunion du Bureau des Parties contractantes.

189. La réunion a accepté l'offre de la République arabe syrienne, étant entendu qu'une date serait fixée prochainement.

Stratégie de développement durable en Méditerranée

190. En réponse à une question, le Coordonnateur adjoint a précisé que les travaux préparatoires de la Stratégie se poursuivaient et que la question serait examinée lors de la prochaine réunion de la CMDD, prévue pour mars 2002. Lors de cette réunion

également, il serait soumis un avant-projet d'orientations axé sur les trois piliers – social, économique et environnemental – du développement durable. Une réunion d'experts devait se tenir à Barcelone à la mi-2002, avec une aide du Gouvernement espagnol, pour passer en revue et finaliser ces orientations avant de lancer la préparation de la Stratégie méditerranéenne, dont le projet serait présenté à la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes en 2003.

Point 9 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

191. En réponse à une demande du représentant de l'Espagne et de la République arabe syrienne, le Président a confirmé qu'aux futures réunions, comme c'était le cas pour le corps du rapport, les recommandations seraient établies, si possible, en arabe et en espagnol en plus de l'anglais et du français.

192. Le rapport et les recommandations, tels que modifiés, ont été approuvés.

Point 10 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

193. Après les civilités d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée à 16 heures.

ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS****ALBANIA
ALBANIE**

H.E. Mr Ethem Ruka
Minister of Environment
Ministry of Environment
Bulevardi "Zhan D'Ark" Nr. 2
Tirana
Albania

Tel : 355-4-365229/ 230682
Fax : 355-4-365229
E-mail : eramaj@hotmail.com

Head of Delegation

Mr Vasil Qano
Chief of Minister's Cabinet
Ministry of Environment
Bulevardi "Zhan D'Ark" Nr. 2
Tirana
Albania

Tel : 355-42-55899
Fax : 355-42-55899
E-mail : vqano@yahoo.com

**ALGERIA
ALGERIE**

S. E. M. Cherif Rahmani
Ministre de l'aménagement du territoire et
de l'environnement
Ministère de l'aménagement du territoire et
de l'environnement
Palais Mustafa Basha
9, Rue de l'indépendance
Alger, Algérie

Tel : 213-21 666761/6666 61
Fax : 213-21 666 172
E-mail: cherifrahmani@hotmail.com

Head of Delegation

M. Djamel Echirk

Inspecteur General de l'environnement
Ministère de l'aménagement du territoire et
de l'environnement
Palais Mustafa Basha
9 Re de l'indépendance
Alger, Algérie

Tel : 213-219 43 2801/04

Fax : 213-219 43 2801

E-mail : d.echirk@environnement-dz.org

**BOSNIA AND HERZEGOVINA
BOSNIE ET HERZEGOVINE**

Mr Boris Britvar

Deputy Minister
Federal Ministry of Physical Planning &
Environment
M. Tita 9A
71000 Sarajevo
Bosnia & Herzegovina

Tel: 387-33-663548

Fax: 387-33-473124

E-mail: fmokolis@bih.net.ba

Head of Delegation

Mr Mehmed Cero

Secretary General of the Ministry
Federal Ministry of Physical Planning &
Environment
M. Tita 9A
71000 Sarajevo
Bosnia & Herzegovina

Tel: 387-33-663569

Fax: 387-33-663569

E-mail: cerosara@bih.net.ba

**CROATIA
CROATIE**

H.E. Mr Božo Kovacevic

Minister of Environment Protection and Physical
Planning
Ministry of Environment Protection and Physical
Planning
Ulica Republike Austrije 20
1000 Zagreb
Croatia

Tel: 385-51-3782444

Fax: 385-51-3772822

E-mail: kabinet.ministro@zg.hinet.hr

Head of Delegation

Mr Andrija Randic

Head of Marine and Coastal Protection Unit
Ministry of Environment Protection and Physical
Planning
Uzarka 1
51000 Rijeka
Croatia

Tel: 385-51-213 499
Fax: 385-51-214324
E-mail: andrija.randic@duzo.tel.hr

Ms Natali Lulic Grozdanoski

Attaché in the United Nations Department
Ministry of Foreign Affairs
Trg. Nikole S.Z. 7-8
Zagreb
Croatia

Tel: 385-51-4569824
Fax: 385-51-4569971
E-mail: nlulic@mvp.hr

Ms Gordana Ruklic

Senior Advisor for International cooperation
Ministry of Environment Protection and Physical
Planning
Ulica Republike Austrije 20
10000 Zagreb
Croatia

Tel: 385-51-3782160
Fax: 385-51-3772882
E-mail: gordana.ruklic@zq.tel.hr

**CYPRUS
CHYPRE**

Mr Michael Constantinides

Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Natural Resources
and Environment
Nicosia
Cyprus

Tel: 357-22300817
Fax: 357-22781156

Head of Delegation

Mr Gabriel P. Gabrielides

Director
Department of Fisheries and Marine Research
Ministry of Agriculture, Natural Resources and
Environment
13 Aeolou Street
1416 Nicosia
Cyprus

Tel: 357-22807867
Fax: 357-22775955
E-mail: ggabriel@cytanet.com.cy

Alternate Head of Delegation

**EGYPT
EGYPTE**

H.E. Ms Nadia Makram Ebeid

Minister of State for Environmental Affairs
Ministry of State for Environmental Affairs
30 misr Helwan El-Syrae Road
Maadi
Cairo
Egypt

Tel: 20-2-5256 463
Fax: 20-2-5256 461

Head of Delegation

Ms Dina El Naggar

Policy Coordinator of the Office of the
Minister of State for Environmental Affairs
Ministry of State for Environmental Affairs
30 misr Helwan El-Syrae Road
Maadi
Cairo
Egypt

Tel: 20-2-3167093
Fax: 20-2-5266016
E-mail: dnaggar@hotmail.com

Mr Mohamed El Karaksy

Environmental and Sustainable Development Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Cairo
Egypt

Tel : 20-2-5758416/ 5748158
Fax : 20-2-5747822/ 839/840

**EUROPEAN COMMUNITY
COMMUNAUTE EUROPEENNE****M. Fernand Thurmes**

Director of the Global and International Affairs

Directorate

DG Environment

European Commission

Rue de la Loi 200

B-1049 Bruxelles

Belgique

Tel: 32-2-2953232

Fax: 32-2-2969557

E-mail: fthurmes@cec.eu.int**Head of Delegation****Mme Jill Hanna**

Chef d'unité adjoint ENV.E.3

Rue de la Loi 200

B-1049 Bruxelles

Belgique

Tel: 32-2-2953232

Fax: 32-2-2969557

E-mail: jill.hanna@cec.eu.int**Deputy Head of Delegation****M. Alessandro Curatolo**

Administrateur Principal

Commission Européenne

Direction Générale Environnement

Direction DG ENV/A4

Av. Beaulieu, 5

B-1160 Bruxelles

Belgique

Tel: 32-2-2990340

Fax: 32-2-2969557

E-mail : alessandro.curatolo@cec.eu.int**Mr José-Luis Salazar**Project Manager – International Programmes
and Conventions

European Environment Agency

Kongens Nytorv 6

DK-1050 Copenhagen

Denmark

Tel : 45-33-367161

Fax : 45-33-367199

E-mail : jose.salazar@eea.eu.int

FRANCE
FRANCE

Mme Berangère Quincy

Ambassatrice déléguée
À l'Environnement
Ministère des Affaires Etrangères
37, Quai d'Orsay
F-75007 Paris
France

Tel : 33 1 4317 7928
Fax : 33 1 4317 7868
E-mail : berengere.quincy@diplomatie.gouv.fr

Head of Delegation

M. Thierry Wahl

Directeur général de l'Administration, des Finances
et des Affaires internationales
Ministère de l'Aménagement du territoire et
de l'Environnement
20, Avenue de Ségur
75007 Paris
France

Tel : 33-1-42191611
Fax : 33-1-42191832

M. François Pujolas

Sous-directeur pour l'Environnement
Direction des Affaires économiques et financières
s/direction de l'environnement
37, Quai d'Orsay
F-75007 Paris
France

Tel : 33-1-43174432
Fax : 33-1-43175745
E-mail : francois.pujolas@diplomatie.gouv.fr

Mme Claude Abily

Ministère des Affaires Etrangères
37, Quai d'Orsay
75007 Paris
France

Tel : 33 1 43 17 4425
Fax : 33 1 43 17 57 45

Mme Emmanuèle Leblanc

Chargée de mission Méditerranée
Ministère de l'aménagement du territoire et
De l'environnement
20, Avenue de Ségur
75007 Paris
France

Tel : 33-1-42191705
Fax : 33-1-42191719
Email : emmanuele.Leblanc@environnement.gouv.fr

M. Serge Antoine

Adviser
10 Rue de la Fontaine
91570 Bievres
France

Tel : 33 1 69412056
Fax : 33 1 69855233

M. Christian Picard

Direction régionale de l'Environnement
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de
L'Environnement
20, Avenue de Ségur
75007 Paris
France

Tel : 33-1-42191705
Fax : 33-1-42191719

Mme Amélie Fondimare

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de
L'Environnement
20, Avenue de Ségur
75007 Paris
France

Tel : 33-1-42191705
Fax : 33-1-42191719

**GREECE
GRECE**

Ms Rodoula Zissis

Deputy Minister for the Environment
Ministry for the Environment, Physical
Planning and Public Works
17 Amaliados Street
Athens
Greece

Tel: 30-10 6447 495
Fax: 30-10 6447 493

Head of Delegation

Mr Alexander Lascaratos

MAP Liaison Officer
Assistant Professor of Oceanography
University of Athens
Building Phys-V
Panepistimioupolis
GR-15784
Athens
Greece

Tel: 30-10-7276839
Fax: 30-10-7295282
E-mail: alasc@oc.phys.uoa.gr

Ms. Maria Peppas

Head of Department
Ministry for the Environment,
Physical Planning and Public Works
17 Amaliados Street
11523 Athens

Tel: 30-10-6411717
Fax: 30-10-6434470
E-mail: deu@minenv.gr

Ms. Anneta Mantziafou

Physical Oceanographer
University of Athens
Department of Physics
University Campus - Building PHYS-V
Athens 15784

Tel: 30-10-7276839
Fax: 30-10-7295281-2
E-mail: amand@oc.phys.uoa.gr

**ISRAEL
ISRAEL**

Mr Yitzhak Goren

Director General
Ministry of the Environment
P.O. Box 34033
5 Kanfei Nesharim Str
95464 Jerusalem
Israel

Tel: 972-2-6553720
Fax: 972-2-6535939
E-mail: Goren@environment.gov.il

Head of Delegation

Ms Bina Bar-On

Vice Director General
Ministry of the Environment
P.O. Box 34033
5 Kanfei Nesharim Str
95464 Jerusalem
Israel

Tel: 972-2-6553888
Fax: 972-2-6535960
E-mail: Bina@environment.gov.il

Mr Ben David Izhack

Deputy Director General
Ministry of the Environment
P.O. Box 34033
5 Kanfei Nesharim Str
95464 Jerusalem
Israel

Tel: 972-2-6553820
Fax: 972-2-6535960

**ITALY
ITALIE**

Mr Corrado Clini

Director General
Department for Global Environment,
International and Regional Conventions
Ministry for the Environment and Territory
Via Cristoforo Colombo 44
00149 Rome
Italy

Tel: 39-06-57228102-3-4
Fax: 39-06-57228173-75
E-mail: pia-sdg@minambiente.it

Head of Delegation**Mr Enrico De Agostini**

Ministry of Foreign Affairs
1, Piazzale della Farnesina
00191 Rome
Italy

Tel: 39-06 3691 2462
Fax: 39-06 322 2851
E-mail: enrico.deagostini@esteri.it

Ms Valeria Clara Rizzo

Director
Ministry for the Environment and Territory
Via Cristoforo Colombo 44
00149 Rome
Italy

Tel: 39-06-57228109
Fax: 39-06-57228173-75
E-mail: rizzo.valeria@minambiente.it

Ms Giulietta Calistri

Department for Global Environment,
International and Regional Conventions
Ministry for the Environment and Territory
Via Cristoforo Colombo 44
00149 Rome
Italy

Tel: 39-06-57228165/30
Fax: 39-06-57228168
E-mail: calistri.giulietta@minambiente.it

Ms Annalidia Pansini

Expert
Department for Global Environment,
International and Regional Conventions
Ministry for the Environment and Territory
Via Cristoforo Colombo 44
00149 Rome
Italy

Tel: 39-06-57228116
Fax: 39-06-57228177

Mr Aldo Iacomelli

Department for Global Environment,
International and Regional Conventions
Ministry for the Environment and Territory
Via Cristoforo Colombo 44
00149 Rome
Italy

Tel: 39-06-57228165/30
Fax: 39-06-57228168
E-mail: iacomelli.aldo@minambiente.it

Ms Cecilia Franceschetti

Ministry of Environment and Territory
Via Cristoforo Colombo 44
00149 Rome
Italy

Tel: 39-06-57223452
Fax 39-06-57223474
E-mail: ceciefte@mail.com

Mr Ezio Amato

Senior Scientist
ICRAM
Via di Casalotti 300
00166 Rome
Italy

Tel : 39-06 61570455
Fax : 39-06 61561906
E-mail : eziamato@tin.it

Mr Franco Andaloro

Senior Scientist
ICRAM
Scientific Adviser
Via di Casalotti 300
00166 Rome
Italy

Tel : 39-06 6114044
Fax : 39-06 6114060
E-mail: andaloro@tin.it

**LEBANON
LIBAN**

H.E. Mr Michel Moussa

Minister of Environment
Ministry of Environment
70-1091 Antelias
Beirut
Lebanon

Tel: 961-4-523 161
Fax 961-4-524 555

Head of Delegation

Ms Sana Al Sirawan

Chief
Planning & Programming Services
Ministry of Environment
70-1091 Antelias
Beirut
Lebanon

Tel: 961-4-523 161
Fax: 961-4-524 555
Mob. 961-3-810522
E-mail: s.sairawan@moe.gov.lb

**MALTA
MALTE**

H.E. Mr Francis Zammit Dimech

Minister for the Environment
Ministry for the Environment
CMR 2 Floriana
Malta

Tel: 356-248767
Fax: 356-243306
E-mail: francis.zammit-dimech@magnet.mt

Head of Delegation

Mr Paul Mifsud

Permanent Secretary
Ministry for the Environment
CMR 2 Floriana
Malta

Tel: 356-241644
Fax: 356-250335
E-mail: paul.mifsud@magnet.mt

Alternate Head of Delegation

Mr Charles Zammit

Personal Assistant to the Minister
Ministry for the Environment
CMR 2 Floriana
Malta

Tel: 356-241 644
Fax: 356-250 335

**MONACO
MONACO**

S.E. M. Bernard Fautrier

Ministre Plénipotentiaire chargé de la
Coopération Internationale pour l'Environnement
et le Développement
"Villa Girasole"
16 Bd. de Suisse
MC-98000 Monaco-Ville
Monaco

Tel: 377-93158333

Fax: 377-93509591

E-mail: bfautrier@gouv.mc

Head of Delegation

Mme Anne-Marie Ancian

Secrétaire à la Direction des Relations
Extérieures
Ministère d'état
Place de la Visitation
98000 Monaco

Tel: 377-93158554

Fax: 377-93154198

M. Claude Fontarenski

Directeur du Service de la Marine
Monaco

Tel : 377-93158678

Mme Maud Gamerdinger

Directeur de l'Environnement, de l'Urbanisme
et de la Construction
Les Terrasses de Fontvielle
23, avenue Prince Héréditaire Albert
98000 Monaco

Tel : 377-93158329

Fax : 377-93158802

M. Patrick Van Klaveren

Conseiller Technique
Direction des Relations Extérieures
Le Conseiller Technique du Ministre Plénipotentiaire
chargé de la coopération internationale pour
l'environnement et le développement
"Villa Girasole"
16 Bd. de Suisse
98000 Monaco

Tel: 377-93158148, 377-680861895

Fax: 377-93509591

E-mail: pvanklaveren@gouv.mc

**MOROCCO
MAROC**

S.E. M. Mohamed ELYazghi

Ministre de l'aménagement du territoire, de
l'urbanisme, de l'habitat et l'environnement
Ministère de l'aménagement du territoire, de
l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement,
36, Chari Al Abtal
Agdal, Rabat
Maroc

Tel : 212 37763539
Fax : 212 37763510
E-mail : sg@minenv.gov.ma

Head of Delegation

Mr Abdel Fetah Sahibi

Chef de la Division de la Planification et de la
Prospective
Ministère de l'Aménagement du Territoire, de
L'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement
36, Avenue Al Abtal Agdal
Rabat
Maroc

Tel: 212-37-681018
Fax: 212-37-680741/772756
E-mail: dpp@minenv.gov.ma

M. Mourad Amil

Chef de la division de l'observatoire National de
L'Environnement
Ministère de l'Aménagement du Territoire, de
L'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement
36, Avenue Al Abtal Agdal
Rabat
Maroc

Tel: 212-37-681001
Fax: 212-37-680741/772756
E-mail onem@minenv.gov.ma

**SLOVENIA
SLOVENIE**

H.E. mag. Janez Kopa...

Minister for Environment and Spatial Planning
Ministry of Environment and Spatial Planning
Dunajska cesta 48
SI-1000 Ljubljana
Slovenia

Tel: 386 14787300
Fax: 386 14787420
E-mail: janez.kopac@gov.si

Head of Delegation

Mr Mitja Bricelj

Adviser to the Government
Ministry for Environment and Spatial Planning
Dunajska 48
SI-1000 Ljubljana
Slovenia

Tel: 386 1 478 73 84
Fax: 386 1 478 74 20
E-mail: mitja.bricelj@gov.si

**SPAIN
ESPAGNE****Ms Carmen Martorell Pallàs**

Secretaria General de Medio Ambiente
Ministerio de Medio Ambiente
Plaza San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Spain

Tel: 34-91-5976356
Fax: 34-91-5975980

Head of Delegation**Mr Luis Peòalver Càmara**

Subdirector General de Cooperaciòn Institucional
y Politicas Sectoriales
Ministerio de Medio Ambiente
Plaza San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Spain

Tel: 34-91-5976356
Fax: 34-91-5975980

Mr Javier Ferrero Berlanga

Chef de Cabinet of General Secretary of Environment
Ministerio de Medio Ambiente
Plaza San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Spain

Tel: 34-91-5976356
Fax: 34-91-5975980

Mr Victor Escobar Paredes

Jefe de Area de Coordinaciòn Institucional
S.G. Cooperaciòn Institucional y Political Sectorales
D.G. Calidad y Evaluaciòn Ambiental
Ministerio de Medio Ambiente
Plaza San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Spain

Tel: 34-91-5976356
Fax: 34-91-5975980
E-mail: victor.escobar@sgnci.mma.es

Mr Borja Heredia

Jefe de Area de Acclones de Conservaciòn
Ministerio de Medio Ambiente
Plaza San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Spain

Tel: 34-91-5976356
Fax: 34-91-5975980

Mr Adrian Vecino Varela

Tecnico Superior
General Directorate of Quality and Environmental
Assessment
Sub-Direcciòn General de Cooperacion Institucional
y Political Sectorales
Ministerio de Medio Ambiente
Plaza San Juan de la Cruz s/n
Madrid
Spain

Tel: 34-91-5976732
Fax: 34-91-5975980
E-mail: adrian.vecino@sgcips.mma.es

Ms Susana Magro Andrade

Unidad de Proteccion de Medio Ambiente Marino
Ministerio de Medio Ambiente
Plaza San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Spain

Tel: 34-91-5976356
Fax: 34-91-5975980

**SYRIAN ARAB REPUBLIC
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE****H.E. Dr Farouk Adli**

Minister of State for Environmental Affairs
Ministry of State for Environmental Affairs
Tolyani Street
P.O. Box 3773
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel: 963-11-2234309

Fax: 963-11-3335645

E-mail: Env-Min@net.sy

Head of Delegation**Mr Yahia Awaidah**

Ministry of State for Environmental Affairs
Tolyani Street
P.O. Box 3773
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel: 963-11-3333246

Fax: 963-11-3335645

E-mail: Env-Eng@net.sy

Ms Reem Abed Rabboh

Director, Water Resources Management
Department
Ministry of State for Environmental Affairs
Tolyani Street
P.O. Box 3773
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel: 963-11-3336027

Fax: 963-11-3335645

E-mail: Env-Min@net.sy

**TUNISIA
TUNISIE****S.E. M. Mohammed Ennabli**

Ministre de l'Environnement et de
L'Aménagement du Territoire
Centre Urbain Nord
1080 Tunis
Tunisie

Tel : 216 71 703075

Fax : 216 71 703286

Mr Nejib Trabelsi

Directeur Général de l'environnement et de
L'Aménagement du Territoire
Centre Urbain Nord
1080 Tunis
Tunisie

Tel : 216 71 702779
Fax : 216 71 706395
E-mail : dgeqv@mineat.gov.tn

**TURKEY
TURQUIE**

H.E. Mr Fevzi Aytakin

Minister of Environment
Ministry of Environment
Eskisehir Yolu 8 KM
Ankara
Turkey

Tel: 90 312 285 3197
Fax: 90 312 2853739

Ms Nelka Inanli

Deputy Undersecretary
Ministry of Environment
Eskisehir Yolu 8 KM
Ankara
Turkey

Tel: 90 312 285 3197
Fax: 90 312 2853739

Ms Kumru Adanali

Head Foreign Relations Department
Ministry of Environment
Eskisehir Yolu 8 KM
Ankara
Turkey

Tel: 90 312 285 3197
Fax: 90 312 2853739
E-mail: Kumruadanali@hotmail.com

Ms . Ebru Kamilo-lu

Biologist
Ministry of Environment
Eskisehir Yolu 8 KM
Ankara
Turkey

Tel: 90 312 285 3197
Fax: 90 312 2853739
E-mail: Ebrucos@yahoo.com

**UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES**

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME (UNEP)
PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)**

Dr Klaus Töpfer
Executive Director
United Nations Environment Programme
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya

Tel : 254-2-623633
Fax : 254-2-622788/622798
E-mail: Claire.Musonera@unep.org

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME
COORDINATING UNIT FOR THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
UNITÉ DE COORDINATION DU PLAN
D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

Mr Lucien Chabason
Coordinator
Tel: 30-10-7273101
E-mail: chabason@unepmap.gr

Mr Arab Hoballah
Deputy Coordinator
Tel : 30-10-7273126
E-mail : hoballah@unepmap.gr

Mr Francesco Saverio Civili
MED POL Coordinator
Tel: 30-10-7273106
E-mail : fscivili@unepmap.gr

Mr Khaled Ben Salah
Fund/Administrative Officer
Tel: 30-10-7273104
E-mail: bensalah@unepmap.gr

Mr Humberto Da Cruz
Programme Officer
Tel: 30-10-7273115
E-mail: dacruz@unepmap.gr

Mr Ante Baric
GEF Project Manager
Tel : 30-10-7273102
E-mail : abaric@unepmap.gr

Mr Fouad Abusamra
Programme Officer
Tel : 30-10-7273116
E-mail : fouad@unepmap.gr

Mr Baher Kamal

Information Officer

Tel: 30-10-7273103

E-mail: baher@unepmap.gr

Coordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan

P. O. Box 18019

48, Vassileos Konstantinou Avenue

116 10 Athens

Greece

Tel: 30-10-7273100

Fax: 30-10-7253196-7

E-mail: unepmedu@unepmap.gr

Website: www.unepmap.org

**SECRETARIAT OF THE CONVENTION
TO COMBAT DESERTIFICATION
SECRETARIAT DE LA CONVENTION
SUR LA LUTTE CONTRE LA
DESERTIFICATION**

Mr Hama Arba Diallo

Secrétaire Exécutif

Secrétariat de la Convention sur la Lutte
contre la Désertification (UNCCD)

Haus Carstanjen

Martin-Luther King Strasse 8

D-53175 Bonn

Germany

Tel: 49-228 8152802

Fax: 49-228-81 52898/99

E-mail: secretariat@unccd.int

Mme Elysabeth David

Coordinatrice de l'Unité Nord Méditerranée

Secrétariat de la Convention sur la Lutte
contre la Désertification (UNCCD)

Haus Carstanjen

Martin-Luther King Strasse 8

D-53175 Bonn

Germany

Tel: 49-228 8152834

Fax: 49-228-81 52898/99

E-mail: edavid@unccd.int

**CONVENTION ON THE
CONSERVATION OF MIGRATORY
SPECIES OF WILD ANIMALS (CMS)**

Mr Marco Barbieri

Scientific and Technical Support Officer
UNEP CMS Secretariat
United Nations Premises in Bonn
Martin-Luther King –Str. 8
D-53175 Bonn
Germany

Tel : 49-228-8152424

Fax : 49-228-8152449

E-mail : mbarbieri@cms.unep.de

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE**

**REGIONAL MARINE POLLUTION
EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR
THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN
POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE
ACCIDENTELLE**

Mr Roberto Patruno

Director
Regional Marine Pollution Emergency
Response Centre for the Mediterranean
(REMPEC)
Manoel Island GZR 03
Malta

Tel: 356-21337296-8 / 9497978

Fax: 356-21339951

E-mail: rempec@waldonet.net.mt

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR
THE BLUE PLAN (BP/RAC)
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU
PLAN BLEU (CAR/PB)**

M. Michel Batisse

Président
Plan Bleu, pour l'Environnement et le
Développement en Méditerranée
c/o UNESCO-SC
1 Rue Miollis
F-75732 Paris
France

Tel: 33-1 45684051

Fax: 33-1-45685804

M. Guillaume Benoit

Directeur
Plan Bleu, Centre d'Activités Régionales
(CAR/PB)
15 rue Ludwig van Beethoven
Sophia Antipolis
F-06560 Valbonne
France

Tel: 33-4-92387130/33

Fax: 33-4-92387131

E-mail: gbenoit@planbleu.org

M. Bernard Glass

Secrétaire général du Plan Bleu pour
l'Environnement et le Développement en
Méditerranée
Inspecteur général de l'environnement
Ministère de l'environnement
Paris
France

Tel : 33 1 4219 1350

Fax : 33 1 4219 2508

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR
THE PRIORITY ACTIONS PROGRAMME
(PAP/RAC)
CENTRE D=ACTIVITES REGIONALES
DU PROGRAMME D=ACTIONS
PRIORITAIRES (CAR/PAP)**

Mr Ivica Trumbic

Director

E-mail: ivica.trumbic@ppa.tel.hr

Mr Marko Prem

Deputy Director

E-mail : marko.prem@ppa.tel.hr

Priority Actions Programme
Regional Activity Centre (PAP/RAC)
11 Kraj Sv. Ivana
HR-21000 Split
Croatia

Tel: 385-21-343499

Fax: 385-21-361677

E-mail: pap@gradst.hr

Ms Sawsan Mehdi

Expert

Ministry of Environment

Antelias

Beyrouth

Lebanon

Tel: 961 3 745 126

Fax: 961 1 983 917

E-mail: smehdi@moe.gov.lb

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR
SPECIALLY PROTECTED AREAS
(SPA/RAC)
CENTRE D=ACTIVITES REGIONALES
POUR LES AIRES SPECIALEMENT**

M. Mohamed Adel Hentati

Director

M. Chedly Rais

Scientific Director

Specially Protection Areas Regional Activity
Centre (SPA/RAC)
Boulevard de l'environnement
B.P. 337
1080 Tunis Cedex
Tunisie

Tel: 216-71-795760

Fax: 216-71-797349

E-mail: car-asp@rac-spa.org.tn

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR
ENVIRONMENT REMOTE SENSING
CENTRE (ERS/RAC)
CENTRE D=ACTIVITIES REGIONALES
POUR LA TELEDETECTION EN MATIERE
D=ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)**

Mr Giovanni Cannizzaro

Director
Regional Activity Centre for Environment
Remote Sensing (ERS/RAC)
2, Via Giusti
90144 Palermo
Italy

Tel. 39-091-342368

Fax. 39-091-308512

E-mail: ctmrac@tin.it

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR
CLEANER PRODUCTION (CP/RAC)
CENTRE D=ACTIVITES REGIONALES
POUR UNE PRODUCTION PROPRE
(CAR/PP)**

Mr Victor Macià

Director

Ms Esther Monfà

Area Coordinator

Cleaner Production Regional Activity Centre
184, Paris Street 3rd floor
08036 Barcelona
Spain

Tel: 34-93-4151112

Fax: 34-93-2370286

E-mail: cleanpro@cema-sa.org

**MAP SECRETARIAT FOR 100
MEDITERRANEAN HISTORIC SITES
SECRETARIAT DU PAM DE 100 SITES
HISTORIQUES**

M. Daniel Drocourt

Coordonnateur
"100 Sites historiques méditerranéens"
du Plan d'action pour la Méditerranée
Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille
10 Ter Square Belsunce
F-13001 Marseille
France

Tel: 33-491 907874

Fax: 33-491 561461

E-mail: ddrocourt@mairie-marseille.fr

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES ET
AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

**WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA
SANTÉ
(European Centre for Environment
and Health)**

Mr Roger Aertgeerts
Acting Assistant Director
WHO ECEH Rome Office
Via Francesco Crispi 10
I-00187 Rome
Italy

Tel: 39-0648775

Fax: 39-0648775

Mr George Kamizoulis
Senior Scientist, WHO/EURO Project Office
Coordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
P.O. Box 18019
GR-11610 Athens
Greece

Tel: 30-10-7273105

Fax: 30-10-7253197

E-mail: gkamiz@unepmap.gr

**INTERNATIONAL MARITIME
ORGANIZATION (IMO)
ORGANISATION MARITIME
INTERNATIONALE**

Mr Jean-Claude Sainlos
Senior Deputy Director
Sub-Division for Pollution Response
and TC Coordination
International Maritime Organisation
4 Albert Embankment
London SE 1 7 SR
United Kingdom

Tel : 44-20 75873142

Fax : 44-20 75873210

E-mail: jcsainlos@imo.org

**INTERNATIONAL ATOMIC
ENERGY AGENCY (IAEA)**

Mr Stephen de Mora
Head of Laboratory
Marine Environmental Studies Laboratory
4 quai Antoine 1er
98102 Monaco
Monaco

Tel: 377-97977272

Fax: 377-97977276

E-mail: s.de_mora@iaea.org

**ACCORD ENTRE LA France
l'ITALIE ET LA PRINCIPAUTE DE
MONACO RELATIF A LA
PROTECTION DES EAUX DU
LITTORAL MEDITERRANEEN
(RAMOGE)**

M. Giuliano Fierro
Président Commission RAMOGE
Secrétariat de la Commission
" Villa Girasole"
16, Boulevard de Suisse
MC 96000 Monaco
Principauté de Monaco

Tel: 377-93154229
Fax: 377-93509591
E-mail: comett@dipteris.unige.it

M. Frédéric Platini
Secrétaire Exécutif
Secrétariat de la Commission
"Villa Girasole"
16, Boulevard de Suisse
MC 96000 Monaco
Principauté de Monaco

Tel: 377-93154229
Fax: 377-93509591
E-mail: fplatini@gouv.mc

**AGREEMENT ON THE
CONSERVATION OF CETACEANS
OF THE BLACK SEA, MEDITERRANEAN
SEA AND CONTIGUOUS ATLANTIC AREA
(ACCOBAMS)**

Mme Marie-Christine Van Klaveren
Secrétariat Intérimaire de l'Accord
ACCOBAMS
16, Boulevard de Suisse
MC-98000 Monaco
Principauté de Monaco

Tel : 377-93158010
Fax : 377-93509591
E-mail : mcvanklaveren@gouv.mc
Website : www.accobams.mc

**CENTRE FOR ENVIRONMENT &
DEVELOPMENT FOR ARAB
REGION AND EUROPE (CEDARE)**

Mr Kamal A. Sabet
Executive Director
CEDARE
2, Hegoz Street
Cedare Building
Heliopolis, Bahary P.O. Box 1057
Cairo
Egypt

Tel: 202-45 13921
Fax: 202 45 13918
E-mail: cedare@riftsec1.com.eg
Website : www.cedare.org.eg

**CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES
HUMIDES (RAMSAR)**

Mr Spyros Kouvelis
Coordinator
The MedWet Initiative
Convention on Wetlands
Villa Kazouli
Lambraki & Kifissias Avenue
Kifissia
Athens
GR-14561 Greece

Tel: 30-1-8089 270
Fax: 30-1-8089 274
E-mail: kouvelis@medwet.org

**COUNCIL OF EUROPE/BERN
CONVENTION**

Mr Patrick Van Klaveren
Conseiller Technique
Direction des Relations Extérieures
Le Conseiller Technique du Ministre
Plénipotentiaire
Chargé de la coopération internationale pour
l'environnement et le développement
"Villa Girasole"
16 Bd. de Suisse
MC-98000 Monaco-Ville
Monaco

Tel: 377-93158148, 377-680861895
Fax: 377-93509591
E-mail: pvanklaveren@gouv.mc

**INSTITUT MEDITERRANEEN
DE L'EAU (I.M.E.)**

Mr Jacques Palacin
Directeur
Institut Méditerranéen de l'eau
Les Docks
10, Place de la Joliette
13002 Marseille
France

Tel : 33-491-598777
Fax : 33-491-598778

**INTERNATIONAL HYDROGRAPHIC
BUREAU (IHB)
BUREAU HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONAL (BHI)**

Rear Admiral Giuseppe Angrisano
President
4, Quai Antoine 1er
B.P. 445
MC 98011 Monaco Cedex
Principauté de Monaco

Tel : 377-93108140
Fax : 377-93108100
E-mail : info@ihb.mc

**INTERNATIONAL JURIDICAL
ORGANIZATION FOR ENVIRONMENT
AND DEVELOPMENT (IJO)**

Ms Mary Ellen Sikabonyi

Executive Director IJO

Via Barberini 3

00187 Rome

Italy

Tel: 39-06-4819595

Fax: 39-06- 4745779

**THE CONSERVATION UNION
(IUCN)**

Mr Jamie Skinner

Director

IUCN Centre for Mediterranean Cooperation

Parque Tecnologico de Andalucia

Calle Maria Curie, 35

Campanillas

29000 Malaga

Spain

Tel : 34-9-52619365

Fax : 34-9-52619366

WORLD BANK

Mr Sherif Arif

METAP Coordinator

1818 High Street, N.W.

Washington DC

U. S. A.

Tel: 1-202 473 7315

Fax: 1-202 477 1374

E-mail: sarif@worldbank.org

**MEDITERRANEAN ACTION PLAN PARTNERS
PARTENAIRES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

AMIGOS DEL MEDITERRANEO

Mr Marcos Cerra Becerra

Tesorero
C/Sierra Bermeja 40, 8 D
28018 Madrid, Spain

Tel : 34-62758825
Fax : 34-619240728
E-Mail : ami-mediterran@hotmail.com

**ASSOCIATION MONEGASQUE
POUR LA PROTECTION DE LA
NATURE**

M. Eugène Debernardi

Président Fondateur Honoraire
Association Monégasque pour la
Protection de la Nature
7, Rue de la Colle
"Les Arbousiers"
MC 98000 Monaco
Principauté de Monaco

Tel : 377 92056170

M. Alexandre Bordero

Président
Association Monégasque pour la
Protection de la Nature
7, Rue de la Colle
"Les Arbousiers"
MC 98000 Monaco
Principauté de Monaco

Tel : 377 92056170

**CENTRE INTERNATIONAL DE
DROIT COMPARÉ DE L'ENVIRONNEMENT
(CRIDEAU – CNRS/INRA)**

M. Michel Prieur

Président
32, rue Turgot
F 87000 Limoges
France

Tel : 33-05 55359724
Fax : 33-05 55349723
E-Mail : crideau@drec.unilim.fr

M. Julien Prieur

CRIDEAU
32, rue Turgot
F 87000 Limoges
France

Tel : 33-05 55359724
Fax : 33-05 55349723
E-Mail : crideau@drec.unilim.fr

**CENTRO MARINO INTERNAZIONALE
(IMC)**

Mr Alberto Ribotti

IMC-Centro Marino Internazionale
Physical Oceanographer
Loc. Sa Mardini
09 072 Torregrande (OR)
Italy

Tel; 39-0783 22027
Fax : 39-0783 22002
E-mail : ribotti@barolo.icb.ge.cnr.it

**CHAMBERS GROUP FOR THE
DEVELOPMENT OF GREEK
ISLANDS (EOAEN)**

M. George Giourgas

Conseiller Affaires européennes
Avenue des Phalènes 17
1000 Bruxelles
Belgique

Tel: 32-2-648 5726
Fax: 32-2-648 5725
E-mail: g.giourgas@freebel.net

ENDA MAGHREB

Mr Magdi Ibrahim

Coordonnateur
196, Quartier O.L.M
Rabat-Souissi
Maroc

Tel: 212-37756414-15
Fax: 212-37756413
E-mail: coord@enda.org.ma

**EUROPEAN ENVIRONMENT
BUREAU**

Ms Jacqueline Miller

Member of the Board
European Environment Bureau
Blv. De Waterloo 56
1000 Brussels
Belgium

Tel: 32-2-2891095
Fax: 32-2-2891099
E-mail: info@eeb.org

EFIC/EURO CHLOR

Dr Arseen Seys

CEFIC/Euro Chlor
Avenue E. Van Nieunenhuyse, 4 Box.2
B-1160 Bruxelles
Belgique

Tel : 32 2 676 7251

Fax : 32 2 676 7241

E-mail : ase@cefic.be

FRIENDS OF THE EARTH

Mr Gidon Bromberg

Friends of the Earth Net
Calle Las Mezquitas 43
03550 Alicante
Spain

Tel : 34-965 652 932

Fax: 34-965 652 932

GREENPEACE INTERNATIONAL

Ms Katia Kanas

Political Advisor Greenpeace International
Keizersgracht 176
1016 Amsterdam
The Netherlands

Tel: 31-20 5236204

Fax: 31-20 5236200

Ms Ruth Stringer

Greenpeace International Science Unit
Dept. Biological Sciences
University of Exeter
Exeter EX4 4PS
United Kingdom

Tel: 44-1392 263782

Fax: 44-1392 423635

E-mail: r.l.stringer@ex.ac.uk

Ms Vittoria Polidori

Campaigner
Greenpeace
Italy

Mr Yannick Vicaire

Campaigner
Greenpeace
France

Mr Tolga Temuge

Campaign Director
Greenpeace Mediterranean
M.B.E. 105-109
Salipazari
80040 Istanbul
Turkey

E-mail: ttemuge@diala.greenpeace.org

Mr Michael Luzé

Press Officer
Greenpeace
France

Mr Ibrahim Dongangul

Head of Petrochemical Union
Turkey

Mr Jeries Danial

Fisherman
Israel

M Antoune Hanna El-Hayak

Medical Doctor
Lebanon

**INSTITUT DU DROIT ECONOMIQUE
DE LA MER (INDEMER)**

M. Jean-Charles Sacotte

Président du Conseil d'Administration
16, Boulevard de Suisse
MC 98030 Monaco Cedex
Principauté de Monaco

Tel : 377 93158741

E-mail: jsacotte@gouv.mc

**INTERNATIONAL CHAMBER OF
COMMERCE (ICC)**

Mr Jack Whelan

Senior Policy Manager
Commission Énergie et Environnement
International Chamber of Commerce
C/O ICC Monaco
Chambre de Développement Économique
Le Concorde
11, rue de Gabian
Monaco

Tel : 377 97986868

Fax : 377 97986869

MAREVIVO**Mr Sauro Genocchio**

MAREVIVO
Lungo Tevere Arnaldo da Brescia
Scalo De Pinedo
Rome
Italy

Tel: 39-06-3222565
Fax: 39-06-3222566
E-mail: marevivo@marevivo.it

MEDCITIES**Mr Joan Parpal**

Secrétariat Général/General Secretariat
Mancomunitat de Municipis de l'Àrea
Metropolitana de Barcelona
Carrer 62 Núm 16-18
Edifici A Zona Franca
s-08040 Barcelone/Barcelona
Espagne/Spain

Tel : 34-93 2234169
Fax : 34-93 2235128
E-mail : desurb@amb.es

MEDFORUM**Mr Rafael Madueno**

Secretary General
MEDFORUM
Gran Via de les Corts Catalanes, 643 3
Barcelona
Spain

Tel : 34 93-412 4309
Fax: 34 93 412 46 22
E-mail: medforum@pangea.org

Mr Abbas Zahreddine

MEDFORUM
Gran Via de les Corts Catalanes, 643 3
Barcelona
Spain

Tel : 34 93-412 4309
Fax: 34 93 412 46 22

**MEDITERRANEAN
INFORMATION OFFICE
(MIO-ECSDE)****Mr Michael Scoullou**

Chairman
MIO-ECSDE
Professor at the University of Athens

Ms Anastasia Roniotes
MIO-ECSDE Programme Officer

Mr Vangelis Constantianos
MIO-ECSDE Programme Officer

MIO-ECSDE
28 Tripodon Street
10558 Athens
Greece

Tel: 30-1-3247490
Fax: 30-1-3225240
E-mail: mio-ee-env@forthnet.gr

**MOVEMENT ECOLOGIQUE
ALGERIEN**

Mr Chalabi Abdelhafid
Movement Ecologique Algerien
Algiers
Algeria

Tel: 213-21-604650
Fax: 213-21-604650
E-mail: gcm@wissal.dz

MUNICIPALITY OF NAPLES

Mr Armando Mauro
Via de Pozzuoli 110
80 124 Naples
Italy

Tel : 39-081 5704555
E-mail : armauro@tin.it

NATURE TRUST

Ms Vanya Walker-Leigh
Nature Trust
Adviser on International Affairs
P.O. Box 9
Valletta CMR 13
Malta

Tel : 356-21-372615
Fax : 356-21-372615
E-mail : naturetrust@yahoo.com

**SUSTAINABLE BUSINESS
ASSOCIATES**

Mr Karim Zein
President
Sustainable Business Associates
60, Chemin du Petit-Flon
1018 Lausanne
Switzerland

Tel : 41-21 6484884
Fax : 41-22 6484885
E-mail : sba@planet.ch

WWF – INTERNATIONAL

Mr Paolo Guglielmi

Head of Marine Unit

Mediterranean Programme Office

Rome

Italy

Tel : 39-06 84497358

Fax : 39-06 8413866

E-mail : pguglielmi@wwfmedpo.org

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Règlement intérieur
3. Élection du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
5. Vérification des pouvoirs
6. Rapport du Directeur exécutif sur les activités menées au cours de l'exercice biennal 2000-2001 et recommandations et budget-programme pour 2002-2003
 - 6.1 Examen et approbation du budget et du programme de travail
 - 6.2 Questions juridiques
 - Position des ratifications
 - Révision du Protocole «situations critiques»
 - 6.3 Évaluation et développement de la structure du PAM
 - 6.4 Mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre
 - 6.5 Mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée
 - 6.6 Livre blanc – Gestion des zones côtières en Méditerranée
 - 6.7 Données et renseignements concernant le développement durable

Segment ministériel

- 6.8 Résumé du budget pour 2002-2003
- 6.9 Examen des activités de la Commission méditerranéenne du développement durable ainsi que des recommandations et propositions d'action correspondantes
- 6.10 Préparation du Sommet de Johannesburg, y compris l'adoption d'une Déclaration
- 6.11 Participation du PAM au partenariat euro-méditerranéen et à d'autres processus intergouvernementaux

7. Date et lieu de la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes en 2003
8. Questions diverses
9. Adoption du rapport
10. Clôture de la réunion

ANNEXE III

DÉCLARATION MÉDITERRANÉENNE POUR LE SOMMET DE JOHANNESBURG

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, réunies à Monaco du 14 au 17 novembre 2001 dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée,

Considérant le Projet de Déclaration élaboré par les membres de la Commission méditerranéenne du développement durable lors de sa réunion tenue à Tunis du 14 au 17 novembre 2000,

Ayant examiné les progrès accomplis vers le développement durable au niveau régional à la lumière des trois piliers – économique, social et environnemental – du développement durable et de la nécessité d'adopter une approche intégrée,

Reconnaissant qu'une bonne gouvernance, fondée sur les processus démocratiques, le respect des droits fondamentaux, spécialement des femmes et des enfants, la promotion de la justice et du droit international, l'élimination de la pauvreté et l'autonomisation des populations concernées, ainsi que sur l'établissement de la paix et de la sécurité basé sur la légalité internationale, est une condition préalable au développement durable,

Soulignant l'importance et la spécificité de la Méditerranée en tant qu'écorégion et zone de solidarité, ainsi que sa vocation à rapprocher des cultures différentes les unes des autres,

Insistant aussi sur la nécessité de promouvoir des stratégies de développement durable pour des écorégions telles que la Méditerranée ainsi que les commissions régionales associées,

Reconnaissant la contribution des activités et des recommandations de la Commission méditerranéenne du développement durable à la promotion du développement durable,

Accueillant avec satisfaction le rôle de plus en plus important et la mise en réseau active des organisations non gouvernementales méditerranéennes, des groupes socio-économiques, des autorités locales, des milieux enseignants scientifiques et des médias en tant qu'acteurs et partenaires du développement durable,

Soulignant l'impact de la mondialisation et de l'intensification des échanges économiques, culturels et touristiques ainsi que les risques auxquels sont exposés le patrimoine naturel et culturel de la Méditerranée et la spécificité de celle-ci,

Préoccupées par les pressions qui s'exercent sur l'environnement et la diversité biologique, la dégradation des forêts et des zones humides, la désertification et la dégradation des sols, la persistance de pratiques qui ne sont pas durables à long terme, telles que la littoralisation, la surexploitation de ressources naturelles vulnérables, notamment l'eau, la concentration des activités touristiques, l'accroissement de la production de déchets solides domestiques et industriels, la consommation croissante de combustibles fossiles qui contribue à l'effet de serre et les risques naturels et technologiques connexes ainsi que la généralisation de schémas de production et de consommation non durables,

Préoccupées également par le décalage grandissant entre les ressources humaines et financières disponibles et les défis à relever,

Sont convenues de ce qui suit:

Développement social

Il conviendrait de freiner l'élargissement des écarts de revenu entre les pays du Nord et les pays du Sud de la région et entre les secteurs riches et pauvres de la société à l'intérieur de chaque pays. Les Parties contractantes affirment qu'elles sont déterminées à atteindre et dépasser les objectifs fixés pour 2015 en matière de réduction de la pauvreté par le Sommet du millénaire en élaborant et en exécutant aux niveaux régional et national des politiques, des stratégies et des programmes appropriés et de nature à promouvoir l'équité entre les sexes pour s'attaquer avec efficacité à la pauvreté. À cette fin, il sera tenu compte des questions que suscitent les tendances des migrations et les transitions économiques, qui ont donné naissance à de nouvelles formes de pauvreté.

La protection et l'amélioration de la santé ainsi que l'utilisation judicieuse des ressources disponibles pour les soins de santé sont une composante essentielle du développement durable de la région.

Il est indispensable que la région investisse dans le renforcement des capacités et l'habilitation de sa jeune population. Les pays méditerranéens sont résolus à élaborer des stratégies d'éducation, d'information, de communication et de formation rationnelles et appropriées et à revoir et réformer les stratégies existantes pour développer le capital humain requis pour alimenter le développement durable. L'accès de tous à l'enseignement général, y compris l'éducation en matière d'environnement et de durabilité, devrait être garanti.

Gestion des ressources naturelles et lutte contre la pollution

Une action s'impose aux niveaux international, régional, national et local, en collaboration avec tous les acteurs, afin de protéger efficacement la qualité de cet environnement marin unique, de faciliter une gestion intégrée des zones côtières, de promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau au niveau des bassins versants, de préserver la précieuse diversité biologique de la région et de combattre efficacement la désertification et la dégradation des terres.

Considérant que la région méditerranéenne attire un tiers du tourisme international, il faudrait encourager un tourisme durable respectueux de l'environnement et des paysages naturels.

Il faudrait étudier systématiquement les risques naturels et technologiques, adopter des mesures de prévention à tous les niveaux de la gouvernance, assurer la sécurité des populations et de leurs biens et préserver le milieu naturel et le patrimoine culturel.

Il conviendrait également de traiter des questions se rapportant à la propreté et à la salubrité de l'eau, à la productivité des terres et à la sécurité alimentaire aux niveaux régional et national en favorisant des pratiques agricoles et d'élevage durables et des schémas de consommation respectueux de l'environnement.

Il faudrait accroître considérablement la place occupée par les sources d'énergie renouvelables respectueuses de l'environnement, en particulier l'énergie solaire, éolienne et géothermique, dans la production et l'utilisation totales d'énergie primaire et encourager l'application de technologies à haut rendement énergétique.

Il faudrait promouvoir et mettre en oeuvre des politiques visant à une gestion dans des conditions de sécurité et, lorsque c'est possible, à une élimination de la pollution industrielle et des produits chimiques dangereux dans la région.

Les réseaux de surveillance continue, observatoires et systèmes de collecte des données devraient être reliés avec efficacité de manière à pouvoir analyser les tendances à long terme et élaborer des politiques de gestion appropriées.

Cadre institutionnel et juridique

Le développement durable exige l'intégration des considérations économiques, sociales et environnementales aux processus décisionnels, aux procédures de planification et à l'élaboration des lois à tous les niveaux.

Les cadres institutionnel et juridique doivent assurer l'accès du public à l'information sur l'environnement, la participation à la prise des décisions et l'accès à la justice. L'application du principe de précaution, du principe "pollueur-payeur" et du principe d'une responsabilité commune et différenciée est essentielle dans toutes les politiques pertinentes.

Les Parties contractantes soutiennent les efforts tendant à renforcer la gouvernance mondiale environnementale et entendent y contribuer dans la région méditerranéenne.

Pour accroître l'efficacité du cadre juridique international envisagé à la Conférence de Rio, il faut que les pays respectent les engagements qu'ils ont pris au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et qu'ils ratifient et appliquent la Convention de Rotterdam, la Convention de Stockholm, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Kyoto. Les progrès réalisés en ce qui concerne le Protocole de Kyoto à la septième Réunion des Parties contractantes à la Convention-cadre, accueillie à Marrakech par un pays du sud de la Méditerranée, constituent une contribution précieuse au développement durable, et le Plan d'action pour la Méditerranée devrait contribuer à sa mise en oeuvre.

L'action au plan régional est extrêmement importante pour la promotion du développement durable. À cette fin, les Parties contractantes ont renouvelé le Plan d'action pour la Méditerranée, ont révisé la Convention de Barcelone de 1976 et ses Protocoles, ont adopté de nouveaux protocoles et se sont entendus sur un système d'établissement de rapports pour suivre les progrès réalisés au regard des engagements qu'ils ont pris. La Commission méditerranéenne du développement durable s'avère très utile pour promouvoir le partenariat avec des groupes importants, en particulier grâce à ses groupes de travail sur l'eau, le tourisme et l'industrie. Les Parties s'emploient aussi à resserrer les liens entre le Partenariat euro-méditerranéen et le Plan d'action pour la Méditerranée.

Gouvernance, décentralisation et participation

Le rôle des structures de gouvernance et de prise des décisions participatives dans la Méditerranée, aux niveaux régional, national et local, devrait être renforcé.

Les pays devraient faciliter la mise en oeuvre des recommandations et des plans d'action découlant des programmes Action 21 au niveau local et établir les cadres institutionnels correspondants en fournissant les moyens nécessaires aux autorités locales ou en leur facilitant l'accès à ces moyens.

Tous les pays et grands groupes de la région devraient élaborer et appliquer des stratégies de durabilité concrètes et ciblées aux différents niveaux de gouvernance, y compris pour la gestion intégrée des ressources hydrauliques et la gestion intégrée des zones côtières, en particulier dans le but d'atténuer les pressions qui s'exercent sur les régions côtières.

Coopération, partenariat et financement

La mondialisation étant un processus rapide, irréversible et puissant, les pays méditerranéens sont déterminés à en tirer les avantages et à s'attaquer efficacement aux effets secondaires néfastes qu'elle peut avoir sur la cohésion sociale, la qualité de l'environnement et les identités culturelles afin de promouvoir le développement durable, en particulier dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen, de la future zone de libre-échange et du projet d'élargissement de l'Union européenne.

Il conviendrait de mettre en commun les connaissances scientifiques pour assurer un développement durable et promouvoir l'éco-efficacité et d'encourager le transfert de technologies respectueuses de l'environnement. Les centres régionaux méditerranéens ont un rôle important à jouer à cet égard.

Les ressources nationales, une libéralisation des échanges compatible avec la protection de l'environnement et les courants de capitaux privés, en particulier l'investissement étranger direct, sont indispensables pour générer des moyens pour financer le développement durable. Il conviendrait d'accroître beaucoup les financements nationaux tout en favorisant les mesures d'incitation à des investissements respectueux des considérations environnementales et sociales et en supprimant progressivement les subventions préjudiciables à l'environnement.

Il conviendrait d'augmenter de façon substantielle les financements régionaux ou internationaux, bilatéraux et multilatéraux, disponibles au titre de l'aide publique au développement et de mieux les adapter aux programmes de protection de l'environnement et de développement durable dans la Méditerranée.

En ce qui concerne l'aide, la communauté internationale devrait s'efforcer d'atteindre aussi rapidement que possible l'objectif de 0,7% du PNB accepté par les Nations Unies. Il y a lieu de se féliciter à cet égard du fait que les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Union européenne se sont engagés en juin 2001 à progresser réellement vers cet objectif avant le Sommet de Johannesburg.

Il conviendrait de trouver des moyens nouveaux et supplémentaires de financement et de faciliter la mise en place de mécanismes financiers novateurs, respectueux des principes de développement durable, tels que l'échange de créances contre investissements dans la protection de l'environnement et le développement durable ainsi que les mécanismes pour un développement propre du Protocole de Kyoto.

Ces initiatives constituent des mécanismes novateurs de solidarité menant à un partenariat méditerranéen authentique et efficace.

À cette fin, les Parties contractantes décident:

- d'élaborer ou de revoir leurs stratégies de développement durable compte tenu des résultats du Sommet de Johannesburg et des accords énoncés ci-dessus;
- d'élaborer des politiques de développement régional, notamment pour assurer une gestion efficace du capital-nature;
- de procéder aux réformes institutionnelles, budgétaires et juridiques voulues pour promouvoir la réalisation des objectifs énoncés dans le Plan d'action pour la Méditerranée, tel que renouvelé en 1995, compte dûment tenu des considérations socio-économiques, particulièrement dans les pays de l'est et du sud de la Méditerranée;
- de promouvoir les activités de la Commission méditerranéenne du développement durable et sa contribution à la promotion du développement durable dans la région méditerranéenne dans le cadre de la Convention de Barcelone et de prendre les mesures nécessaires pour appliquer ses recommandations et propositions d'action;
- de promouvoir la création de systèmes d'information, de surveillance et d'évaluation de l'état de l'environnement et du développement durable aux niveaux régional, national et local;

et invitent:

Les gouvernements des pays méditerranéens à accroître les ressources qu'ils consacrent au respect de ces engagements;

Les organisations internationales et la Communauté européenne à améliorer l'allocation des ressources et à renforcer les synergies et l'appui mutuel entre leurs programmes d'intervention dans la Méditerranée de manière à répondre plus efficacement aux besoins de la région;

L'Organisation des Nations Unies à prendre en compte les besoins et ressources des écorégions, telles que la Méditerranée, quand elle traite de questions de développement durable.

ANNEXE IV
RECOMMANDATIONS

(Première partie)

Les Parties contractantes ont approuvé et les Ministres ont ensuite entériné les recommandations ci-après:

I. COORDINATION

I.A CADRE JURIDIQUE

a). État des ratifications de la Convention et des Protocoles

1. Accepter sans délai les modifications de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions"), et du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique");

2. En outre, ratifier, accepter ou approuver les instruments ci-après, ou y adhérer dès que possible: Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP); Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "offshore"); et Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole «déchets dangereux»);

3. Demander au pays dépositaire (Espagne), en coopération avec le Bureau, de jouer un rôle actif en encourageant les Parties à accélérer le processus de ratification.

b) Protocole "situations critiques"

Adopter un nouveau Protocole plutôt que modifier le Protocole existant, sous l'intitulé: "Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses en cas de situation critique».

Demander au Secrétariat:

1. De finaliser le texte adopté par la deuxième réunion d'experts juridiques/ techniques nationaux en tenant compte des observations des Parties contractantes;

2. De prendre les dispositions nécessaires pour convoquer à Malte en janvier 2002, à l'aimable invitation du Gouvernement maltais, une conférence de plénipotentiaires chargée d'adopter le nouveau protocole qui sera précédée d'une réunion d'experts.

c) Système de rapports

Adopter le modèle de présentation des rapports proposé et commencer à l'appliquer progressivement au cours du prochain exercice biennal.

Demander au Secrétariat:

1. De fournir un appui technique et financier à l'application progressive, à titre d'essai, du système de rapports;
2. De faire rapport aux Parties contractantes, lors de leur Treizième réunion, sur les enseignements tirés de la première phase d'application et proposer une révision appropriée sur la base de l'expérience du PAM ainsi que des activités en cours de coordination ou d'établissement de rapports exécutées dans le cadre des Nations Unies.

d) Responsabilité et réparation des dommages

Demander au Secrétariat:

De convoquer en 2002 un groupe de travail d'experts chargé d'établir un document descriptif contenant une analyse d'ensemble des instruments pertinents dans ce domaine qui sera examiné, à un stade ultérieur, lors d'une réunion d'experts juridiques désignés par les pays.

e) Réunions et appui aux pays sur les questions juridiques

Demander au Secrétariat:

De renforcer l'appui aux pays sur les questions juridiques liées à la protection des zones marines et côtières en Méditerranée.

I.B CADRE INSTITUTIONNEL

a) Processus d'évaluation

1. Prendre note de l'évaluation déjà réalisée de certaines composantes du PAM.
2. Redoubler d'efforts en vue de diffuser dans les pays les publications et réalisations du CAR/PB et du CAR/PAP, et notamment en communiquant à cette fin une liste de destinataires (ministères, bibliothèques publiques, universités).
3. Faciliter les relations de travail entre les deux CAR et les ministères chargés de politiques sectorielles (eau, tourisme, agriculture, aménagement du territoire, questions urbaines) concernés par leurs travaux.

Demander au Secrétariat :

1. En vue de prendre en compte la nécessité de maintenir dans le programme du PAM des activités relatives au patrimoine culturel, en tant que composante du développement durable en Méditerranée, de préparer – en utilisant le cadre de la CMDD, s'il y a lieu - un projet de nouveau programme dans ce domaine, en tenant compte des suggestions avancées par les évaluateurs du programme des 100 sites historiques.
2. De poursuivre, au cours de l'exercice biennal 2002-2003, le processus d'évaluation de la structure du PAM (CAR/ASP, REMPEC) en recourant à une méthode normalisée tirant parti des enseignements d'exercices précédents en vue d'une harmonisation globale.
3. De tenir compte des suggestions des évaluateurs dans la mise en œuvre des activités et le fonctionnement des CAR/PB et CAR/PAP et proposer les suites qui pourraient leur être données.
4. De proposer et actualiser les fonctions du CAR/PB et du CAR/PAP en prenant en compte les objectifs du PAM – Phase II, les recommandations des Parties contractantes, l'évolution du contexte régional méditerranéen et euro-méditerranéen, les compétences techniques des deux Centres, les suggestions des évaluateurs, la structure du PAM et son évolution possible.
5. De s'atteler à l'élaboration d'une évaluation stratégique du cadre général de la Convention de Barcelone (organes opérationnels et Unité de coordination).
6. À cette fin, d'établir d'ici à octobre 2002 un rapport en coopération avec le Bureau et à la lumière des observations des Parties contractantes en vue de préparer un document qui sera examiné par la prochaine réunion des Points focaux nationaux du PAM.

b) Évolution de la structure des CAR – Nouvelle proposition concernant la Turquie

1. Approuver les nouveaux objectifs et nouvelles fonctions du REMPEC, tels que modifiés (**appendice 1**).
2. Examiner la proposition de la Turquie visant à mettre en place une activité dans le domaine du tourisme dans l'esprit des discussions et propositions de la réunion des Points focaux nationaux.

I.C COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CMDD)

1. Les Parties contractantes ont approuvé, après modifications, les recommandations sur les thèmes suivants, élaborées par la CMDD et figurant à la deuxième partie des recommandations:

- Industrie et développement durable;
- Gestion des villes et développement durable;

- Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen;
- Mise en œuvre et suivi de recommandations et proposition d'action de la CMDD;
- Recommandations issues du «Bilan stratégique pour un développement durable» et propositions d'action.

I.D COOPÉRATION ET PARTENARIAT

a) Institutions des Nations Unies, Union européenne, secrétariats de conventions, organisations intergouvernementales et institutions de financement

Fournir un appui au Secrétariat dans la promotion de la coopération et de la coordination avec les organisations intergouvernementales qualifiées et leurs bureaux régionaux respectifs, grâce à l'échange d'informations et à des activités conjointes et, si cela s'avère utile et nécessaire, à l'établissement de mémorandums d'accord et de programmes de travail conjoints.

Demander au Secrétariat:

1. De resserrer la coopération avec les organisations compétentes des Nations Unies et leurs commissions ou bureaux régionaux, ainsi qu'avec les secrétariats des conventions environnementales, d'autres organisations intergouvernementales et l'UE, et notamment:

l'ONU et le PNUE et leurs bureaux régionaux (CEE, CESEAO et CEA et BRE, BRAO et BRA, respectivement) pour la préparation du rapport du Sommet mondial sur le développement durable et des rapports "Perspectives de l'environnement mondial" (GEO) ainsi que pour la réalisation d'autres activités pertinentes dans des domaines comme l'information, les échanges, etc.;

l'OMI, le FEM, l'OMS, l'AIEA, l'OMM, la COI/UNESCO et l'ICS/ONUDI dans la mise en oeuvre de programmes sur la pollution marine;

les programmes des mers régionales du PNUE ainsi que les secrétariats d'accords régionaux pertinents, par exemple HELCOM et OSPAR; CBD, Ramsar, Berne, Bonn et CITES pour la mise en œuvre de programmes concernant la biodiversité;

la Convention relative à la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour la mise en place de liaisons opérationnelles en vue de promouvoir des activités dans ces domaines au niveau de la région méditerranéenne;

la Communauté européenne, pour promouvoir une cohérence et des liens plus étroits avec la Commission européenne et l'Agence européenne de l'environnement, spécialement dans les domaines des statistiques, des indicateurs, de l'établissement de rapports et des normes environnementales ;

la Ligue arabe, son Conseil des ministres de l'environnement, le CEDARE et le METAP sur des questions d'intérêt commun dans le cadre d'activités conjointes et d'échanges d'informations.

2. D'élaborer des projets conjoints à soumettre pour financement extérieur par les organisations intergouvernementales concernées, et notamment leurs commissions ou bureaux régionaux, y compris SMAP/MEDA;

3. D'élaborer et signer des mémorandums d'accord avec de grandes institutions internationales/régionales (conventions mondiales, bureaux régionaux du PNUE, commissions économiques régionales des Nations Unies, institutions de l'Union européenne, etc.) et promouvoir la coopération et la synergie dans les domaines pertinents prioritaires pour la Méditerranée et notamment des programmes de travail comportant des objectifs assortis d'un échéancier.

b) Préparation du Sommet de Johannesburg (Sommet mondial sur le développement durable)

1. Prendre en compte les réalisations du PAM dans les processus de préparation aux échelons national et régional du Sommet mondial sur le développement durable.

2. Adopter la Déclaration méditerranéenne pour le Sommet de Johannesburg (**annexe III**).

Demander au Secrétariat:

1. De participer activement et contribuer à la préparation du Sommet mondial sur le développement durable et de faire rapport au Bureau sur les questions pertinentes.

I.E IMPLICATION DU PAM DANS LE PARTENARIAT EURO-MÉDITERRANÉEN ET D'AUTRES PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAUX

1. S'engager, en tant que Parties contractantes à la Convention de Barcelone et, pour celles qui sont concernées, en tant que membres du partenariat euro-méditerranéen, à œuvrer au renforcement des liens entre ledit partenariat et le PAM.

2. Inviter les Parties contractantes concernées à tenir pleinement compte des décisions et recommandations des Parties contractantes lorsqu'elles formulent et adressent des demandes d'appui auprès de programmes de la Communauté européenne;

3. Inscire ce point à l'ordre du jour des futures réunions du Bureau des Parties contractantes ainsi qu'au processus préparatoire de la Conférence des Ministres euro-méditerranéens de l'environnement qui doit se tenir en Grèce en juillet 2002.

Demander au Secrétariat:

1. De formuler des recommandations pour le renforcement des liens entre le partenariat euro-méditerranéen et le PAM au cours de la Conférence des Ministres euro-méditerranéens de l'environnement;

2. D'avoir des échanges de vues réguliers avec la Commission européenne en vue d'améliorer la complémentarité et les synergies entre les deux programmes et de mettre en commun leur expérience concernant l'intégration, les réussites et obstacles, dans le respect des engagements du PAM.

3. D'élaborer des propositions visant à améliorer les synergies opérationnelles entre le PAM et le partenariat euro-méditerranéen et de les inclure dans la présentation qui sera soumise à la Conférence des Ministres euro-méditerranéens de l'environnement.

4. D'établir un rapport sur l'expérience acquise par le PAM en matière d'intégration des préoccupations environnementales dans d'autres secteurs et politiques dans la région afin de promouvoir le développement durable, ainsi que sur la mise en œuvre des engagements du PAM, pour soumission au processus préparatoire de la Conférence.

I.F ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET AUTRES ORGANISATIONS PARTENAIRES

1. Adopter les nouveaux critères proposés pour l'inscription et le maintien sur la liste des partenaires (**appendice 2**);

2. Appliquer les diverses recommandations sur la coopération avec les ONG et autres partenaires.

Demander au Secrétariat:

1. D'appliquer les nouveaux critères proposés pour l'inscription et le maintien sur la liste des partenaires ;

2. De revoir la liste de partenaires, y compris les partenaires récemment admis, à la lumière des nouveaux critères, et la soumettre à la prochaine réunion du Bureau;

3. De renforcer la coopération avec les partenaires méditerranéens figurant sur la liste du PAM ainsi que l'assistance qui leur est octroyée;

4. Inscire les organisations ci-après sur la liste des partenaires du PAM:

- Perception environnementale (Grèce)
- Association pour le développement et la conservation des forêts (AFDC) (Liban)
- Institut du droit économique de la mer (INDEMER) (Monaco)
- Sustainable Business Associates (SBA) (Suisse)
- Centre international de droit comparé de l'environnement (CIDCE) (France)
- Organisation des communicatrices méditerranéennes (OCOM) (Tunisie)

I.G RÉUNIONS ET CONFÉRENCES ORGANISÉES DANS LE CADRE DU PAM

Demander au Secrétariat:

1. De présenter à la prochaine réunion du Bureau un rapport visant à rationaliser le calendrier des réunions du PAM;
2. D'assurer l'interprétation et la traduction en langue arabe aux réunions du Bureau.

I.H QUESTIONS FINANCIÈRES

1. Approuver le budget proposé, tel que figurant à l'annexe II du présent rapport.
2. Approuver le programme de travail pour l'exercice biennal 2002-2003.

Demander au Secrétariat:

1. D'établir sur une base régulière, à l'intention des réunions des Points focaux du PAM et des Parties contractantes, un rapport sur l'état de l'exécution financière du programme-budget du PAM sous une présentation améliorée spécifiant le taux d'utilisation des crédits.
2. D'adopter le principe d'une utilisation de l'euro comme monnaie de compte ; soumettre, de concert avec l'UNON, un rapport au Bureau pour examen sur les voies, moyens et implications, et soumettre ensuite au Contrôleur des Nations Unies, pour approbation, la demande des Parties contractantes d'utiliser l'euro comme monnaie de compte pour le Fonds d'affectation spéciale.

I.I INFORMATION, SENSIBILISATION DU PUBLIC ET PARTICIPATION

Demander au Secrétariat:

1. D'asseoir sur une base solide la mise en œuvre d'activités visant:
 - l'élaboration et la diffusion de publications aussi bien générales - comme MEDONDES et des brochures - que techniques - comme la Série des rapports techniques du PAM, ainsi que la valorisation du site web du PAM;
 - l'élaboration d'outils d'information s'adressant à des groupes spécifiques, tels que les jeunes;
 - la restructuration et l'actualisation régulière de la liste de distribution du PAM en vue d'accroître et d'améliorer la diffusion des supports d'information du PAM aux niveaux tant régional que national;
 - la modernisation de la bibliothèque du PAM grâce au processus d'automatisation et au site web du PAM.

2. De consacrer de nouveaux efforts à la mise en réseau avec des professionnels des médias et de la communication en Méditerranée en vue d'améliorer la diffusion de l'information sur le PAM, principalement auprès des jeunes, grâce avant tout à des séminaires et ateliers ainsi qu'à la rédaction d'articles spéciaux;
3. D'élaborer et proposer des lignes directrices pour une stratégie méditerranéenne en matière d'information, de sensibilisation et de participation du public, et à cet effet:
 - d'assurer la participation active de tous les partenaires du PAM
 - d'intégrer la stratégie pour les pays arabes comme élément de la stratégie méditerranéenne;
 - d'élaborer un élément sous-régional pour les pays de l'Adriatique Est et la Turquie et d'utiliser les deux stratégies sous-régionales comme principale composante de la stratégie méditerranéenne proposée;
 - en proposant des activités spécifiques dans le cadre de la stratégie méditerranéenne, de tenir compte de l'importance qu'il y a à intégrer les autorités locales et, progressivement, le secteur privé - principalement les petites et moyennes entreprises.
4. Réaliser un dossier d'information comportant de brefs résumés (deux pages) de chacune de ces publications, avant tout pour large distribution au Sommet mondial sur le développement durable.

II. COMPOSANTES

II.A PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION

a) Évaluation et maîtrise de la pollution d'origine terrestre

Politique générale et coordination

1. Confirmer l'orientation du programme MED POL et privilégier la mise en œuvre des activités de lutte contre la pollution qui ont une orientation concrète, en accordant la priorité à la mise en œuvre complète des activités du PAS, et notamment celles qui sont menées au titre du projet FEM pour la Méditerranée;
2. Poursuivre la formulation, la mise en œuvre et le suivi des activités liées à l'évaluation de la pollution qu'il convient de considérer comme des outils essentiels pour vérifier l'état de la pollution de la région et les progrès accomplis par les pays dans la lutte antipollution, ainsi que comme des moyens valables pour parvenir à une gestion avisée du littoral;
3. En outre, poursuivre et renforcer la coopération avec les organisations compétentes des Nations Unies qui appuient le MED POL, avec les Centres d'activités régionales, les organisations, institutions, accords et programmes intergouvernementaux, internationaux, régionaux et sous-régionaux, avec les acteurs économiques et avec les ONG, pour la mise en œuvre du PAS et des autres activités MED POL approuvées, une place de choix étant accordée à la coopération avec le Bureau de coordination du Plan d'action mondial (GPA/PNUE) pour la mise en œuvre du GPA au niveau régional;
4. Donner priorité à la mise en œuvre des activités relevant du Programme d'actions stratégique (PAS) financé par le FEM, et en particulier à celles qui sont axées sur la durabilité à long terme du projet en appliquant des instruments économiques pertinents.

Mise en œuvre du PAS

1. Adopter le "Document opérationnel pour la mise en œuvre du PAS" qui expose les activités à réaliser aux niveaux national et régional dans le but de parvenir à une réduction progressive et, d'ici à l'année 2025, à l'élimination de la pollution;
2. Faire de la réduction de la pollution municipale un objectif prioritaire et, en conséquence, mettre en œuvre des actions gouvernementales telles que la promotion et l'actualisation de la réglementation nationale afférente;
3. Établir, pour l'année 2003, le bilan de base national des émissions et/ou rejets pour chacun des polluants visés par le PAS en se fondant sur des méthodologies communes ou comparables pour l'établissement du bilan de base et pour le suivi des réductions de la pollution qui seront obtenues.

4. Pour les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, adopter des plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre dans le cadre de la mise en œuvre du PAS. Les plans devraient être achevés d'ici à la fin 2003 et être opérationnels en 2005.

Demander au Secrétariat:

(MED POL)

1. D'accorder la priorité aux activités visant à aider les pays à mettre en œuvre le PAS et à coopérer pleinement avec les organisations prenant part à l'exécution du projet FEM pour la Méditerranée.
2. D'aider les pays à établir, d'ici à la fin 2003, le bilan de base national des émissions/rejets pour chacun des polluants visés dans le PAS et élaborer les documents d'appui et méthodologies techniques nécessaires.
3. D'aider les pays à formuler et/ou renforcer des plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due aux activités menées à terre.

(CAR/PAP)

4. De poursuivre la mise en œuvre de l'élément "durabilité du PAS" et de contribuer à la création, dans les pays pouvant bénéficier d'un appui du FEM, de l'assise financière visant à réduire la pollution de la mer due aux activités menées à terre, en encourageant le recours aux instruments économiques les plus appropriés.

Eaux usées municipales

Demander au Secrétariat:

(MED POL)

1. De tenir régulièrement à jour la liste des stations d'épuration des eaux usées et d'établir une nouvelle liste actualisée avant la fin 2003;
2. De fournir une assistance aux pays qui en ont besoin pour l'actualisation de leur réglementation nationale sur les rejets d'eaux usées;
3. D'établir une évaluation et une série de lignes directrices concernant le traitement des eaux usées et les pratiques de réutilisation des eaux usées municipales dans la région méditerranéenne;
4. De promouvoir la recherche sur des techniques alternatives et innovantes de traitement des eaux usées adaptées aux conditions méditerranéennes spécifiques en tenant compte des programmes en cours aux niveaux régional et international.

Déchets solides

Demander au Secrétariat:

(MED POL)

D'élaborer des lignes directrices sur la gestion des débris des milieux marin et côtier ainsi qu'un plan d'action destiné à aider les pays à améliorer les aspects institutionnels et techniques de la gestion des débris du milieu côtier.

Surveillance continue

Demander au Secrétariat :

(MED POL)

1. De continuer à aider les pays pour la formulation, la finalisation et la mise en œuvre de leurs programmes nationaux de surveillance continue dans le but d'y intégrer la surveillance des tendances, de la conformité et des effets biologiques;
2. De continuer à œuvrer à la finalisation de la nouvelle base de données MED POL-Phase III pour permettre une gestion avisée des données de la surveillance et d'aider les pays à créer des bases de données nationales compatibles;
3. D'accorder la priorité à l'exécution de programmes d'assurance qualité des données pour la surveillance chimique et la surveillance des effets biologiques, en vue de garantir une qualité et une fiabilité élevées des données;
4. D'engager des travaux sur la question de la pollution des cours d'eau et de la gestion des bassins versants en élaborant des documents d'information et techniques de base, en utilisant des fonds du projet FEM multidonateurs pour la Méditerranée et en prenant en compte les travaux réalisés par d'autres organisations qualifiées;
5. D'envisager l'inclusion des paramètres concernant l'eutrophisation dans les paramètres obligatoires du programme de surveillance des tendances de MED POL-Phase III;
6. De préparer un document recensant les critères et normes en vigueur pour le classement des zones polluées;
7. De finaliser, en coopération avec l'OMS et l'Union européenne, les critères et normes de qualité provisoires pour les eaux de baignade et convoquer, si nécessaire, une réunion au cours de l'exercice biennal, en vue de leur adoption par la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes.

(CAR/TDE)

8. D'appuyer le programme MED POL et le PAS dans le cadre de projets pilotes spécifiques, de la diffusion des informations, de la formation, du renforcement des

capacités, sur la base de l'utilisation de la télédétection pour l'évaluation de la dynamique et de la qualité des eaux.

Participation du public

Demander au Secrétariat:

(Unité MED et MED POL)

De formuler d'ici à 2003, en coopération avec les partenaires du PAM, un plan d'action visant à promouvoir la participation de toutes les composantes concernées de la société civile à la mise en œuvre du PAS, en tenant compte des programmes et conventions internationaux pertinents, tels que la Convention d'Aarhus.

Rapports

Demander au Secrétariat:

(MED POL)

1. De continuer à travailler à l'établissement d'IETMP en fournissant aux pays le concours nécessaire;
2. D'examiner et élaborer un ensemble d'indicateurs de la pollution marine, en coopération avec le Plan Bleu, l'AEE, l'ICS-ONUDI et d'autres instances et organisations compétentes;
3. D'élaborer un système de rapports sur la mise en œuvre du PAS, en tenant compte de la mise en place de systèmes similaires en cours d'essai de la part du Secrétariat du GPA.

Autres activités liées à la mise en œuvre du Protocole «tellurique»

1. Communiquer au Secrétariat toutes les données et informations nécessaires en vue d'une révision régulière, tous les quatre ans, de la liste de «points chauds» de pollution, la première liste révisée devant être établie au cours de l'exercice 2002-2003;
2. Mettre en place et/ou renforcer les systèmes d'inspection de la pollution de manière à les rendre pleinement opérationnels d'ici à la fin 2005.

Demander au Secrétariat:

(MED POL)

1. D'affiner l'élaboration des lignes directrices pour la gestion des saumures;
2. D'établir d'ici à 2003 une liste révisée des «points chauds» de pollution sur la base des données et informations officielles communiquées par les pays;
3. De fournir une assistance à des pays pour la mise en place et/ou le renforcement de systèmes d'inspection de la pollution.

Activités liées à la mise en œuvre du Protocole «immersions»

1. Communiquer au Secrétariat toutes les données et informations nécessaires pour lui permettre d'établir une évaluation des activités d'immersion au cours de la période 1995-2001;
2. Adopter les "Lignes directrices pour la gestion des déchets de poisson ou matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins" qui ont été établies par le Secrétariat en étroite coopération avec les autorités nationales. Les lignes directrices s'appliqueront avec l'entrée en vigueur du Protocole "immersions" tel que révisé en 1995.

Demander au Secrétariat:

(MED POL)

1. De mener à bien l'évaluation des activités d'immersion pour la période 1995-2001 sur la base des informations communiquées par les Parties contractantes;
2. D'élaborer des lignes directrices pour la gestion des matières géologiques inertes non polluées, en étroite coopération avec les autorités nationales;
3. De poursuivre l'élaboration des lignes directrices pour l'immersion de plates-formes et autres ouvrages placés en mer, en étroite coopération avec les autorités nationales.

Activités liées à la mise en œuvre du Protocole «déchets dangereux»

Demander au Secrétariat:

(MED POL)

D'établir une évaluation de la gestion des déchets dangereux dans les pays méditerranéens, qui comportera notamment un examen des approches efficaces pour lutter contre leurs mouvements transfrontières illicites.

Activités liées à l'identification et au suivi de nouvelles questions qui se font jour en matière d'environnement et de pollution

Demander au Secrétariat:

(MED POL)

1. De continuer à suivre les développements des recherches et études en cours sur la question du changement climatique et de ses implications environnementales dans la région méditerranéenne et d'en informer en conséquence les Parties contractantes;

2. De s'employer à cerner les nouvelles questions qui se font jour dans le domaine de l'environnement et de la pollution (notamment les agents antisalissures marins, la pollution transportée par voie atmosphérique et l'impact des activités piscicoles), en consultation avec les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL et, s'il y a lieu, de financer des projets de recherche limités et d'établir des évaluations en coopération avec les organisations intergouvernementales qualifiées et les institutions coopérantes des Nations Unies.

b) Prévention et maîtrise de la pollution d'origine maritime

1. Adopter la décision sur le nouveau mandat, les nouveaux objectifs et les nouvelles fonctions du REMPEC;
2. Ratifier dès que possible, une fois qu'il aura été adopté, un nouveau Protocole "situations critiques" de la Convention de Barcelone en vue de permettre sa mise en œuvre;
3. Explorer plus avant la possibilité de détacher, à titre temporaire, des administrateurs spécialisés auprès du Centre;
4. Inviter le pays hôte du REMPEC à trouver et fournir au Centre dès que possible un bâtiment répondant à ses besoins;
5. Maintenir, réviser et promouvoir, à titre individuel ou dans le cadre d'une coopération bilatérale ou multilatérale, et en collaboration avec les autres parties prenantes, les plans d'urgence et moyens de lutte de Parties contractantes contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nocives;
6. S'acquitter des obligations en matière de rapports, recourir et adhérer au système POLREP et au "Post Incident Report" pour l'échange d'informations sur la pollution accidentelle en mer;
7. Appuyer et faciliter les travaux du Groupe de travail technique méditerranéen, créé par la réunion des correspondants du REMPEC en octobre 2000 en application de la recommandation adressée aux Parties contractantes à leur Onzième réunion ordinaire;
9. Prendre toutes mesures appropriées pour promouvoir la surveillance aérienne comme moyen de déceler et réprimer les violations des réglementations en vigueur concernant la prévention de la pollution par les navires, sur la base des recommandations pertinentes adressées aux Parties contractantes à leur Onzième réunion ordinaire et des conclusions de la réunion des correspondants du REMPEC (Malte, 25-28 octobre 2000; REMPEC/WG. 18/14);
10. Proposer et examiner, en prenant en considération les compétences de l'OMI, une politique régionale commune agréée de prévention de la pollution par les navires sur la base de la Stratégie régionale adoptée en 1997, et compte tenu des dispositions du nouveau Protocole "situations critiques";

11. Appuyer le REMPEC dans ses efforts de mise en œuvre du programme d'activités au titre du projet MEDA/CE sur les installations de réception portuaires.

Demander au Secrétariat:

(REMPEC)

1. D'appuyer les Parties contractantes dans leurs efforts visant à promouvoir des actions et propositions communes dans le domaine de la prévention de la pollution par les navires, y compris des initiatives communes au niveau de l'OMI;
2. D'aider les Parties contractantes à maintenir, réviser et promouvoir leurs systèmes nationaux et sous-régionaux de préparation et d'intervention en cas de pollution marine accidentelle;

(REMPEC et Unité MED)

3. S'employer à obtenir les fonds extérieurs nécessaires pour avancer dans le processus d'étude des mesures appropriées dans le domaine de la prévention de la pollution par les bateaux de plaisance.

(CAR/TDE)

4. Appuyer le REMPEC pour la détection et le suivi des déversements massifs d'hydrocarbures par l'utilisation intégrée des techniques de télédétection et du SIG et d'autres méthodes de pointe (comme la localisation par technique spatiale et la télécommunication satellitaire à grande vitesse).

c) Production propre

1. Promouvoir l'intégration d'une dimension environnementale dans les processus de passation de marchés publics;
2. Utiliser la participation du CAR/PP au processus de mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS) et du projet FEM pour la Méditerranée et exécuter des activités relevant de son domaine de compétence;
3. Favoriser la création de centres de production propre et leur fournir l'assistance technique requise dans le cadre de la coopération avec le CAR/PP;
4. Demander au CAR/PP de mettre à jour l'Étude sur la situation de la production plus propre dans les pays membres du PAM;
5. Appuyer la participation du CAR/PP aux activités menées par le PNUE et l'ONUDI en Méditerranée.

Demander au Secrétariat:

(CAR/PP)

1. De renforcer la coopération avec d'autres programmes et composantes du PAM, notamment avec le MED POL, dans la mise en œuvre du PAS, et avec la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) dans le cadre du groupe thématique "Industrie et développement durable", et de renforcer aussi la coopération avec d'autres entités méditerranéennes;
2. D'encourager des liens plus étroits avec les initiatives prises au niveau européen, notamment IPPC, EMAS, IPP et Écolabel, et avec les institutions européennes pour renforcer l'approche intégrée de la production plus propre, d'améliorer le partage de l'information avec les pays méditerranéens non membres de l'UE, et d'accroître la participation à des forums internationaux tels que le réseau IMPEL;
3. D'élargir le champ des activités de manière à couvrir également les procédés, les produits et les services, de centrer les activités sur les PME et les micro-industries et de prêter davantage attention à la pollution de l'air et du sol dans le cadre des activités, en plus de la pollution des eaux et de la génération de déchets solides;
4. De fournir une information et une orientation environnementales aux industries et de promouvoir la culture environnementale visant à améliorer leurs performances;
5. De réviser les outils de production propre élaborés par le CAR/PP ou le Secrétariat (DEOM, GHP, etc.), de recenser les possibilités d'amélioration et de publier les études réalisées afin d'en faciliter l'utilisation dans les pays méditerranéens;
6. De rédiger un rapport sur les activités menées par le CAR/PP au cours des trois dernières années et de le distribuer à tous les Points focaux nationaux;
7. D'organiser des visites aux entreprises qui appliquent des techniques de production plus propre, de tester les études de cas de production plus propre dans les entreprises méditerranéennes et de mener des projets de démonstration;
8. De former des formateurs et d'organiser des cours de formation à long terme et des ateliers en coopération avec les pays du PAM;
9. De réaliser des études sur les instruments économiques visant à promouvoir la production plus propre, sur les questions orientées vers les produits en rapport avec la production plus propre et sur les expériences de gestion environnementale dans les cités et parcs industriels;
10. De développer les échanges d'information parmi le réseau de Points focaux nationaux du CAR/PP et d'élargir la base de données sur les experts méditerranéens en production plus propre;
11. De développer le recours à Internet et au site web du CAR/PP comme outil au service du réseau de Points focaux nationaux du CAR/PP et relier le site web du CAR/PP au site web du PAM sur le respect et l'application effective de la législation.

(Toutes les activités du CAR/PP sont sujettes, dans chaque cas particulier, à l'approbation du Gouvernement espagnol)

II. B DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES

II.B.1 Collecte de données et évaluation périodique de la situation

1. Approuver les propositions visant à inscrire sur la liste des ASPIM les aires suivantes: île d'Alboran (Espagne), Fond de la mer du levant d'Almería (Espagne), Cap Gata-Nijar (Espagne), Mar Menor et côte est de Murcia (Espagne), parc naturel du Cap Creus (Espagne), île Medes (Espagne), îles Columbretes (Espagne), Port-Cros (France), Kneiss (Tunisie), La Galite (Tunisie), Zembra (Tunisie) et le Sanctuaire pour la conservation des mammifères marins (Monaco, France et Italie);
2. Demander aux Parties qui n'ont pas encore ratifié le Protocole ASP et aux États qui ne sont pas parties à la Convention de Barcelone de reconnaître l'importance particulière de ces aires et ne pas autoriser ou entreprendre d'activités qui pourraient nuire aux objectifs pour lesquels les ASPIM ont été créées;
3. Inviter les pays de la région et les organisations internationales concernées à promouvoir, par le biais de toutes les formes de coopération appropriées, la protection et la gestion des ASPIM;
4. Encourager la création d'ASPIM couvrant des sites nationaux et des ASPIM transfrontières.
5. Plaider en faveur de l'inscription sur la liste des ASPIM comme moyen de renforcer les politiques nationales de conservation de la diversité biologique;
6. Renforcer les relations et la cohérence entre les ASPIM et d'autres réseaux pertinents (Natura 2000, Émeraude, Ramsar, Patrimoine mondial, etc.) afin de contribuer à la mise en place d'un réseau important d'aires protégées marines dans le contexte du mandat de Djakarta de la Convention sur la diversité biologique;
7. Prendre note des progrès accomplis dans la coordination entre le PAM et ACCOBAMS et du projet de mémorandum d'accord sur la coopération qui régira la participation du CAR/ASP dans la mise en œuvre d'ACCOBAMS en tant qu'Unité de coordination sous-régionale pour la Méditerranée;
8. Adopter des lignes directrices pour l'élaboration des législations et des réglementations relatives à la conservation et à la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats et s'en inspirer pour l'élaboration, l'amélioration et la mise en œuvre de législations dans ce domaine;
9. Adopter des lignes directrices pour les études d'impact sur les aires de spermaphytes marins et comme base à l'élaboration, l'amélioration et la mise en œuvre de la législation dans ce domaine;

10. Accorder, aux termes des paragraphes 25 et 26 du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée, le statut d'"associé au plan d'action" aux institutions suivantes: GIS Posidonie (France), ICRAM (Italie), INSTM (Tunisie), Secrétariat de l'Accord RAMOGE, Université de Corse (France) et World Seagrass Association.

11. Adopter le format annoté pour les rapports proposant des aires pour inscription sur la liste des ASPIM (UNEP/(DEC)/MED WG.190/ 12), lequel pourra être amélioré si nécessaire.

Demander au Secrétariat:

(CAR/ASP)

1. De s'employer à la mise en œuvre des recommandations de la cinquième réunion des points focaux pour les ASP relatives à la taxinomie en vue d'élaborer une stratégie méditerranéenne qui tienne compte des autres initiatives et soit conforme à l'initiative taxinomique mondiale entreprise dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique;
2. D'informatiser le Formulaire standard des données (FSD) élaboré pour établir des inventaires des sites d'intérêt pour la conservation, d'organiser des cours de formation de longue durée sur l'utilisation du FSD et d'aider les Parties contractantes à l'appliquer;
3. De rendre disponibles les bases de données sur Internet, de diffuser des données SIG et d'œuvrer à la mise en place, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), d'un centre d'échanges méditerranéen sur la diversité biologique marine et côtière travaillant en réseau avec les centres d'échanges nationaux et autres mécanismes établis dans le cadre de la CDB.

II.B.2 Planification et gestion

a) Mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée

1. Promouvoir la coordination avec la FAO et la CGPM pour les mesures de protection des tortues en Méditerranée ayant des interactions avec le secteur de la pêche et promouvoir des réseaux nationaux d'experts afin de renforcer le réseau méditerranéen;
2. Encourager des programmes de marquage conformes aux normes établies dans le cadre du Plan d'action;
3. Appuyer la conception et la mise en œuvre d'un projet, à soumettre à la Commission européenne pour financement éventuel, visant l'identification des habitats qui sont importants pour les tortues marines en Méditerranée.

Demander au Secrétariat:

(CAR/ASP)

1. De normaliser les méthodes de marquage et de centraliser les informations provenant de différents programmes de marquage dans une base de données dont le CAR/ASP aura la charge;
2. D'actualiser le répertoire des spécialistes en tortues marines en y incluant les organisations et/ou laboratoires et de créer un site web pour regrouper toutes les ressources disponibles pour la conservation des tortues marines en Méditerranée;
3. D'élaborer, en étroite concertation avec les experts méditerranéens: i) un projet à soumettre à la Commission européenne pour financement visant l'identification des habitats qui sont importants pour les tortues marines; ii) une étude sur les centres de soins existants et des lignes directrices pour la mise en place et la gestion de tels centres; et iii) un projet d'évaluation des populations méditerranéennes de tortues marines.

b) Mise en œuvre du plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée

Continuer à promouvoir l'application des recommandations formulées par la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes, en tenant compte des recommandations pertinentes de la cinquième réunion des points focaux nationaux pour les ASP.

Demander au Secrétariat:

(CAR/ASP)

De mettre en place, dans un proche avenir, une cellule de crise composée d'experts pour élaborer un plan d'urgence prévoyant des actions concrètes en fonction d'un échéancier.

c) Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée

Accueillir favorablement la proposition de l'Espagne relative à l'établissement à Valence d'une base de données méditerranéenne sur les échouages de cétacés (MEDACES). Le CAR/ASP sera le dépositaire de la base de données dont la gestion sera confiée à l'Institut Cavanilles de biodiversité de l'Université de Valence qui recevra à cet effet un concours financier du Gouvernement espagnol. Les données à inclure dans MEDACES doivent être communiquées chaque année par l'entremise des centres de coordination nationaux désignés par les points focaux nationaux pour les ASP.

Demander au Secrétariat:

(CAR/ASP)

1. D'aider les Parties contractantes dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux de conservation des cétacés, y compris des réseaux de suivi des échouages et des sessions de formation;
 2. De collaborer avec ACCOBAMS pour: i) la mise en place de réseaux nationaux de suivi des échouages; ii) des actions visant à réduire les interactions avec la pêche; et iii) l'organisation de campagnes de prospection en Méditerranée orientale.
- d) Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée

Demander au Secrétariat:

(CAR/ASP)

1. De promouvoir la surveillance de la santé des herbiers et de diffuser les techniques y afférentes par des manuels techniques et des sessions de formation;
 2. D'organiser en 2003 le deuxième Symposium méditerranéen sur la végétation marine;
 3. D'établir une demande de financement pour: i) un projet sur la cartographie des herbiers (avec les associés au plan d'action) ; ii) un projet sur la flore marine méditerranéenne ; et iii) un projet sur les collections de référence.
- e) Développement des aires spécialement protégées

Demander au Secrétariat:

(CAR/ASP)

1. D'élaborer une "aide à la rédaction" pour la présentation de rapports et inclure dans ceux-ci un explicatif de la procédure d'inscription sur la liste des ASPIM, d'œuvrer à la mise en place de cette liste et de fournir une assistance, dans la limite des ressources disponibles, aux pays qui en expriment le besoin ainsi qu'aux Points focaux nationaux pour les ASP en vue d'évaluer, grâce aux outils appropriés, les propositions formulées en vue de l'inscription de sites sur la liste des ASPIM;
2. D'élaborer des lignes directrices pour la création et la gestion des aires protégées, conformément aux dispositions de l'article 16, alinéa c), du Protocole;
3. D'élaborer un projet de document définissant les modalités d'attribution du diplôme méditerranéen institué par le PAM Phase II (section 2.3) qui sera décerné, à l'occasion des réunions ordinaires des Parties, aux ASPIM qui se sont distinguées par la mise en œuvre d'actions spécifiques et concrètes dans le domaine de la gestion et de la conservation du patrimoine naturel méditerranéen.

f) Autres questions stratégiques se rapportant à la conservation de la diversité biologique

Prendre note du rapport de la réunion conjointe de consultation sur l'harmonisation de la mise en œuvre du Protocole ASP et de la Convention sur la diversité biologique en région méditerranéenne (Valence, 20-21 avril 2001).

Demander au Secrétariat:

(CAR/ASP)

1. De préparer les éléments d'un projet de plan d'action sur les introductions d'espèces et les espèces invasives;
2. D'établir un projet de plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe II du Protocole;
3. D'établir, en collaboration avec les organisations compétentes, un projet de plan d'action pour la conservation des espèces méditerranéenne de poissons cartilagineux;
4. D'élaborer des critères communs concernant l'inscription d'espèces supplémentaires aux annexes au Protocole ASP;
5. D'étudier la question du commerce de *Lithophaga lithophaga*, de demander l'avis d'experts en droit de l'environnement et de faire rapport aux Points focaux sur la question;
6. De contacter les Secrétariats des Conventions de Berne et de Bonn en vue de renforcer les liens de collaboration que le CAR/ASP a établis avec ces organisations en signant un mémorandum de coopération avec chacune d'elles.

II. B.3 Information du public

Mettre en œuvre au niveau national des actions d'information sur le Protocole ASP et les plans d'actions adoptés dans le cadre du PAM pour la conservation d'espèces.

Demander au Secrétariat:

(CAR/ASP)

Dans la limite des ressources disponibles, d'aider les Points focaux nationaux pour les ASP qui en font la demande à mener au niveau national des actions d'information sur le Protocole ASP.

II.B.4 Échange de données d'expérience et renforcement des capacités nationales

Promouvoir, par le biais du CAR/ASP ou dans un cadre bilatéral, des actions de formation et l'échange de données d'expérience, notamment pour l'application du Formulaire standard des données (FSD) et la mise en œuvre des plans d'action pour la conservation des espèces.

Demander au Secrétariat:

(CAR/ASP)

De poursuivre l'assistance aux pays pour l'amélioration de leurs compétences nationales dans le domaine de la conservation et de la gestion du patrimoine naturel et de s'employer à obtenir des ressources financières extérieures pour ces activités.

II.C GESTION DURABLE DES ZONES COTIERES

1. Inviter instamment les autorités compétentes à renforcer la mise en œuvre des recommandations de la CMDD sur la gestion durable des régions littorales, en tenant compte des résultats du questionnaire envoyé par l'Unité MED aux principales parties prenantes;
2. Appuyer et aider les institutions nationales et locales des Parties contractantes à utiliser les méthodologies, les outils et les instruments de mise en œuvre de la GIZC élaborés par le CAR/PAP;
3. Appuyer les initiatives sous-régionales en matière de gestion durable des zones côtières, telles que l'Initiative des mers Adriatique et Ionienne, l'Accord RAMOGE, etc. En outre, les pays sont invités à préparer et/ou mettre à jour leurs stratégies nationales de gestion des zones côtières en tenant compte des lignes directrices pour la GIZC élaborées par le CAR/PAP;
4. Adopter et/ou améliorer les législations nationales relatives à la gestion durable des zones côtières, en tenant compte des travaux déjà entrepris par le CAR/PAP et par d'autres organisations internationales. En outre, inviter les Parties contractantes à élaborer une étude de faisabilité concernant un protocole régional sur la gestion durable des zones côtières;
5. Inviter les autorités de l'Algérie, du Liban et de Malte à soutenir la mise en œuvre des PAC dans leurs pays respectifs. Inviter le Maroc et la Slovénie à lancer les actions préparatoires à la signature d'un accord sur la mise en œuvre d'un PAC dans leurs pays. Par ailleurs, les PAC devraient continuer d'être focalisés sur un nombre plus limité d'activités entièrement réalisables, avec une forte intégration de politiques sectorielles. Les équipes nationales chargées de la mise en œuvre des PAC devraient être formées d'experts hautement qualifiés et expérimentés en GIZC et les experts internationaux devraient continuer à être d'un grand renom;

6. Inviter les autorités des pays où des PAC ont déjà été exécutés à s'engager à réaliser eux-mêmes des activités de suivi en assurant les ressources financières et humaines indispensables et la participation de toutes les parties prenantes;
7. Inviter les pays qui n'ont pas encore accueilli un PAC à en proposer un et à réaliser les études de faisabilité correspondantes;
8. Exhorter les Parties contractantes à développer les approches systémiques et prospectives (mise en œuvre d'analyses de durabilité) à partir d'un choix d'indicateurs prioritaires sur les régions côtières, en collaboration avec le PAM (CAR/PB);
9. Soutenir une initiative de réseau régional basée sur les outils et technologies de pointe (par exemple Espace, SIG, télécommunications, Internet) pour le développement durable en Méditerranée (CAR/TDE). En conséquence, les pays sont appelés à renforcer leurs centres/organismes nationaux travaillant avec ces outils et ces techniques, en assurant les moyens humains, techniques et financiers adéquats.

Demander au Secrétariat:

(CAR/PAP)

1. D'appuyer les Parties contractantes dans l'élaboration de leurs stratégies, plans et programmes nationaux de GIZC, et de fournir une assistance technique lorsque celle-ci est expressément demandée par les Parties contractantes, et ce par le biais de conseils directionnels, d'ateliers techniques nationaux, de missions spécialisées dans les différents pays, de cours de formation;
2. D'aider l'Algérie, le Liban et Malte à préparer leurs rapports nationaux sur la gestion intégrée des zones côtières;
3. De continuer à renforcer les capacités institutionnelles nationales et locales des Parties contractantes au moyen de cours de formation traditionnels et via Internet (MedOpen) à la GIZC, d'échanges d'informations sur la GIZC grâce à la mise en place d'un "centre d'échanges" régional sur les initiatives de gestion côtière, de la tenue à jour d'un site web, de la publication et de la diffusion de lignes directrices, documents thématiques, résultats de programmes et autres réalisations;
4. De mettre à jour les lignes directrices régionales pour la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et de préparer des lignes directrices pour l'élaboration des législations nationales sur la gestion côtière;
5. D'aider les Parties contractantes à adopter et/ou améliorer leurs législations nationales sur la GIZC ; en outre, d'aider les Parties contractantes à préparer une étude de faisabilité concernant un protocole régional sur la gestion durable des zones côtières;
6. D'analyser les problèmes liés à l'érosion côtière et d'organiser un atelier régional pour examiner et élaborer un plan d'action régional pour combattre ce phénomène, en tenant compte des conventions internationales pertinentes et des compétences techniques dans ce domaine;

7. De continuer à mettre au point et à appliquer les outils et instruments de GIZC, en particulier les systèmes d'informations spécifiquement côtiers, l'évaluation rapide du milieu littoral, les instruments de planification des utilisations de la terre et de la mer, la gestion intégrée des zones côtières et des bassins fluviaux, en tenant dûment compte de l'approche développée par l'UE dans les domaines précités;
8. De continuer de développer et appliquer l'EIE au niveau des projets et l'ESE au niveau des plans et programmes, de manière à garantir que les questions environnementales sont prises en compte dès le début du processus de planification, en prêtant une attention particulière aux problèmes transfrontaliers potentiels;
9. De coordonner les activités du PAM en relation avec les PAC, sous la responsabilité générale de l'Unité de coordination;
10. D'élaborer des études de faisabilité, des programmes et des accords relatifs aux PAC, de poursuivre les PAC en cours d'exécution et d'entreprendre ceux dont la réalisation a été décidée;
11. De proposer aux pays où des PAC ont déjà été mis en œuvre d'introduire de nouveaux instruments de gestion de l'environnement et/ou d'adapter les instruments existants pour permettre le suivi des PAC, et d'aider ces pays à préparer des projets viables qui constitueront la suite donnée aux projets PAC/PAM;
12. De développer de nouveaux types de PAC, notamment des PAC transfrontières, en mettant davantage l'accent sur la participation du public, sur la gestion stratégique des zones côtières et sur la formulation de politiques dans les pays concernés, et ce sur la base des propositions initiales déjà formulées par le CAR/PAP;
13. D'évaluer la possibilité d'inclure dans les PAC la question de la santé, en coopération avec l'OMS;
14. D'établir des cartes de sensibilité des zones côtières, en coopération avec le REMPEC;
15. D'aider à la mise en œuvre de la composante biodiversité dans les PAC, en coopération avec le CAR/ASP.

(CAR/TDE)

1. D'aider les pays méditerranéens et les composantes du PAM dans le domaine de l'application des techniques spatiales au profit du développement durable en vue de contribuer à améliorer la connaissance et la compréhension de l'environnement en appui au processus décisionnel, en tenant compte des initiatives en cours et de leurs réalisations au niveau européen et international;
2. D'aider les pays méditerranéens à établir des projets pilotes permettant de faire le point de questions d'environnement prioritaires et d'en suivre l'évolution (comme les catastrophes, la désertification, les modifications du littoral, l'expansion urbaine), en recherchant aussi des sources extérieures de financement.

3. De contribuer, en étroite coopération avec les composantes concernées du PAM, à la mise en œuvre des PAC en cours et futurs (informations obtenues par satellite, informations pour l'analyse de l'environnement, contribution à la gestion des données et des informations, application du SIG, etc.);
4. De développer l'utilisation des données de l'observation de la Terre dans le cadre de la GIZC, en particulier sur l'érosion du littoral et pour la gestion des bassins versants;
5. De renforcer son rôle de premier plan pour l'échange avec les pays méditerranéens de données et inventaires de données («metadata») relatifs à des projets passés et en cours, de données d'expérience, de meilleures pratiques, de méthodes fondées sur la télédétection grâce à la mise en place d'un réseau, basé sur le web, d'organisations/centres spécialisés méditerranéens travaillant dans le domaine de la télédétection et de ses applications environnementales;
6. D'assurer le transfert à d'autres pays méditerranéens des résultats obtenus dans le cadre de projets exécutés à l'échelon national/local, en vue d'aborder une dimension régionale.
7. De continuer de renforcer son rôle de premier plan dans le développement, conjointement avec les autorités nationales et les CAR/PAM, de la sensibilisation, d'activités spécifiques de renforcement des capacités et de formation, par le recours approprié aux moyens de télécommunication à grande vitesse et sur la base de projets pilotes reposant sur des techniques spatiales de pointe, et ce au bénéfice du développement durable.

(CAR/PB)

D'aider les autorités nationales et locales et d'autres acteurs à anticiper les changements en développant les analyses systémiques et prospectives de durabilité, spécialement dans le cadre des PAC, en renforçant les capacités nationales et en diffusant ces méthodes.

II.D INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT

II.D.1 Observation et analyse prospective: progrès accomplis sur la voie d' un développement durable

1. Poursuivre et intensifier les efforts pour mettre en œuvre les recommandations des Parties contractantes relatives aux indicateurs de développement durable (IDD):

en améliorant le niveau de collecte des données et leur analyse, notamment à l'échelle des régions côtières;

en renforçant les capacités pour l'observation et la prospective de l'environnement et du développement;

- en réalisant des études et en établissant des rapports concernant l'environnement et le développement durable aux échelles côtière, nationale et régionale;
2. Mobiliser des institutions et des personnes qualifiées pour contribuer au rapport régional "environnement et développement" et aux rapports nationaux équivalents;
 3. Renforcer les capacités dans le domaine de l'économie environnementale en évaluant les impacts sociaux, territoriaux et environnementaux de la zone de libre-échange et en élaborant des politiques d'anticipation et d'accompagnement permettant de mieux relever les enjeux sociaux et environnementaux, notamment grâce à l'application d'outils économiques et environnementaux appropriés.

Demander au Secrétariat:

(CAR/PB)

1. En coopération avec toutes les composantes du PAM, d'établir un rapport régional sur l'environnement et le développement en Méditerranée qui comportera une analyse rétrospective et prospective des principales évolutions de la région fondée sur des IDD;
2. D'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre les recommandations sur les indicateurs, notamment dans le cadre de l'établissement des rapports régionaux et côtiers, et d'encourager le réseau régional d'observatoires nationaux ou systèmes équivalents;
3. De poursuivre les efforts de renforcement des capacités des pays dans le domaine des statistiques environnementales, de poursuivre la mise en œuvre du programme MEDSTAT-Environnement et d'étendre, dans toute la mesure du possible, certaines activités à des pays non bénéficiaires de MEDA;
4. De continuer à œuvrer à l'analyse du thème "libre-échange et environnement" ainsi que de la question des instruments économiques pour l'environnement;
5. De renforcer les efforts de communication, publication et formation, et le rôle du Centre en tant que groupe de réflexion sur les perspectives méditerranéennes et le développement durable.

(CAR/TDE)

1. De poursuivre les activités du CAR/TDE sur l'inventaire des informations basées sur la télédétection pour le calcul de certains indicateurs de développement durable à l'échelle nationale et régionale;
2. De développer, en coopération avec les autres composantes du PAM, des activités basées sur l'utilisation de la télédétection pour le suivi de la dégradation des sols.

II.D.2 Tourisme et développement durable

1. Mettre en œuvre les recommandations que les Parties contractantes ont adoptées à la suite des travaux de la CMDD:

Inviter les autorités concernées de leurs pays respectifs à poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la CMDD sur le thème «tourisme et développement durable»;

Appuyer la mise en œuvre concertée par MEDA/SMAP de l'UE, le PAM et l'exécution par les pays du projet de développement touristique durable en Méditerranée;

Encourager leurs autorités nationales et locales et les organisations à but lucratif et non lucratif à appliquer, chaque fois que cela est possible, l'évaluation de la capacité d'accueil des activités touristiques comme outil commun de développement durable du tourisme.

Demander au Secrétariat:

(CAR/PB)

De contribuer à la mise en œuvre des recommandations sur le tourisme et le développement durable adoptées par les Parties contractantes sur proposition de la CMDD (Malte, 1999), notamment sur la collecte de données concernant le tourisme et le développement durable;

(CAR/PAP)

De promouvoir le recours à l'évaluation de la capacité d'accueil en tant qu'outil de développement durable du tourisme, grâce au renforcement des capacités des institutions nationales et locales de la Méditerranée dans des zones touristiques spécifiques, et de continuer à offrir une assistance technique.

II.D.3 Gestion des villes et développement durable

Adopter et mettre en œuvre les recommandations proposées par la CMDD sur le thème «gestion des villes et développement durable», et fournir un concours aux autorités urbaines de leurs pays dans ce même effort.

Demander au Secrétariat:

(CAR/PB)

D'enrichir et de suivre les travaux menés sur l'urbanisation et les villes, de poursuivre les analyses dans le domaine des déchets et de contribuer à la mise en œuvre et au suivi des propositions de la CMDD.

(CAR/PAP)

1. D'aider les Parties contractantes dans leurs efforts visant à mettre en œuvre les recommandations sur le thème "gestion des villes et développement durable" grâce à

l'élaboration d'outils et instruments appropriés de gestion urbaine et la mise en place de mécanismes d'échange d'expériences en matière de bonnes pratiques de gestion urbaine;

2. De poursuivre l'étude et l'analyse de la question de l'intégration de la gestion du littoral et de la gestion des villes et d'identifier les stratégies et mesures qu'il conviendrait d'encourager dans ce domaine.

II.D.4 Développement rural, zones et ressources naturelles

1. Assurer un suivi plus efficace des recommandations adoptées sur l'eau, réaliser une première évaluation des efforts entrepris et des difficultés à surmonter, et contribuer à l'analyse régionale sur l'agriculture et le développement rural durables;

2. Appuyer les efforts visant à introduire de meilleures pratiques de gestion des ressources en eau urbaines;

3. Poursuivre les activités relatives à la gestion de la lutte contre l'érosion et la désertification en tant qu'un des éléments essentiels du développement durable de la région et appuyer dans ce domaine la coopération fructueuse instaurée entre la FAO et le CAR/PAP;

4. Poursuivre les activités relatives à la gestion intégrée des ressources en eau en collaboration avec le Partenariat mondial de l'eau (GWP-Med) et d'autres organismes compétents.

Demander au Secrétariat:

(CAR/PB)

1. D'appuyer la mise en œuvre des recommandations sur la gestion des demandes en eau adoptées par les Parties contractantes sur proposition de la CMDD et d'assurer leur suivi en organisant un forum sur les conséquences des recommandations, et de poursuivre les travaux sur un développement rural durable en intégrant les objectifs de préservation et de gestion des sols, des espaces boisés et de la biodiversité terrestre, notamment en partenariat avec le GWP-Med et le CIHEAM.

(CAR/PAP)

1. D'élaborer des lignes directrices pour la gestion des ressources en eau urbaines et de former des experts régionaux à leur application;

2. De mettre en œuvre le projet sous-régional de maîtrise et de gestion de l'érosion des sols et de la désertification dans les pays du Maghreb, et d'organiser une formation aux méthodes, outils, procédures et technologies pertinentes au Liban, en République arabe syrienne et en Turquie;

3. De fournir un soutien aux groupes de travail de la CMDD sur les thèmes "Gestion des déchets" et "Agriculture et développement rural" (s'ils sont approuvés), notamment

dans les domaines des déchets urbains et de la maîtrise et gestion de l'érosion des sols et de la désertification, respectivement.

RECOMMANDATIONS

(Deuxième partie)

Les recommandations ci-après ont été adoptées par les Parties contractantes sur proposition de la Commission méditerranéenne du développement durable:

A. INDUSTRIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

tenant compte du mandat établi par la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), lors de sa réunion à Tunis en novembre 2000,

s'étant réuni à Barcelone (Espagne) du 27 au 29 juin 2001 sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée et avec l'appui du Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP) et du MED POL,

tenant compte du document de travail intitulé «État et tendances de l'industrie et du développement durable dans la région méditerranéenne» et des différentes études de cas régionales et nationales présentées à l'atelier régional tenu à Barcelone,

tenant compte des discussions, opinions et recommandations exprimées par les différents membres du groupe de travail,

prenant en considération les acteurs principaux, les cadres juridiques et les outils et instruments qui peuvent jouer un rôle dans l'intégration de l'industrie et de l'environnement afin d'atteindre un développement industriel écologiquement durable,

prenant en considération les engagements internationaux des Parties contractantes, notamment la Convention de Barcelone et ses Protocoles,

tenant compte du fait que la pression des activités industrielles, surtout autour des "points chauds" et des zones sensibles de pollution, appelle une approche intégrée afin de réduire les effets négatifs générés par la pollution,

tenant compte de la nécessité de prendre dûment en compte le changement climatique, la biodiversité et les questions transfrontalières,

tenant compte du besoin d'aider les entreprises, surtout les petites et moyennes entreprises et les petites et moyennes industries (PME/PMI), afin qu'elles remplissent leurs obligations juridiques et adoptent la notion de développement durable - en développant et en mobilisant les moyens et les instruments appropriés et en promouvant une approche participative, tels que des accords volontaires,

tenant compte du principe de précaution et de celui de "pollueur payeur" comme moyens de réduction de la pollution industrielle,

conscientes des lacunes qui existent dans les initiatives actuellement en cours afin de réduire la pollution industrielle,

conscientes que le Programme d'actions stratégiques (PAS) est un instrument déterminant pour la mise en œuvre du Protocole "tellurique" afin de combattre la pollution résultant de sources et activités situées à terre, notamment la pollution industrielle, et que son application contribue à améliorer la qualité du milieu marin et les performances environnementales des entreprises ainsi que leur compétitivité, et voulant atteindre pleinement les objectifs généraux et spécifiques du PAS,

désireuses d'intégrer la notion de développement durable dans le processus du développement industriel,

désireuses d'anticiper les effets prévisibles sur l'environnement découlant de l'évolution du développement socio-économique dans le bassin méditerranéen, notamment l'établissement de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne,

désireuses de promouvoir la transparence de tout processus de suivi et évaluation utilisé pour atteindre un développement industriel écologiquement durable,

désireuses de renforcer la compétitivité du secteur de la prévention et de la maîtrise de la pollution industrielle dans les pays de la région méditerranéenne,

dans le but de promouvoir l'intégration de l'industrie et de l'environnement afin de parvenir à un développement industriel écologiquement durable, notamment par la production plus propre, aux niveaux régional, national et local, et en ciblant particulièrement les PME/PMI,

Les Parties contractantes conviennent de ce qui suit:

- a) Renforcement de l'utilisation des mécanismes, outils et acteurs existants
1. Renforcer et utiliser d'une façon coordonnée les ressources internationales, régionales et nationales existantes, telles que centres pour la production plus propre, ONUDI, institutions de recherche-développement, industrie, associations professionnelles;
 2. Promouvoir et appuyer l'établissement de ces centres de ressources et autres organismes compétents d'expertise aux niveaux national et local, en tant que de besoin.

Demander au Secrétariat:

D'identifier et de sensibiliser les parties concernées sur les implications du développement durable pour la production, la distribution et la consommation de produits industriels, et de favoriser leur coopération, à savoir notamment:

- les ministères (de l'environnement, de l'industrie, de la planification, de l'économie, du commerce, du tourisme, de l'agriculture, des transports, de la santé, etc.);
- les institutions financières;
- les entreprises industrielles, chambres de commerce et associations industrielles;
- les institutions régionales et internationales, telles que: l'Union européenne, la Ligue des États arabes, le Plan d'action pour la Méditerranée, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le World Business Council for Sustainable Development;
- les autorités locales;
- les organisations non gouvernementales;
- les établissements universitaires, institutions de recherche et de formation.

b) Introduction du développement durable au sein des entreprises

1. Promouvoir le renforcement du consensus à travers des mécanismes de consultation aux niveaux national et local pour l'intégration du développement durable dans l'industrie, notamment par la bonne gestion environnementale et des pratiques de production plus propre;

Créer un cadre adéquat pour la promotion d'accords volontaires fructueux et de l'autocontrôle au sein des entreprises industrielles pour le suivi périodique de leurs performances et de leur conformité à la réglementation.

2. Instaurer des mesures incitatives visant à encourager les industries existantes à s'adapter aux exigences environnementales d'aujourd'hui.

Exiger des plans de gestion environnementale pour toute proposition d'une nouvelle activité industrielle, avant sa mise en route, et accorder son aide à la préparation et la mise en place de tels plans en tant que de besoin, notamment en relation avec la future zone de libre-échange euro-méditerranéenne;

Encourager l'aménagement de zones d'activités respectueuses de l'environnement, en évitant la concentration sur les zones littorales qui pourraient subir l'impact de diverses activités liées à la zone de libre-échange euro-méditerranéenne;

Instaurer des obligations spécifiques de surveillance, surtout après l'abandon de sites et installations industriels, y compris leur remise en état, comme condition préalable à l'octroi du permis d'exploitation;

Mettre en place des systèmes efficaces d'inspection afin d'assurer que les établissements industriels sont conformes aux conditions énoncées dans le permis.

1. Promouvoir une approche intégrée du développement durable par le recours aux

outils existants et nouveaux de gestion de l'environnement, tels que:

- études d'impact stratégiques et études d'impact sur l'environnement;
- systèmes de gestion environnementale (ISO 14000, EMAS, etc.);
- prévention et lutte intégrées contre la pollution, politique de produit intégrée et analyse des durées de vie des produits;
- audits concernant la réduction des déchets, méthodes de "good housekeeping", approche du bilan matériel élémentaire et listes de pointage pour l'évaluation des possibilités de production plus propre dans des secteurs spécifiques.

Appliquer des normes et des critères environnementaux, en prenant en compte les conditions propres à chaque pays:

- aux produits commercialisés, y compris les produits importés;
- aux processus de libéralisation des marchés;
- aux codes de pratique relatifs aux investissements nationaux et étrangers;
- aux procédures de passation de marchés publics.

4. Internaliser les facteurs environnementaux externes (coûts dissimulés ou implicites) et appliquer le principe du "pollueur payeur";

Réduire progressivement les aides à l'achat d'intrants, notamment en ce qui concerne les coûts d'eau et d'énergie, afin de mieux rendre compte des coûts environnementaux de production.

5. Utiliser des instruments économiques et financiers en tant qu'outils permettant de faciliter l'introduction de la durabilité dans la gestion générale des entreprises.
6. Intégrer les principes de production plus propre et de développement durable dans les procédés, les produits et les services;

Intégrer les principes de production plus propre et de développement durable dans tous les aspects de la formation et de l'éducation.

Demander au Secrétariat:

De préparer et diffuser, par le biais des institutions régionales et nationales, les outils, expériences, enseignements et méthodologies susceptibles de faciliter les mécanismes de renforcement du consensus et de consultation.

c) Promotion du transfert des connaissances

1. Promouvoir le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et leur adaptation aux conditions nationales et locales, notamment dans le cadre de partenariats et de jumelages;

Promouvoir la diffusion de l'information sur tout le savoir-faire technologique, les pratiques, les outils diagnostiques, les guides, les projets de démonstration, etc.;

Échanger des informations, notamment au niveau régional, par la mise en réseau et autres moyens électroniques, y compris l'interconnexion de réseaux existants et la création d'un site web commun, spécifiquement destiné aux PME, aux PMI et aux entreprises artisanales.

2. Créer des mécanismes (grâce à la formation, au jumelage, à l'information technique, aux pépinières d'entreprises, à la participation du public, etc.) afin de renforcer les capacités:

- pour la formation d'experts;
- pour les services techniques de l'administration publique, ainsi que pour les services d'inspection;
- pour les PME et les PMI;
- pour les zones et les îles vulnérables.

d) Mécanismes de contrôle et de suivi

Établir, appliquer et améliorer des systèmes de suivi et d'évaluation qui soient conformes à ceux qui sont généralement admis, à savoir:

- au niveau de l'entreprise: des indicateurs de performance afin de surveiller en permanence les améliorations;
- aux niveaux sectoriel et national: des mécanismes de repérage, y compris des indicateurs et des rapports sectoriels.

Demander au Secrétariat:

1. De promouvoir et de suivre l'application de systèmes de surveillance et d'évaluation qui soient conformes à ceux généralement admis, tels que:
 - les indicateurs pour des activités industrielles durables, qui complètent ceux déjà adoptés dans la région;
 - un bilan régional des progrès accomplis dans l'intégration de l'industrie et du développement durable.
2. De promouvoir, pour des projets liés à la durabilité, la surveillance et le suivi par des organismes qui soient indépendants des agences qui financent et mettent en œuvre de tels projets.

e) Suivi

Demander au Secrétariat:

1. en coopération avec les institutions nationales, régionales et internationales concernées:
 - de faciliter le suivi de la mise en œuvre des propositions d'action précitées;

- d'intégrer les recommandations du groupe de travail dans les objectifs et les calendriers des programmes et outils du PAM tels que les activités du Programme d'actions stratégiques (PAS) et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ainsi que dans ceux du CAR/PP;
 - de faciliter l'intégration des critères environnementaux industriels dans les activités de la CMDD, en particulier celles qui concernent le thème "libre-échange et environnement";
3. De présenter à la huitième réunion de la CMDD des lignes directrices spécifiques pour la mise en œuvre des recommandations qui définissent des dates butoirs, les acteurs associés, les besoins en ressources techniques et humaines, les résultats escomptés et les indicateurs.

B. GESTION DES VILLES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONTEXTE ET CONSTATS

a) Mobiliser les acteurs et les moyens d'action en vue d'un développement urbain durable

Aujourd'hui, dans tout le bassin méditerranéen, malgré plusieurs initiatives pionnières (Tripoli, Malaga, Essaouira, Ismaïlia, Rome, etc.), les acteurs concernés n'ont pas été en situation d'accorder leur plein appui à la politique de développement durable. Il devrait être possible aux autorités locales d'exprimer une volonté politique forte sur des choix plus clairs pour la ville et ses habitants. Elles devraient être capables de le faire "sur mesure", en fonction de la taille de l'agglomération urbaine et de sa situation propre. Une attention particulière doit être portée aux villes de petite et moyenne taille (50% de la population urbaine de la région réside dans des agglomérations de moins de 300 000 habitants).

Les acteurs sont souvent des municipalités isolées ou sous la tutelle "sectorialisée" de ministères et d'autres organes administratifs qui travaillent trop séparément, alors que le développement durable appelle un travail plus "transversal" et une plus grande synergie entre des collectivités locales regroupées à bonne échelle et l'État, les provinces ou les régions, qui devraient être de véritables partenaires pour l'aménagement du territoire et, en conséquence, pour la planification urbaine.

La société civile dans son ensemble - populations, associations, professions, entreprises - n'est pas encore pleinement associée à l'exercice comme le voulait le Sommet de Rio (chapitre 28 des actions). Les Agendas 21 locaux constituent très souvent, dans l'ensemble de la Méditerranée d'utiles "check-lists", mais qui ne sont pas suivis d'une action déterminante. Des groupements de citoyens, organisés le plus en amont possible, permettent de mieux voir formulées les demandes et aspirations dans une perspective à long terme et en rapport avec la mobilisation des fonds disponibles (*budgetisation participative*).

La formation des acteurs encore peu ouverts aux démarches du développement durable et un renforcement des capacités locales sont des conditions d'une bonne participation.

Les moyens financiers internationaux, et notamment l'appui européen, permettent très rarement d'identifier des programmes urbains en tant que tels, bien que les collectivités locales soient les mieux placées pour exécuter des projets transversaux et, par exemple, de relier transports, habitat et effet de serre ou tarification de la demande en eau et équité sociale. Les rendez-vous euro-méditerranéens et, par exemple, la Conférence ministérielle d'Athènes prévue en 2002, pourraient être des occasions d'une nouvelle donne pour les villes qui, en Méditerranée, abriteront en 2025 plus de 70% de la population et qui concentreront une grande part des problèmes relatifs au développement durable.

S'agissant des ressources, le financement national et local dans la région est insuffisant et souvent conditionné par des cadres fiscaux périmés. Des révisions sont escomptées pour permettre aux collectivités locales, en fonction des situations, de réaffecter des revenus ou des coûts inutiles à des services respectueux de l'environnement ou à des objectifs sociaux tels que la réduction de la pauvreté.

Les Parties contractantes conviennent de ce qui suit:

1. Promouvoir et faciliter l'élaboration de l'approche qu'appelle le développement urbain durable pour la formulation et la mise en œuvre, par les communes urbaines et leurs groupements, de stratégies, plans et programmes de développement à moyen et long terme. Ces actions, du type Agendas 21, devraient être une initiative partagée et contractualisée entre l'ensemble des acteurs concernés (les services de l'État, les collectivités locales, les différents acteurs de la société civile, les partenaires socio-économiques). Elles devraient avoir un caractère intégré non seulement au niveau interministériel national ou au niveau local interservices, mais également entre les niveaux national, régional et local.
2. Reconnaître le rôle des différents acteurs de la société civile dans la gouvernance urbaine et le fait qu'il devrait revêtir la forme de leur implication le plus en amont possible dans le processus. Cette participation gagnerait à s'inscrire dans un processus continu de consultation et de gestion. Les Agendas 21 locaux, et d'autres initiatives similaires tels que les plans stratégiques urbains, pourraient devenir des exercices dynamiques pour la concrétisation de cette démocratie participative.
3. Créer les conditions indispensables au renforcement des capacités administratives, techniques et financières des municipalités. Ce renforcement des capacités locales devrait être engagé à tous les niveaux et impliquer directement les nouveaux acteurs qui ont émergé avec le processus de décentralisation (collectivités locales, organisations communautaires, associations locales ou de quartiers, etc.). Les mécanismes de renforcement des capacités requièrent la transparence et des actions destinées à vulgariser et sensibiliser aux questions et enjeux du développement urbain durable, ainsi qu'une formation spécifique adaptée au rôle et aux prérogatives des divers acteurs locaux (dirigeants, services techniques municipaux, associations, etc.).
4. Réexaminer et, si nécessaire, augmenter les fonds alloués aux autorités locales, car les ressources financières actuelles des municipalités urbaines sont très

insuffisantes pour répondre aux besoins croissants en matière de développement urbain durable et notamment pour combattre la pauvreté urbaine. Ceci pourrait être fait, entre autres, en augmentant les transferts opérés du budget de l'État aux collectivités locales et/ou en utilisant des instruments économiques locaux innovants. Les bailleurs de fonds internationaux sont invités à accroître leur financement destiné à des programmes spécifiques de développement urbain.

Demander au Secrétariat:

D'établir une vue d'ensemble de l'évolution récente et de la répartition du financement international (multilatéral, bilatéral et décentralisé) et national destiné au développement urbain en Méditerranée. Des critères pourraient également être définis en vue de mieux orienter les financements futurs en faveur du développement durable.

b) Agir pour mieux maîtriser les dynamiques urbaines

Les planifications urbaines, d'Hippodamos de Millet à la Cerda à Barcelone, ont marqué l'ordonnance des villes méditerranéennes et, encore aujourd'hui, la planification spatiale est une indispensable affirmation de l'intérêt général dans des villes où la spéculation et l'initiative individuelle ne peuvent être des composantes durables de systèmes de plus en plus complexes. La planification urbaine et régionale a donné en Méditerranée de solides exemples, au cours des 30 dernières années, de ce que peuvent être des plans d'urbanisme ou d'aménagement du territoire. Le littoral qui attire en moyenne plus de la moitié de la poussée urbaine en Méditerranée appelle un encadrement de plus en plus strict: lois littorales, programmes côtiers, "contrat de baie" – un outil de protection et de gestion des zones côtières créé en France il y a quelque dix ans – qui est passé par les autorités locales concernées (municipalités, communautés urbaines).

Mais situés dans le temps, comme l'exige le développement durable, "les plans" devraient être repensés et reformulés en stratégies et programmes plus attentifs aux dynamiques organisées ou spontanées de l'urbanisation et aux changements de plus en plus rapides de la société civile. La planification participative est une exigence d'aujourd'hui exprimée de plus en plus fréquemment et avec force.

Les villes et les régions de la Méditerranée tireront un profit à long terme de l'échange des expériences nouvelles (Catalogne 2010, Égypte 2020, etc.) et de programmes stratégiques régionaux aux horizons 2010 ou 2025 (en France, en Égypte, au Maroc, etc.).

Quelques problématiques caractéristiques du bassin méditerranéen ont été plus particulièrement examinées:

- Le refus de l'étalement. La ville compacte de la Méditerranée voit son territoire étendu par l'habitat pavillonnaire, la voiture, le tourisme et surtout la poussée démographique très forte (100 millions de citadins de plus dans le Sud d'ici 2025), les prix du foncier. L'extension urbaine se produit souvent aux dépens de l'agriculture périphérique dans les plaines côtières, le plus souvent exiguës dans la région. D'autres conséquences négatives sont les risques de marginalisation (habitat spontané, souvent illégal), la vulnérabilité accrue des zones urbaines aux risques naturels et

technologiques ou encore l'augmentation de l'effet de serre par l'allongement des déplacements motorisés. La "reconstruction de la ville sur la ville", l'importance des noyaux des cités impliquent des stratégies urbaines renouvelées. Le maintien à long terme de l'agriculture périphérique est souvent le moyen le plus économe pour assurer l'aération de la ville, l'entretien des "espaces paysagers" et pour relier, dans le bon sens, villes et campagnes.

- Les transports urbains constituent l'une des clefs urbaines du développement durable. La multiplication des voitures individuelles, déjà considérable ou prévisible dans la région (soit, d'ici 2025, un accroissement de plus de 400% du parc automobile au Maroc, de plus 40% du trafic de fret en Europe du Sud et près de 30% du transport de personnes), apportera des risques importants de pollution de l'air dans une partie du monde où, l'été, les inversions météorologiques sont importantes.

- L'explosion démographique, les inégalités de revenus, le chômage, ont conduit dans les villes, parfois dans les centres anciens dégradés ou dans des quartiers marginalisés de banlieues, à l'éclosion et au développement de l'habitat spontané. Dans la perspective d'une réintégration progressive d'un habitat souvent insalubre, les collectivités locales ont à développer des politiques sociales et d'environnement adéquates qui gagneraient à être adoptées avec l'association des populations concernées.

- Le renouveau souhaité des centres urbains, mais aussi parfois la dégradation immobilière ou l'implosion par les encombrements de circulation sont des données fortes. La "reconstruction de la ville sur la ville" est nécessaire ; mais elle pourrait présenter des dangers si une stratégie attentive et fine n'est pas engagée sur le patrimoine ancien, aussi bien antique que plus récent. Les autorités locales mais aussi les agences de l'État (monuments historiques, archéologie) devraient s'associer, en même temps que l'État lui-même joue son rôle, pour affirmer et faire respecter un droit clair pour le patrimoine historique. Il est bien évident que si l'approche est mondiale, en Méditerranée les enjeux sont sans doute plus forts pour cette région qui est la première destination touristique du monde. De plus, les populations de proximité devraient être plus concernées et associées aux mesures de protection et de réhabilitation.

- Enfin, autre dimension particulièrement méditerranéenne : celle des ports et zones portuaires qui, souvent en déshérence, ont dû ou doivent encore être "réhabilités" ou convertis pour ouvrir les cités méditerranéennes sur la mer ; mais aussi pour donner toute sa place au cabotage maritime intra-méditerranéen qui pourrait, dans les années à venir, être appelé à une renaissance sous de nouvelles formes, si l'on veut éviter les encombrements aériens déjà pressentis par une croissance du trafic de plus de 8% par an ou les transports de fret par la route, coûteux pour l'environnement.

Les Parties contractantes conviennent de ce qui suit:

1. Établir des lignes directrices afin de revaloriser les outils de planification existant dans leurs villes, et ce en vue de s'acheminer vers une planification stratégique globale, intégratrice et prospective, prenant en compte les aspects sociaux, économiques et environnementaux.

2. Encourager, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire, un développement équilibré des villes et territoires, afin de prévenir la concentration excessive sur le littoral et/ou l'explosion d'agglomérations humaines trop vastes.
3. Encourager, de concert avec les villes méditerranéennes, et avec l'appui de programmes internationaux et la participation des populations concernées, des efforts accrus de prévention des risques naturels et technologiques. Les Parties sont invitées à élaborer et mettre en œuvre des programmes de réhabilitation de quartiers dégradés ou insalubres des zones urbaines centrales et périphériques de grande pauvreté. Dans la préservation du patrimoine historique urbain, il conviendrait de tenir compte non seulement des objectifs patrimoniaux ou touristiques mais aussi de l'amélioration des conditions de vie de la population locale.
4. Établir, dans les villes concernées, des programmes de réhabilitation des friches portuaires en tenant compte à la fois de leur intérêt pour l'utilisation de l'espace, de l'ouverture urbaine sur la mer et du renouveau possible à l'avenir du cabotage maritime intra-méditerranéen.
5. Encourager les villes méditerranéennes à préparer et mettre en œuvre, en coopération avec les acteurs de la société civile, des plans municipaux de lutte contre l'effet de serre. Ces plans devraient intégrer divers aspects de la gestion de ressources (réduction de déchets à la source, recyclage, économies d'énergie, maîtrise de l'étalement urbain, etc.). Les villes gagneraient à se doter de plans spécifiques d'amélioration des déplacements et transports urbains, en privilégiant les modes de transport économes d'espace et d'énergie. Ces plans devraient être en harmonie avec le principe de mixité fonctionnelle urbaine.

Demander au Secrétariat:

1. D'aider les pays à élaborer des lignes directrices pour la revalorisation des outils de planification, et de publier et diffuser celles-ci, et de préparer en outre des analyses coûts-avantages de l'étalement urbain.
2. De promouvoir l'échange d'expériences dans le domaine des politiques de maîtrise de l'étalement urbain, de revalorisation des quartiers dégradés, de préservation et de réhabilitation des établissements historiques, de réhabilitation et d'intégration des ports dans la structure urbaine.

c) Améliorer la gestion des services publics urbains

Les villes méditerranéennes partagent évidemment la plupart des dysfonctionnements de gestion propres à l'urbain dans le monde, mais celles de la rive Sud et Est se caractérisent souvent par l'ampleur des problèmes pour suivre les rythmes de la croissance urbaine et par le niveau insuffisant de leurs moyens. L'alimentation en eau, l'assainissement, la gestion des déchets solides et les transports urbains comptent parmi les problèmes prioritaires.

Face à cette situation, et dans leurs efforts pour mobiliser les moyens nécessaires au financement des infrastructures et services urbains ou engager des politiques sociales dont elles ont la charge, les communes urbaines méditerranéennes, même

celles qui disposent de compétence en matière de gestion, font appel à des ressources extérieures et, parfois, à des entreprises partenaires pour la gestion. Les États ont un rôle décisif pour la bonne gestion des services, dans la planification, la régulation, le financement et la répartition des compétences entre les divers niveaux de l'administration.

Les services publics urbains des communes ou des groupements de communes pourraient être assurés soit par gestion directe par personnel municipal soit par gestion concédée ou déléguée à des entreprises publiques ou privées. En effet, on constate aujourd'hui que ni les règles des marchés publics, ni les cahiers des charges de concession, ni le suivi des sous-traitants, ni la comptabilité publique "patrimoniale", ni le contrôle technique ne sont suffisamment pris en compte dans cette perspective. Quant aux méthodes d'enquête publique et d'étude d'impact, elles sont encore insuffisantes.

Aussi constate-t-on la nécessité d'une mise à jour des cadres législatifs pour améliorer les capacités de contrôle des administrations responsables de la gestion des services. Des voies sont à explorer pour assurer une indispensable vigilance de la part des collectivités dans la mesure où certains partenaires ont tendance à imposer des conditions inadéquates en terme de coûts ou de développement durable.

La tarification (modulée en fonction des critères économiques et sociaux) et les outils administratifs ou technico-économiques de contrôle sont des instruments qui conditionnent la bonne mise en œuvre du développement durable.

Les Parties contractantes conviennent de ce qui suit :

1. Renforcer les capacités des autorités (nationales, régionales, locales) chargées des services urbains et clarifier, si nécessaire, le cadre institutionnel en vue d'améliorer la qualité des services et l'efficacité dans leur gestion.
2. Veiller à ce que, en cas de délégation de gestion à des sociétés privées ou à des partenariats public/privé, les communes ou les groupements de communes s'assurent que les bénéficiaires intègrent des préoccupations de développement durable dans leurs mandats et qu'ils sont capables d'appliquer des méthodes de surveillance efficaces (indicateurs de progrès et de performance, contrôle tarifaire, etc.). Lors de l'évaluation des appels d'offres, les critères de sélection ne devraient pas être basés uniquement sur les règles du "moins-disant" mais faire aussi entrer en ligne de compte les objectifs sociaux et environnementaux ainsi que les coûts du développement durable. Le principe du recouvrement des coûts dans la tarification des services urbains publics devrait assurer un accès auxdits services pour les citoyens les démunis.

Demander au Secrétariat:

D'établir des bases de données régionales sur la gestion des services publics et leurs coûts dans les villes méditerranéennes, ce qui faciliterait l'analyse comparative de l'efficacité de ces services ainsi que des politiques de tarification appliquées.

c) Renforcer la coopération méditerranéenne et euro-méditerranéenne pour un développement urbain durable

Depuis quelques décennies, la coopération entre nations est devenue un outil pour améliorer le développement social, économique et environnemental. La Charte des Nations Unies, les déclarations et plans d'action de Stockholm (1972) et de Rio (1992), de Vancouver (1975) et d'Istanbul (1996), sont, en matière de développement durable, quelques jalons importants pour les pays et pour les villes.

L'échelle des villes est essentielle et son intérêt a été signalé à Curitiba puis à Rio en 1992, à Istanbul en 1996, et réaffirmé à New York en l'an 2000 (Habitat+5). Les autorités locales et les ONG urbaines devraient être présentes à Johannesburg comme elles l'ont été à Rio et à Istanbul. Le Sommet de Rio+10 à Johannesburg sera l'occasion de le réaffirmer et les États méditerranéens gagneraient à se concerter, et à montrer aussi l'effort propre entrepris à l'échelle de la région. Le Sommet pourrait donner une nouvelle impulsion au développement urbain durable.

À leur niveau, les pays méditerranéens ont déjà entrepris des initiatives de coopération engagées à Barcelone en 1975 et réaffirmées dans la perspective du développement durable à Tunis en 1994, puis à Barcelone à nouveau en 1995. Le processus euro-méditerranéen s'y réfère.

Mais la coopération gagnerait aussi à être démultipliée à l'échelle des villes. Des jumelages (plus de 200 villes), l'existence d'un réseau créé en 1991 (MedCités), ouvrent une voie qui pourrait être aujourd'hui élargie par un effort engagé à la fois par les villes, les provinces ou régions et les États.

Cette voie n'appelle pas la création d'une institution ad hoc ni même d'un CAR mais le recours à des lignes directrices établies par les États, l'identification de programmes urbains par les bailleurs de fonds européens et internationaux et l'impulsion sur une base de volontariat, à des réseaux thématiques impliquant les villes et experts régionaux et nationaux. Peu à peu, les associations et les autres représentants de la société civile et des partenaires socio-économiques gagneront à être des participants actifs de cette coopération.

Les Parties contractantes conviennent de ce qui suit:

1. Renforcer les réseaux de coopération existants, soit généraux (Medcités, MED Forum, MIO-ECSDE) soit thématiques (Medener, Healthy cities, Medsafe, etc.) ; ces réseaux devraient être appuyés, en tant que de besoin, par des financements européens ou internationaux.

2. Encourager les autorités et associations locales à être mieux associées aux programmes internationaux de coopération en Méditerranée, afin d'en bénéficier davantage: l'identification des programmes urbains par les bailleurs de fonds faciliterait cet engagement ainsi que le travail entre les différentes instances concernées telles que le Partenariat euro-méditerranéen, le PNUE, le PNUD, l'UNESCO, la Banque mondiale, la BEI, le METAP, le CEDARE.

3. La Commission méditerranéenne du développement durable, épaulée par les villes de la Méditerranée, pourrait s'adresser au Partenariat euro-méditerranéen en vue de mieux faire usage des instruments financiers existants pour promouvoir et soutenir le développement urbain durable en région méditerranéenne.

Demander au Secrétariat:

Étant donné que le développement durable n'est pas un modèle uniforme, d'encourager son adaptation aux conditions locales ainsi que les échanges d'expériences en organisant, entre autres, des ateliers thématiques et des conférences via web pour les villes partageant des problématiques et des objectifs similaires, et de soutenir l'échange d'informations, si possible au moyen des réseaux existants.

C. LIBRE ÉCHANGE ET ENVIRONNEMENT DANS LE CONTEXTE EURO-MÉDITERRANÉEN

Les Parties contractantes:

après avoir examiné le rapport et les propositions du groupe de travail et ayant apprécié la qualité du travail mené sur ce sujet délicat et d'importance majeure,

1. Prennent note des conclusions du groupe de travail, concernant en particulier les impacts potentiels du libre-échange en termes de développement durable dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée et plus généralement dans l'espace euro-méditerranéen, et prennent note aussi des premières orientations pour l'action qui sont proposées;

2. Constatent la différence de rythme entre d'une part l'avancement rapide des processus d'ouverture commerciale, et, d'autre part, le caractère tardif et lent des processus d'évaluation de leurs impacts potentiels en termes de développement durable et de la mise en place de réponses appropriées au plan national et régional;

3. Prennent note avec satisfaction des progrès annoncés par la Commission européenne concernant le lancement d'un processus d'évaluation des impacts de la mise en place de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne en termes de développement durable;

4. Convient d'envisager au niveau national et au niveau de la Communauté européenne les suites concrètes qui pourraient être données au rapport du groupe de travail, notamment en termes:

- d'observation et de suivi des impacts dans les secteurs et territoires les plus fragiles,
- d'implication des institutions en charge des questions d'environnement et de développement durable dans les accords d'association et autres accords à portée commerciale en tenant compte en particulier des interactions entre politiques structurelles et sectorielles,
- d'implication des acteurs socio-économiques,
- de mise à niveau des capacités de réponse aux effets attendus de la libéralisation des échanges;

5. Recommandent de poursuivre les travaux pour une nouvelle période de deux ans en se concentrant sur les domaines suivants:

- approfondissement de la méthodologie d'anticipation et de suivi des impacts;
- effets de la libéralisation des échanges dans certains secteurs tels que l'agriculture, les transports et l'industrie ;
- identification d'outils de réponse pour la mise à niveau de PME/PMI, secteurs de l'artisanat et services publics urbains en intégrant la dimension environnementale.

D. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION

Première évaluation

Depuis que les premiers ensembles de recommandations et propositions d'action ont été adoptés, la question de leur mise en oeuvre et de leur suivi a été régulièrement soulevée. Conformément au mandat de la CMDD et aux demandes formulées par les réunions de la CMDD et des Parties contractantes, une première évaluation objective a été établie à l'issue d'un vaste processus de consultation et d'études de cas spécifiques.

Dans l'ensemble, la mise en oeuvre est très insuffisante et les principales déficiences relevées concernent la diffusion des recommandations, l'absence de lignes directrices et de pertinence des recommandations en ce qui concerne les structures et les ressources. Toutefois, le processus préparatoire proprement dit, grâce aux activités intersessions, à son courant accru d'informations et à l'amélioration de son approche participative, est perçu comme un pas positif et constructif.

Compte tenu de l'importance de cette question, la prochaine réunion de la CMDD (Antalya, mars 2002) procédera à un examen plus approfondi de l'évaluation et des lignes directrices proposées et, dans toute la mesure possible, à leur finalisation. En attendant, les Parties contractantes sont invitées à prendre en considération et à adopter les recommandations et propositions d'action ci-après.

Les Parties contractantes conviennent de ce qui suit:

1. Prendre les dispositions et mesures nécessaires en vue d'améliorer la communication et la diffusion des recommandations et propositions d'action de la CMDD, notamment aux acteurs concernés des secteurs public et privé nationaux et locaux, ainsi qu'aux grands groupes de la société civile;
2. Préparer des plans nationaux pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations ou intégrer celles-ci dans des stratégies nationales de développement durable, en identifiant les ressources humaines, techniques et financières nécessaires, notamment grâce à une approche participative impliquant les acteurs concernés;
3. Promouvoir le développement de projets de travail conjoints entre pays et acteurs méditerranéens pour la mise en œuvre des recommandations et l'échange d'expériences;
4. Utiliser tous les instruments et moyens disponibles, y compris les programmes indicatifs nationaux du partenariat euro-méditerranéen pour financer la mise en œuvre des recommandations adoptées.

Demander au Secrétariat:

1. D'élaborer des lignes directrices spécifiques pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD pour chacun des ensembles thématiques de la CMDD, comprenant, si possible et s'il y a lieu, les besoins en ressources humaines, techniques et financières;
2. D'aider les Parties contractantes et les partenaires à diffuser les informations aux acteurs concernés à tous les niveaux et à mettre en œuvre les recommandations de la CMDD;
3. D'évaluer la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD tous les quatre ans et de faire rapport aux réunions de la CMDD et des Parties contractantes.

E. RECOMMANDATIONS ISSUES DU BILAN STRATEGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MÉDITERRANÉE ET PROPOSITIONS D'ACTION

Le bilan régional montre à l'évidence les progrès accomplis ainsi que les lacunes qui subsistent dans la voie du développement durable et de la protection de l'environnement, depuis la révision en 1995 du Plan d'action pour la Méditerranée et de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

De nouveaux types de croissance et de développement plus soucieux du bien-être social de l'ensemble de la population et plus respectueux de l'environnement doivent être recherchés.

Le coût environnemental, économique et social qu'imposeront à court terme à certains pays l'intégration et une libéralisation qui privilégie les mécanismes de marché n'est acceptable que si de solides mesures d'accompagnement sont mises en place pour en atténuer l'impact sur les couches sociales les plus défavorisées et garantir à plus long terme la durabilité.

Au niveau national, la difficulté de donner une expression concrète aux mesures décidées par la communauté méditerranéenne en faveur du développement durable montre, d'une part, que ce nouveau concept n'a pas encore mobilisé l'ensemble des forces vives de la société et, d'autre part, que les États sont lents à mettre en œuvre certaines des décisions prises.

La coopération en Méditerranée, bien que très active, est affectée, d'une part, par l'absence de vision commune et l'insuffisante coordination entre les principaux partenaires actuels et potentiels et, d'autre part, par l'inadéquation entre les ressources disponibles pour le développement et les investissements au regard de l'ampleur des tâches à accomplir. D'autant plus que, si l'on en juge par l'aggravation du déficit des échanges extérieurs de la majorité des pays, les effets à court terme des décisions prises dans le cadre de l'Uruguay Round n'ont pas produit les résultats escomptés pour les pays méditerranéens en développement.

Une transition vers le développement durable nécessite, outre un élan politique vigoureux, un modèle de référence identifiant et traduisant une vision partagée, et prenant en compte les particularités méditerranéennes du développement durable, ainsi qu'une stratégie cohérente propre à guider les étapes de sa mise en œuvre.

Les Parties contractantes conviennent de ce qui suit:

Une vision commune et une stratégie régionale

1. Définir avec l'ensemble des partenaires concernés une vision commune de l'avenir de la région et, à cet effet, élaborer dans le cadre du PAM, avec l'ensemble des partenaires concernés et, si possible, adopter à leur Treizième réunion ordinaire (2003), une Stratégie méditerranéenne de développement durable reflétant une acceptation responsable des enjeux à moyen et long terme, un engagement clair et une solidarité à

tous les niveaux (régional, national et local) et dans tous les domaines (économique, social et environnemental); cette stratégie devra:

- prendre en compte la diversité des systèmes politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux existants;
- faire jouer pleinement leur rôle aux États et aux collectivités territoriales;
- respecter les valeurs multiples des sociétés méditerranéennes;
- s'appuyer sur toutes les composantes de la société;
- promouvoir l'équité sociale;
- assurer le respect de l'intégrité des écosystèmes;
- appliquer une approche participative;
- identifier et promouvoir des méthodologies et outils adéquats;
- promouvoir le transfert et la maîtrise de technologies plus propres;
- encourager la coopération bilatérale et régionale;
- prendre dûment en compte le principe de la responsabilité commune mais différenciée;
- encourager la complémentarité et les synergies avec les autres programmes pertinents;
- traduire au niveau méditerranéen les objectifs et propositions d'action figurant dans les grandes conventions mondiales, et visant notamment les changements climatiques, la biodiversité, la désertification, etc., ainsi que les recommandations de la CDD-ONU;
- faciliter la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et des recommandations du PAM;
- développer les capacités nécessaires pour assurer la réalisation effective des objectifs susmentionnés.

2. Accorder, par le biais de la Stratégie régionale de développement durable, une attention particulière à la mise en œuvre des recommandations et propositions d'action adoptées ou à adopter dans le cadre de la CMDD en fixant des objectifs précis et des moyens adéquats, notamment dans les domaines suivants : gestion de la demande en eau, tourisme, industrie, agriculture, énergie, transports, déchets, libre-échange et environnement, information et sensibilisation, indicateurs de développement durable, aménagement du territoire, gestion du littoral et développement urbain.

Des stratégies nationales d'impulsion et de mise en œuvre

3. Élaborer ou réviser, selon les circonstances, aussitôt que possible, leurs stratégies de développement durable, lesquelles:

devraient, selon le cas, être élaborées ou révisées conformément aux spécificités et priorités nationales afin de prendre en compte l'évolution vers la mondialisation en région méditerranéenne. La préparation/révision des stratégies nationales ainsi que leur mise en œuvre devraient être menées selon une démarche participative impliquant l'ensemble des acteurs à tous les niveaux de responsabilité concernés et en cohérence avec les autres exercices analogues;

devraient être élaborées dans le cadre des Agenda 21 nationaux respectifs et définir des objectifs ambitieux en matière de découplage entre la production d'une part, la consommation d'énergie et l'utilisation des ressources et des espaces naturels d'autre

part; les engagements internationaux en faveur d'une production plus propre ainsi que les objectifs agréés au niveau international afin de limiter les émissions polluantes devraient être déclinés au niveau des stratégies nationales; des objectifs nationaux de consommation durable visant à maîtriser l'impact des changements structurels sur les modes de consommation (transport individuel, énergie renouvelable, déchets solides et emballages, etc.) devraient être fixés;

devraient s'efforcer de traduire, sous forme d'objectifs concrets et de moyens, les recommandations et propositions d'action adoptées ou à adopter dans le cadre de la CMDD; à cet égard, la CMDD pourrait établir des lignes directrices pour l'élaboration de stratégies nationales.

4. Se doter aussitôt que possible de Commissions nationales du développement durable, ou d'autres instances de participation représentatives des forces vives du pays, afin de renforcer la cohérence et la convergence de l'action.

5. Entreprendre les réformes nécessaires de nature législative, budgétaire, financière, commerciale ou économique susceptibles de contribuer à la mise en oeuvre des stratégies nationales de développement durable, et comprenant les mesures suivantes :

- rationaliser l'activité économique en y intégrant la dimension environnementale;
- assurer l'équité sociale;
- préserver et gérer de manière durable les ressources naturelles.

6. Concernant le cadre juridique du développement durable, les Parties contractantes conviennent:

- d'actualiser et appliquer leur cadre juridique national en conformité avec les accords internationaux relatifs à l'environnement qu'elles ont ratifiés;
- de parfaire l'organisation des structures institutionnelles nationales et locales concernées;
- d'assurer et assouplir dans toute la mesure possible les règles de gouvernance par la promotion des principes de subsidiarité, de la transparence et de l'approche participative;
- de faciliter l'accès à la justice au niveau national en vue d'assurer le respect du droit de l'environnement.

7. Donner, dans la mesure du possible, davantage de pouvoirs aux autorités locales pour leur permettre de prendre en charge la gestion décentralisée de l'environnement ainsi que le développement urbain et rural, dans le cadre notamment d'Agenda 21 locaux, en garantissant la bonne gouvernance et la participation des principaux groupes de la société, vu que l'urbanisation accélérée, notamment des zones littorales, et les déséquilibres régionaux constituent des questions cruciales du développement durable.

8. Poursuivre et encourager au sein du PAM l'étude des orientations à fournir en matière de politique régionale et des outils méthodologiques nécessaires à la gestion intégrée et à l'observation continue des régions côtières de manière à faciliter la mise en oeuvre, y compris l'orientation du développement de la législation nationale, eu égard à

l'importance stratégique du littoral et à la nécessaire mise en œuvre des principes de la gestion intégrée des zones côtières.

Une coordination régionale efficace

9. Tenir pleinement compte, lors de la nomination/du choix des représentants à la CMDD, de la nécessité de conserver à cette instance son ouverture, sa capacité consultative autonome et sa représentativité, ce qui s'applique tout autant aux autorités locales, aux ONG et aux acteurs socio-économiques. Au moyen de réseaux appropriés, il conviendrait de tirer parti de l'expérience des membres précédents et d'assurer l'apport des groupes élargis qu'ils représentent. Les membres désignés par les collectivités locales, les ONG et les acteurs socio-économiques devraient permettre une représentation aussi large que possible des grands groupes de la société et participer plus activement aux travaux de la CMDD.

10. Améliorer et renforcer, avec les autres membres de la CMDD, l'exemplarité de la mobilisation des États, en appuyant le caractère exceptionnel de l'éco-région méditerranéenne, la communication afin de garantir la bonne circulation de l'information entre les structures du PAM et les structures focales nationales, de manière à rehausser la visibilité des activités et des produits du PAM pour l'opinion méditerranéenne et la communauté internationale concernée.

Des outils d'observation et d'évaluation

11. Développer et mettre en réseau les observatoires nationaux de l'environnement et du développement ou autres fonctions similaires, car l'élaboration d'analyses prospectives à l'échelle de la Méditerranée ainsi que la production d'informations utiles aux décisions publiques et aux politiques sectorielles nécessitent des données actualisées dans tous les domaines de l'activité humaine.

12. Utiliser des instruments de mesure appropriés ainsi que des indicateurs de réponse et de performance permettant d'évaluer les progrès accomplis, et prendre des mesures pour assurer le suivi et l'évaluation réguliers de l'état de l'environnement méditerranéen (notamment terrestre, marin et côtier), étant donné que le développement durable et la protection de l'environnement sont des processus à moyen et long terme.

Suivi des propositions d'action

13. Prendre des dispositions concrètes afin que les propositions soient diffusées aux structures institutionnelles et aux autorités et autres acteurs concernés, et en faire état dans les rapports nationaux destinés au PAM, la Convention de Barcelone révisée faisant obligation aux Parties de tenir pleinement compte des recommandations de la CMDD/PAM et de prendre les mesures nécessaires afin de les adopter lors de leurs réunions ordinaires.

14. Préparer des projets à soumettre aux bailleurs de fonds afin de concrétiser les propositions d'action de la CMDD et du PAM par des activités de mise en œuvre effective, dans le cadre du PAM et en interaction avec les pays; à cet égard, les

composantes du PAM devraient renforcer leurs capacités en matière de préparation et de gestion de projets répondant aux priorités du PAM.

15. Favoriser l'émergence de programmes ou projets d'actions stratégiques à l'échelle de la région, notamment dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen sur les questions prioritaires traitées par le PAM/CMDD en application de leurs décisions et contribuer pleinement à leur mise en œuvre au niveau national, avec la participation de tous les acteurs concernés.

Une coopération régionale élargie

16. Étant donné que l'éco-région méditerranéenne est le cadre adéquat du dialogue et de l'interdépendance, les partenaires euro-méditerranéens et les autres programmes de coopération de la région devraient placer l'objectif du développement durable au cœur de la mise en œuvre de leurs activités aux niveaux régional et national, dans une logique d'équité, de responsabilité partagée et de solidarité.

17. Promouvoir une plus grande coopération entre le PAM, les organisations des Nations Unies, la Banque mondiale et les autres institutions concernées dans la région afin de les inciter à prendre en compte les priorités définies par les Parties dans un souci de rationalisation des moyens et de renforcement des synergies:

Encourager une collaboration officielle entre le PAM et leurs programmes régionaux respectifs;

Prendre en compte les objectifs visés par leurs programmes d'activités respectifs, échanger des informations à leur sujet et en promouvoir la cohérence et la complémentarité;

Permettre à des acteurs intergouvernementaux ad hoc compétents de mieux participer à la gestion de certaines activités thématiques, ou même de la prendre en charge;

Renforcer, voire institutionnaliser, la coopération avec la CDD-ONU.

18. Promouvoir un partenariat Nord-Sud plus étroit en renforçant les contributions volontaires apportées par les pays dans les cadres régional et bilatéral afin de mieux soutenir les activités du PAM en faveur de la promotion du développement durable, notamment les projets pilotes et le renforcement des capacités aux niveaux national et régional.

19. Contribuer activement, avec les réseaux régionaux d'ONG, les collectivités locales et les acteurs socio-économiques, ainsi que le Secrétariat du PAM, à la préparation du Sommet de la Terre II.

Appendice 1

Annexe relative aux objectifs et fonctions du centre régional pour la mise en oeuvre du Protocole "situations critiques"

I. OBJECTIFS

1. Renforcer les capacités des États côtiers de la région méditerranéenne en vue de prévenir la pollution du milieu marin par les navires et assurer la mise en oeuvre effective dans cette région des règles qui sont généralement admises sur le plan international relatives à la prévention de la pollution par les navires et en vue de diminuer, combattre et dans toute la mesure possible éliminer la pollution accidentelle du milieu marin.

2. Développer la coopération régionale dans le domaine de la prévention de la pollution du milieu marin par les navires et faciliter la coopération entre les États côtiers de la région méditerranéenne afin d'intervenir à la suite d'événements de pollution qui se traduisent ou peuvent se traduire par le déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses et qui demandent une action d'urgence ou d'autres mesures immédiates de lutte.

3. Aider les États côtiers de la région méditerranéenne qui le demandent à se créer une capacité d'action pour intervenir en cas d'événements de pollution qui se traduisent ou peuvent se traduire par le déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses, et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation.

4. Fournir un cadre pour les échanges d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, juridiques et financières et favoriser le dialogue destiné à mener des actions coordonnées aux niveaux national, régional et global pour la mise en oeuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses en cas de situation critique.

II. FONCTIONS

A: FONCTIONS GÉNÉRALES

1. Assurer le suivi de la mise en oeuvre du Protocole à la Convention de Barcelone relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses en cas de situation critique et exercer les fonctions de secrétariat correspondantes. À cette fin organiser périodiquement les réunions des autorités nationales responsables des politiques de prévention de la pollution par les navires et de préparation, de lutte contre la pollution du milieu marin, ainsi que de la coopération en

cas de situation critique et faire rapport à la réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

2. Nouer et entretenir d'étroites relations de travail avec d'autres centres régionaux du PAM, avec les organismes régionaux spécialisés jouant un rôle de coordination comme il est prévu dans le Plan d'Action pour la Méditerranée, en particulier avec les institutions scientifiques de la région.

3. Coopérer, si besoin est, aux activités du Plan d'action pour la Méditerranée concernant la pollution du milieu marin.

B: FONCTIONS CONCERNANT LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DU MILIEU MARIN PAR LES NAVIRES

1. Assister les États côtiers de la région méditerranéenne afin de renforcer leurs capacités nationales en vue de mettre en oeuvre de manière efficace le droit international et la réglementation internationale applicables à la prévention de la pollution du milieu marin par les navires:

- a) recueillant et diffusant des informations relatives aux aspects juridiques et techniques de la prévention de la pollution par les navires;
- b) en leur fournissant une assistance juridique et technique (dans les efforts qu'ils déploient) pour élaborer et mettre en oeuvre des réglementations applicables aux États de la région méditerranéenne;
- c) en favorisant le transfert de technologie;
- d) en conduisant des actions de formations;
- e) en exécutant à la demande des États et dans les limites des moyens disponibles des programmes et projets pilotes;
- f) en fournissant une assistance technique aux États côtiers qui en font la demande.

2. Assister les États côtiers de la région méditerranéenne afin de développer la coopération régionale pour la mise en oeuvre efficace la réglementation internationale applicable à la pollution du milieu marin par les navires:

- a) en organisant, à la demande des États, la concertation en vue de conduire des actions coordonnées aux niveaux national, régional et global;
- b) en aidant à la mise en oeuvre des programmes régionaux approuvés par les Parties contractantes;
- c) en réalisant, à la demande des États, des études sur des sujets d'intérêt régional.

C: FONCTIONS CONCERNANT LA PRÉPARATION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE ET LA COOPÉRATION EN CAS DE SITUATION CRITIQUE

1. Recueillir et diffuser des informations relatives:

- i) Aux autorités nationales compétentes chargées de recevoir les informations concernant la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses et de traiter des affaires d'assistance entre les Parties;
 - ii) À l'inventaire des experts, du matériel et des installations dont dispose chaque État côtier pour intervenir en cas d'événements de pollution qui se traduisent ou peuvent se traduire par le déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses et qui seraient susceptibles sous certaines conditions d'être mis à la disposition d'un État qui en ferait la demande en cas d'urgence;
 - iii) Aux informations générales, plans, méthodes et techniques de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses en vue d'aider autant qu'il le faut les pays de la région à préparer leurs plans nationaux d'interventions;
 - iv) Aux zones côtières méditerranéennes, avec une attention particulière aux zones qui sont particulièrement sensibles à la pollution par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses. Ces informations pourraient être utilisées par les modèles de prévisions des risques et pour l'établissement de cartes de zones sensibles du point de vue de l'environnement.
2. Établir, mettre à jour et exploiter une base de données en parti informatisée sur les produits chimiques et leurs propriétés, les risques pour l'homme et l'environnement, les techniques d'intervention et les méthodes de lutte.
3. Développer progressivement et exploiter un système informatisé d'aide à la décision en cas de pollution marine accidentelle, en vue de fournir aux États côtiers méditerranéens dans un bref délai, en cas d'accident impliquant des hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses, des informations concernant le comportement, les dangers, et les différentes possibilités d'action.
4. Préparer, diffuser et maintenir à jour des guides opérationnels et de la documentation technique.
5. Créer et maintenir un système régional de communication et d'information suffisant pour répondre aux besoins des États desservis par le Centre.

6. Élaborer des programmes de coopération et de formation technique pour la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures ou autres substances nocives et potentiellement dangereuses et organiser des cours de formation.
7. Assister les États côtiers de la région méditerranéenne, qui le demandent, dans la préparation et le développement entre États côtiers voisins d'accords opérationnels bilatéraux, multilatéraux ou sous-régionaux.
8. Préparer et maintenir à jour des dispositions opérationnelles et des lignes directrices, afin de faciliter la coopération entre les États côtiers méditerranéens en cas d'urgence.
9. Organiser et déclencher à la demande et au nom des États membres qui en font la demande l'Unité d'assistance méditerranéenne pour la lutte contre la pollution marine accidentelle créée par une décision de la huitième Réunion ordinaire des Parties contractantes (Antalya, 12-15 octobre 1993) dans les conditions décrites dans cette décision.
10. Aider les États côtiers de la région méditerranéenne qui en cas d'urgence le demandent à obtenir l'assistance des autres Parties au Protocole concernant la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses en cas de situation critique ainsi qu'à prévenir la pollution par les navires ou, lorsque des possibilités d'assistance ne sont pas disponibles à l'intérieur de la région, à obtenir une assistance internationale en dehors de la région.

Appendice 2

Coopération et coordination avec les partenaires

Tenant compte des recommandations de la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes (Malte, octobre 1999), des différents documents préparés par le PAM sur la question relative aux partenaires du PAM et de la décision du Bureau des Parties contractantes (Chypre, mai 2000), le Secrétariat a préparé la proposition suivante:

Critères communs proposés pour l'inscription et le maintien sur la liste:

1. Existence d'une constitution juridique;
2. Existence d'un bureau élu régulièrement ou d'un organe équivalent;
3. Établissement d'un siège ou de bureaux dans un pays méditerranéen;
4. Capacité à contribuer à atteindre les objectifs et buts du PAM

Critères complémentaires pour le maintien sur la liste: *

1. Communication régulière d'informations au PAM;
2. Contribution aux activités et projets du PAM;
3. Participation aux réunions du PAM;
4. Participation dans les réseaux méditerranéens actifs.

Procédures de demande et de sélection:

La demande pour obtenir la statut de partenaire doit parvenir au Secrétariat au moins trois mois avant la réunion des point focaux du PAM. La demande comprend:

- a. une brève déclaration sur l'organisation et la façon dont elle satisfait aux critères stipulés
- b. un exemplaire des statuts ou de la constitution;
- c. une indication de la contribution que l'organisation peut apporter pour atteindre les objectifs du PAM.

Après avoir reçu la demande, le Secrétariat la distribue aux Parties contractantes qui prennent une décision finale lors de leur réunion ordinaire.

* applicable si nécessaire

Liste des partenaires

Tous les deux ans, les Parties contractantes révisent le texte des partenaires, tenant compte des critères approuvés. Les organisations partenaires qui ne participent pas aux travaux et réunions du PAM pendant deux années consécutives sont systématiquement éliminées de la liste.

ANNEX V
PROGRAMME BUDGET FOR THE
2002-2003 BIENNIUM

SUMMARY OF BUDGETARY ALLOCATIONS IN US DOLLARS

	Approved Budget (in US \$)			
	2000	2001	2002	2003
I. ADMINISTRATIVE AND OPERATING COSTS				
1. COORDINATING UNIT, Athens, Greece				
- Secretariat's Personnel and Operating Costs	905,500	921,000	614,838	628,532
- MEDPOL Personnel	428,000	435,000	356,474	364,957
- Operating Costs covered by the Greek Counterpart Contribution	400,000	400,000	400,000	400,000
2. MEDPOL COOPERATING AGENCIES	269,500	273,600	259,296	262,270
3. REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSECENTRE FOR THE MEDITERRANEAN (REMPEC)	573,000	585,000	647,005	655,302
4. BLUE PLAN REGIONAL ACTIVITY CENTRE (BP/RAC)	480,000	490,500	501,000	507,000
5. PRIORITY ACTIONS PROGRAMME REGIONAL ACTIVITY CENTRE (PAP/RAC)	364,000	375,000	384,000	394,000
6. SPECIALLY PROTECTED AREAS REGIONAL ACTIVITY CENTRE (SPA/RAC)	291,000	295,500	312,500	314,500
7. ENVIRONMENT REMOTE SENSING REGIONAL ACTIVITY CENTRE (ERS/RAC)	0	0	0	0
8. CLEANER PRODUCTION REGIONAL ACTIVITY CENTRE (CP/RAC)	0	0	0	0
SUB-TOTAL	3,711,000	3,775,600	3,475,112	3,526,560
PROGRAMME SUPPORT COSTS*	430,430	438,828	399,765	406,453
TOTAL ADMINISTRATIVE AND OPERATING COSTS	4,141,430	4,214,428	3,874,877	3,933,012

* The Programme Support Costs of 13% is not charged to the Greek Counterpart Contribution.

SUMMARY OF BUDGETARY ALLOCATIONS IN EURO

	Approved Budget (in €)			
	2000	2001	2002	2003
I. ADMINISTRATIVE AND OPERATING COSTS				
1. COORDINATING UNIT, Athens, Greece				
- Secretariat's Personnel and Operating Costs	996,050	1,013,100	676,321	691,385
- MEDPOL Personnel	470,800	478,500	392,121	401,452
- Operating Costs covered by the Greek Counterpart Contribution	440,000	440,000	440,000	440,000
2. MEDPOL COOPERATING AGENCIES	296,450	300,960	285,226	288,497
3. REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN (REMPEC)	630,300	643,500	711,705	720,832
4. BLUE PLAN REGIONAL ACTIVITY CENTRE (BP/RAC)	528,000	539,550	551,100	557,700
5. PRIORITY ACTIONS PROGRAMME REGIONAL ACTIVITY CENTRE (PAP/RAC)	400,400	412,500	422,400	433,400
6. SPECIALLY PROTECTED AREAS REGIONAL ACTIVITY CENTRE (SPA/RAC)	320,100	325,050	343,750	345,950
7. ENVIRONMENT REMOTE SENSING REGIONAL ACTIVITY CENTRE (ERS/RAC)	0	0	0	0
8. CLEANER PRODUCTION REGIONAL ACTIVITY CENTRE (CP/RAC)	0	0	0	0
SUB-TOTAL	4,082,100	4,153,160	3,822,624	3,879,216
PROGRAMME SUPPORT COSTS*	473,473	482,711	439,741	447,098
TOTAL ADMINISTRATIVE AND OPERATING COSTS	4,555,573	4,635,871	4,262,365	4,326,314

* The Programme Support Costs of 13% is not charged to the Greek Counterpart Contribution.

Note: Exchange rate: 1 US\$ = 1.10 € as per Official UN Exchange rates for September 2001:
US \$ is the reference currency.

ACTIVITIES IN US DOLLARS:

	Approved Budget (in US \$)			
	2000	2001	2002	2003
II. ACTIVITIES				
TOTAL ACTIVITIES TO BE FUNDED				
1. PROGRAMME COORDINATION	468,000	414,000	625,288	596,721
2. POLLUTION PREVENTION AND CONTROL	933,000	776,000	1,015,000	900,761
3. PROTECTION OF BIOLOGICAL DIVERSITY	273,000	253,000	353,000	305,000
4. SUSTAINABLE MANAGEMENT OF COASTAL ZONES	244,000	307,000	380,000	450,000
5. INTEGRATING ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT	310,000	305,000	327,000	317,000
SUB-TOTAL	2,228,000	2,055,000	2,700,288	2,569,482
PROGRAMME SUPPORT COSTS (13%)	218,270	196,040	300,175	283,271
TOTAL ACTIVITIES FUNDED	2,446,270	2,251,040	3,000,463	2,852,753

	Approved Budget (in US \$)			
	2000	2001	2002	2003
A. ACTIVITIES TO BE FUNDED THROUGH THE MTF (excluding the EU voluntary contribution)				
1. PROGRAMME COORDINATION	385,000	360,000	560,375	515,000
2. POLLUTION PREVENTION AND CONTROL	847,000	730,000	983,000	838,761
3. PROTECTION OF BIOLOGICAL DIVERSITY	123,000	143,000	198,000	185,000
4. SUSTAINABLE MANAGEMENT OF COASTAL ZONES	104,000	90,000	200,000	295,000
5. INTEGRATING ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT	220,000	185,000	237,000	215,000
SUB-TOTAL	1,679,000	1,508,000	2,178,375	2,048,761
PROGRAMME SUPPORT COSTS (13%)	218,270	196,040	276,689	259,839
TOTAL ACTIVITIES FUNDED THROUGH THE MTF	1,897,270	1,704,040	2,455,064	2,308,600

	Approved Budget (in US \$)			
	2000	2001	2002	2003
B. ACTIVITIES TO BE FUNDED THROUGH THE EU VOLUNTARY CONTRIBUTION				
1. PROGRAMME COORDINATION	83,000	54,000	64,913	81,721
2. POLLUTION PREVENTION AND CONTROL	86,000	46,000	32,000	62,000
3. PROTECTION OF BIOLOGICAL DIVERSITY	150,000	110,000	155,000	120,000
4. SUSTAINABLE MANAGEMENT OF COASTAL ZONES	140,000	217,000	180,000	155,000
5. INTEGRATING ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT	90,000	120,000	90,000	102,000
SUB-TOTAL	549,000	547,000	521,913	520,721
PROGRAMME SUPPORT COSTS (4.5%)	0	0	23,486	23,432
TOTAL ACTIVITIES TO BE FUNDED THROUGH THE EU VOLUNTARY CONTRIBUTION	549,000	547,000	545,399	544,153

ACTIVITIES IN EURO

	Approved Budget (in €)			
	2000	2001	2002	2003
II. ACTIVITIES				
TOTAL ACTIVITIES TO BE FUNDED				
1. PROGRAMME COORDINATION	514,800	455,400	687,817	656,393
2. POLLUTION PREVENTION AND CONTROL	1,026,300	853,600	1,116,500	990,837
3. PROTECTION OF BIOLOGICAL DIVERSITY	300,300	278,300	388,300	335,500
4. SUSTAINABLE MANAGEMENT OF COASTAL ZONES	268,400	337,700	418,000	495,000
5. INTEGRATING ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT	341,000	335,500	359,700	348,700
SUB-TOTAL	2,450,800	2,260,500	2,970,317	2,826,430
PROGRAMME SUPPORT COSTS (13%)	240,097	215,644	330,192	311,599
TOTAL ACTIVITIES FUNDED	2,690,897	2,476,144	3,300,509	3,138,029

	Approved Budget (in €)			
	2000	2001	2002	2003
A. ACTIVITIES TO BE FUNDED THROUGH THE MTF (excluding the EU voluntary contribution)				
1. PROGRAMME COORDINATION	423,500	396,000	616,413	566,500
2. POLLUTION PREVENTION AND CONTROL	931,700	803,000	1,081,300	922,637
3. PROTECTION OF BIOLOGICAL DIVERSITY	135,300	157,300	217,800	203,500
4. SUSTAINABLE MANAGEMENT OF COASTAL ZONES	114,400	99,000	220,000	324,500
5. INTEGRATING ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT	242,000	203,500	260,700	236,500
SUB-TOTAL	1,846,900	1,658,800	2,396,213	2,253,637
PROGRAMME SUPPORT COSTS (13%)	240,097	215,644	304,358	285,823
TOTAL ACTIVITIES FUNDED THROUGH THE MTF	2,086,997	1,874,444	2,700,571	2,539,460

	Approved Budget (in €)			
	2000	2001	2002	2003
B. ACTIVITIES TO BE FUNDED THROUGH THE EU VOLUNTARY CONTRIBUTION				
1. PROGRAMME COORDINATION	91,300	59,400	71,404	89,893
2. POLLUTION PREVENTION AND CONTROL	94,600	50,600	35,200	68,200
3. PROTECTION OF BIOLOGICAL DIVERSITY	165,000	121,000	170,500	132,000
4. SUSTAINABLE MANAGEMENT OF COASTAL ZONES	154,000	238,700	198,000	170,500
5. INTEGRATING ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT	99,000	132,000	99,000	112,200
SUB-TOTAL	603,900	601,700	574,104	572,793
PROGRAMME SUPPORT COSTS (4.5%)	0	0	25,835	25,776
TOTAL ACTIVITIES TO BE FUNDED THROUGH THE EU VOLUNTARY CONTRIBUTION	603,900	601,700	599,939	598,569

Note: Exchange rate: 1 US\$ = 1.10 € as per Official UN Exchange rates for September 2001:
US \$ is the reference currency.

**AGGREGATE BUDGET COVERING ACTIVITIES , ADMINISTRATIVE AND OPERATING COSTS
FOR THE COORDINATING UNIT AND THE CENTRES (in US dollars):**

	Approved Budget (in US \$)			
	2000	2001	2002	2003
COORDINATING UNIT, Athens, Greece				
TOTAL ACTIVITIES	468,000	414,000	650,288	621,721
TOTAL ADMINISTRATIVE COSTS	1,733,500	1,756,000	1,371,311	1,393,488
TOTAL	2,201,500	2,170,000	2,021,599	2,015,209
MEDPOL				
TOTAL ACTIVITIES	699,000	630,000	730,000	765,000
TOTAL ADMINISTRATIVE COSTS MEDPOL				
COOPERATING AGENCIES	269,500	273,600	259,296	262,270
TOTAL	968,500	903,600	989,296	1,027,270
REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN (REMPEC)				
TOTAL ACTIVITIES	189,000	141,000	285,000	165,761
TOTAL ADMINISTRATIVE COSTS	573,000	585,000	647,005	655,302
TOTAL	762,000	726,000	932,005	821,063
BLUE PLAN REGIONAL ACTIVITY CENTRE (BP/RAC)				
TOTAL ACTIVITIES	225,000	230,000	250,000	255,000
TOTAL ADMINISTRATIVE COSTS	480,000	490,500	501,000	507,000
TOTAL	705,000	720,500	751,000	762,000
PRIORITY ACTIONS PROGRAMME REGIONAL ACTIVITY CENTRE (PAP/RAC)				
TOTAL ACTIVITIES	324,000	340,000	352,000	367,000
TOTAL ADMINISTRATIVE COSTS	364,000	375,000	384,000	394,000
TOTAL	688,000	715,000	736,000	761,000
SPECIALLY PROTECTED AREAS REGIONAL ACTIVITY CENTRE (SPA/RAC)				
TOTAL ACTIVITIES	273,000	253,000	373,000	335,000
TOTAL ADMINISTRATIVE COSTS	291,000	295,500	312,500	314,500
TOTAL	564,000	548,500	685,500	649,500
ENVIRONMENT REMOTE SENSING REGIONAL ACTIVITY CENTRE (ERS/RAC)				
TOTAL ACTIVITIES	50,000	47,000	60,000	60,000
TOTAL ADMINISTRATIVE COSTS	0	0	0	0
TOTAL	50,000	47,000	60,000	60,000
CLEANER PRODUCTION REGIONAL ACTIVITY CENTRE (CP/RAC)				
TOTAL ACTIVITIES	0	0	0	0
TOTAL ADMINISTRATIVE COSTS	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
PROGRAMME SUPPORT COSTS	648,700	634,868	699,939	689,724
GRAND TOTAL	6,587,700	6,465,468	6,875,340	6,785,766

**AGGREGATE BUDGET COVERING ACTIVITIES , ADMINISTRATIVE AND OPERATING COSTS
FOR THE COORDINATING UNIT AND THE CENTRES (in Euro):**

	Approved Budget (in €)			
	2000	2001	2002	2003
COORDINATING UNIT, Athens, Greece				
TOTAL ACTIVITIES	514,800	455,400	715,317	683,893
TOTAL ADMINISTRATIVE COSTS	1,906,850	1,931,600	1,508,443	1,532,837
TOTAL	2,421,650	2,387,000	2,223,759	2,216,730
MEDPOL				
TOTAL ACTIVITIES	768,900	693,000	803,000	841,500
TOTAL ADMINISTRATIVE COSTS MEDPOL				
COOPERATING AGENCIES	296,450	300,960	285,226	288,497
TOTAL	1,065,350	993,960	1,088,226	1,129,997
REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN (REMPEC)				
TOTAL ACTIVITIES	207,900	155,100	313,500	182,337
TOTAL ADMINISTRATIVE COSTS	630,300	643,500	711,705	720,832
TOTAL	838,200	798,600	1,025,205	903,169
BLUE PLAN REGIONAL ACTIVITY CENTRE (BP/RAC)				
TOTAL ACTIVITIES	247,500	253,000	275,000	280,500
TOTAL ADMINISTRATIVE COSTS	528,000	539,550	551,100	557,700
TOTAL	775,500	792,550	826,100	838,200
PRIORITY ACTIONS PROGRAMME REGIONAL ACTIVITY CENTRE (PAP/RAC)				
TOTAL ACTIVITIES	356,400	374,000	387,200	403,700
TOTAL ADMINISTRATIVE COSTS	400,400	412,500	422,400	433,400
TOTAL	756,800	786,500	809,600	837,100
SPECIALLY PROTECTED AREAS REGIONAL ACTIVITY CENTRE (SPA/RAC)				
TOTAL ACTIVITIES	300,300	278,300	410,300	368,500
TOTAL ADMINISTRATIVE COSTS	320,100	325,050	343,750	345,950
TOTAL	620,400	603,350	754,050	714,450
ENVIRONMENT REMOTE SENSING REGIONAL ACTIVITY CENTRE (ERS/RAC)				
TOTAL ACTIVITIES	55,000	51,700	66,000	66,000
TOTAL ADMINISTRATIVE COSTS	0	0	0	0
TOTAL	55,000	51,700	66,000	66,000
CLEANER PRODUCTION REGIONAL ACTIVITY CENTRE (CP/RAC)				
TOTAL ACTIVITIES	0	0	0	0
TOTAL ADMINISTRATIVE COSTS	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
PROGRAMME SUPPORT COSTS	713,570	698,350	769,933	758,697
GRAND TOTAL	7,246,470	7,112,015	7,562,874	7,464,342

Note: Exchange rate: 1 US\$ = 1.10 € as per Official UN Exchange rates for September 2001:
US \$ is the reference currency.

SOURCES OF FINANCING (in US dollars):

	2002	2003
A. Income		
MTF Contributions	4,985,847	5,035,706
Greek Counterpart Contribution	400,000	400,000
UNEP Counterpart Contribution	50,000	50,000
Total Contributions	5,435,847	5,485,706
Unpaid Pledges for 2000/01 and prior years (average estimate)	1,200,000	
Bank Interest 2001-2002 (estimation)	450,000	
Total expected income	12,571,553	
B. Commitments		
Commitments	5,653,487	5,575,321
Programme Support Costs	676,453	666,292
Total commitments	12,571,553	

	2002	2003
A. Income		
Voluntary Contribution of EU	545,400	544,153
B. Commitments		
Activities funded through the EU Voluntary Contribution	521,913	520,721
Programme Support Costs (4.5 %)	23,486	23,432
Total commitments	545,399	544,153

SOURCES OF FINANCING (in Euro):

	2002	2003
A. Income		
MTF Contributions	5,484,432	5,539,277
Greek Counterpart Contribution	440,000	440,000
UNEP Counterpart Contribution	55,000	55,000
Total Contributions	5,979,432	6,034,277
Unpaid Pledges for 2000/01 and prior years (average estimate)	1,320,000	
Bank Interest 2001-2002 (estimation)	495,000	
Total expected income	13,828,709	
B. Commitments		
Commitments	6,218,836	6,132,853
Programme Support Costs	744,099	732,921
Total commitments	13,828,708	

	2002	2003
A. Income		
Voluntary Contribution of EU	599,940	598,568
B. Commitments		
Activities funded through the EU		
Voluntary Contribution	574,104	572,793
Programme Support Costs (4.5 %)	25,835	25,776
Total commitments	599,939	598,569

Note: Exchange rate: 1 US\$ = 1.10 € as per Official UN Exchange rates for September 2001: US \$ is the reference currency.

CONTRIBUTIONS FOR 2002-2003 (in US dollars):

Contracting Parties	%	Ordinary Contributions to MTF for 2001 (in US \$)	Ordinary Contributions to MTF for 2002* (in US \$)	Ordinary Contributions to MTF for 2003** (in US \$)
Albania	0.07	3,455	3,490	3,525
Algeria	1.05	51,834	52,352	52,876
Bosnia and Herzegovina	0.3	14,810	14,958	15,108
Croatia	0.97	47,883	48,362	48,846
Cyprus	0.14	6,911	6,980	7,050
EU	2.5	123,413	124,647	125,894
Egypt	0.49	24,189	24,431	24,676
France	37.97	1,874,382	1,893,125	1,912,057
Greece	2.81	138,714	140,102	141,503
Israel	1.47	72,566	73,291	74,024
Italy	31.37	1,548,574	1,564,060	1,579,700
Lebanon	0.07	3,455	3,490	3,525
Libya	1.97	97,249	98,222	99,204
Malta	0.07	3,455	3,490	3,525
Monaco	0.07	3,455	3,490	3,525
Morocco	0.28	13,823	13,961	14,101
Slovenia	0.67	33,074	33,405	33,739
Spain	14.99	739,978	747,378	754,852
Syria	0.28	13,823	13,961	14,101
Tunisia	0.21	10,367	10,470	10,575
Turkey	2.25	111,071	112,182	113,304
Sub-total	100	4,936,483	4,985,847	5,035,706
Host Country(Greece)		400,000	400,000	400,000
UNEP Environment Fund		50,000	50,000	50,000
TOTAL		5,386,483	5,435,847	5,485,706

* The 2002 Contributions represent a 1% increase over the 2001 Ordinary Contributions to the MTF.

** The 2003 Contributions represent a 1% increase over the 2002 Ordinary Contributions to the MTF.

CONTRIBUTIONS FOR 2002-2003 (in Euro):

Contracting Parties	%	Ordinary Contributions to MTF for 2001 (in €)	Ordinary Contributions to MTF for 2002* (in €)	Ordinary Contributions to MTF for 2003** (in €)
Albania	0.07	3,801	3,839	3,877
Algeria	1.05	57,017	57,587	58,163
Bosnia and Herzegovina	0.3	16,291	16,454	16,619
Croatia	0.97	52,672	53,198	53,730
Cyprus	0.14	7,603	7,679	7,755
EU	2.5	135,755	137,112	138,483
Egypt	0.49	26,608	26,874	27,143
France	37.97	2,061,820	2,082,438	2,103,262
Greece	2.81	152,586	154,112	155,653
Israel	1.47	79,822	80,621	81,427
Italy	31.37	1,703,431	1,720,466	1,737,670
Lebanon	0.07	3,801	3,839	3,877
Libya	1.97	106,974	108,044	109,124
Malta	0.07	3,801	3,839	3,877
Monaco	0.07	3,801	3,839	3,877
Morocco	0.28	15,205	15,357	15,511
Slovenia	0.67	36,382	36,746	37,113
Spain	14.99	813,976	822,116	830,337
Syria	0.28	15,205	15,357	15,511
Tunisia	0.21	11,403	11,517	11,632
Turkey	2.25	122,178	123,400	124,634
Sub-total	100	5,430,131	5,484,432	5,539,277
Host Country(Greece)		440,000	440,000	440,000
UNEP Environment Fund		55,000	55,000	55,000
TOTAL		5,925,131	5,979,432	6,034,277

* The 2002 Contributions represent a 1% increase over the 2001 Ordinary Contributions to the MTF.

** The 2003 Contributions represent a 1% increase over the 2002 Ordinary Contributions to the MTF.

Note: Exchange rate: 1 US\$ = 1.10 € as per Official UN Exchange rates for September 2001:
US \$ is the reference currency.

Estimated Counterpart Contributions in Cash/Kind of Contracting Parties hosting Regional Activity Centres and of the U.N. Agencies participating in the MEDPOL Programme. The amounts have been provided to UNEP by the respective Centres and Agencies.

Countries		2002 (,000 US\$)	2003 (,000 US \$)
Croatia	PAP/RAC	150	150
France	BP/RAC	440	440
Italy	ERS/RAC	300?	300?
Malta	REMPEC	80	80
Spain	CP/RAC	625*	
Tunisia	SPA/RAC	90	90
U.N. Agencies			
WHO	MED POL	100	100
WMO	MED POL	40	40
IAEA	MED POL	360	360
UNESCO/IOC	MED POL	80?	80?

All figures with ? are pending

*Tentative figures subject to the approval of the Spanish Government.

I. COORDINATION**I.A LEGAL FRAMEWORK**

ACTIVITY	OFFICE	Approved Budget (in US \$)							
		2002				2003			
		MTF	UNEP	EU	EXT	MTF	UNEP	EU	EXT
Legal assistance to the Secretariat	MEDU	15,000				15,000			
Assistance to countries to develop their national legislation and national enforcement control mechanisms for the implementation of the Convention and its Protocols	MEDU	20,000	10,000			20,000	10,000		
Training programme on environmental law	MEDU	20,000		15,000	20,000				
Assistance to countries to develop their reporting systems	MEDU	15,000	10,000			15,000	10,000		
SUB-TOTAL ACTIVITIES		70,000	20,000	15,000	20,000	50,000	20,000	0	0

I.B INSTITUTIONAL FRAMEWORK (not applicable)**I.C MEDITERRANEAN COMMISSION ON SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

ACTIVITY	OFFICE	Approved Budget (in US \$)							
		2002				2003			
		MTF	UNEP	EU	EXT	MTF	UNEP	EU	EXT
Support to countries and partners for the implementation and follow-up of MCSD recommendations	MEDU	10,375		9,913	20,000	20,000		31,721	20,000
Implementation and follow-up of MCSD recommendations (experts, working sessions)	MEDU	20,000		5,000	20,000	10,000			20,000
Preparatory activities for the elaboration of strategic orientations and a Mediterranean Sustainable Development Strategy	MEDU	30,000		10,000	50,000 *	10,000	10,000	20,000	50,000
SUB-TOTAL ACTIVITIES		60,375	0	24,913	90,000	40,000	10,000	51,721	90,000

*Funds already provided by the Government of Spain, for strategic orientations including the organization of a Workshop

I.D COOPERATION AND PARTNERSHIP (not applicable)

I.E NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS AND OTHER PARTNER ORGANIZATIONS

ACTIVITY	OFFICE	Approved Budget (in US \$)					
		2002			2003		
		MTF	EU	EXT	MTF	EU	EXT
Support to non-governmental organizations and other major actors	MEDU	50,000	10,000	50,000	30,000	30,000	50,000
SUB-TOTAL ACTIVITIES		50,000	10,000	50,000	30,000	30,000	50,000

I.F MEETINGS AND CONFERENCES ORGANIZED WITHIN THE MAP FRAMEWORK

ACTIVITY	OFFICE	Approved Budget (in US \$)					
		2002			2003		
		MTF	EU	EXT	MTF	EU	EXT
Meeting of the MAP National Focal Points to consider the progress of the Action Plan and the 2004-2005 programme budget, followed by the 13th Ordinary Meeting of the Contracting Parties to review and approve the 2004-2005 programme budget	MEDU				50,000 *		200,000
8 th Meeting of the Mediterranean Commission on Sustainable Development (MCSD)	MEDU	50,000 *		30,000			
9 th Meeting of the Mediterranean Commission on Sustainable Development (MCSD)	MEDU				40,000 *		40,000
Meetings of the Steering Committee of the Mediterranean Commission on Sustainable Development (one per year)	MEDU	20,000			20,000		
Meetings of the Bureau (two per year) to review the progress of the Action Plan, advise the Secretariat on matters that have arisen since the meeting of Contracting Parties, and decide on programme/ budget adjustments	MEDU	40,000			20,000		
Meeting of the Regional Activity Centres' Directors and the Coordinating Unit for programming and coordination of MAP activities (one per year)	MEDU	5,000			5,000		
2nd Meeting of Mediterranean Government-designated experts on liability and compensation	MEDU				20,000		60,000
Presentation Conferences for CA MP projects (participation of RACs)	MEDU	10,000			10,000		
Provision for unforeseen costs related to the organization of meetings	MEDU	10,000			15,000		
Meeting of MAP Finance and Administration Officers for coordination of project formulation and monitoring, budget, travel, etc.	MEDU	10,000					
SUB-TOTAL ACTIVITIES		145,000	0	30,000	180,000	0	300,000

* Indicative figures; Pending contribution from host country

I.G FINANCIAL IMPLEMENTATION (not applicable)**I.H INFORMATION, PUBLIC AWARENESS AND PARTICIPATION**

ACTIVITY	OFFICE	Approved Budget (in US \$)							
		2002				2003			
		MTF	UNEP	EU	EXT	MTF	UNEP	EU	EXT
Preparation, editing, translation, printing and dissemination of brochures, including the upgrading of the MAP web page	MEDU	50,000				50,000			
Preparation, translation, printing and dissemination of the MAP magazine MEDWAVES (Arabic, English and French)	MEDU	40,000				40,000			
Support for the preparation of national reports and public awareness campaigns	MEDU	10,000	10,000			10,000	10,000		
Preparation of an information kit for the public and the press, including specific material for the World Summit on Sustainable Development	MEDU	40,000	10,000			20,000	10,000		
Preparation of regional guidelines for information, public awareness and participation	MEDU			15,000	10,000				
Workshop for communication professionals on coverage of environmental issues and review of regional guidelines	MEDU	20,000	10,000		30,000				
Workshop for specialized communication professionals on coverage of coastal zone management-related issues (jointly with PAP/RAC) - Subregional	MEDU					15,000			30,000
Workshop for specialized communication professionals on coverage of clean production related-issues (jointly with CP/RAC) - Subregional	MEDU					10,000			30,000
Publication and dissemination of MAP Technical Reports	MEDU	15,000				10,000			
Library services; assistance to countries and partners	MEDU	10,000				10,000			
SUB-TOTAL ACTIVITIES		185,000	30,000	15,000	40,000	165,000	20,000	0	60,000

ACTIVITY	OFFICE	Approved Budget (in US \$)							
		2002				2003			
		MTF	UNEP	EU	EXT	MTF	UNEP	EU	EXT
TOTAL ACTIVITIES COORDINATION		510,375	50,000	64,913	230,000	465,000	50,000	81,721	500,000

II. COMPONENTS

II.A POLLUTION PREVENTION AND CONTROL (to cover MEDPOL, REMPEC, ERS/RAC and partly PAP/RAC)

ACTIVITY	OFFICE	Approved Budget (in US \$)					
		2002			2003		
		MTF	EU	EXT	MTF	EU	EXT
A. LAND BASED POLLUTION							
Monitoring:							
Assistance to countries for the formulation and implementation of national monitoring programmes (trend, compliance and biological effects monitoring)	MEDPOL	130,000	20,000		120,000	30,000	
Development and management of MED POL database	MEDPOL	25,000			5,000		
Expert consultations for MED POL database management	MEDPOL	20,000			10,000		
Data quality assurance (chemical analyses)	MEDPOL	70,000			70,000		
Quality assurance (bio-monitoring)	MEDPOL	15,000		10,000g	15,000		10,000g
Training and fellowships	MEDPOL	40,000			30,000		
Meeting of Experts on the preparation of marine pollution indicators	MEDPOL			60,000g			
Implementation of the LBS Protocol/SAP:							
Preparation of national diagnostic analyses and national baseline budgets for SAP implementation	MEDPOL	60,000			50,000		
Assistance for the preparation of NAPs in relation to the GEF Project	MEDPOL	40,000		75,000b	30,000		110,000b
Preparation of pre-investment studies in relation to the GEF Project	MEDPOL			1,000,000b 1,000,000c 110,000e 200,000f	50,000		800,000b
Consultation meetings for pre-investment studies in relation to the GEF Project	MEDPOL	20,000		30,000b	20,000		40,000b
Assistance to countries for compliance and enforcement of legislation and systems of inspection (WHO)	MEDPOL	20,000			20,000		
Preparation of regional guidelines for industrial wastewater in relation to the GEF Project (WHO)	MEDPOL			13,000b			
Preparation of guidelines on pollution inspection systems in relation to the GEF Project (WHO)	MEDPOL			13,000b			
Government-designated Meeting of Experts to review regional guidelines in relation to the GEF Project (WHO)	MEDPOL				15,000		50,000b
Training course on sewage treatment plants operation and management in relation to the GEF Project (WHO)	MEDPOL	15,000		30,000 c			30,000 c
Preparation of regional guidelines for the application of BAT, BEP, for industries and national and regional training courses on cleaner production techniques (CP/RAC)	MEDPOL			80,000 c 40,000 d			10,000 c
Training courses on pollution inspection in	MEDPOL	20,000		30,000 c			60,000 c

ACTIVITY	OFFICE	Approved Budget (in US \$)					
		2002			2003		
		MTF	EU	EXT	MTF	EU	EXT
relation to the GEF Project (WHO)				10,000 a			
Meeting of Government-designated experts to review regional plans in relation to the GEF Project	MEDPOL				20,000		40,000b
Assessment of health-related aspects of the pollution of the Mediterranean sea (WHO)	MEDPOL			10,000 a			10,000 a
Updating of the list of municipal waste water treatment plants and preparation of assessment of wastewater reuse practices including preparation of guidelines (WHO)	MEDPOL	10,000			20,000		
Preparation of action plan for coastal litter management	MEDPOL	10,000					
Assistance to countries for the preparation of PRTR	MEDPOL	10,000			10,000		
Meeting of Experts on brine discharges	MEDPOL	20,000		40,000g			
Reporting costs in relation to the GEF Project	MEDPOL			30,000b	10,000		30,000b
Translation of documents in relation to the GEF Project	MEDPOL			40,000b	10,000		20,000b
Staff travel in relation to the GEF Project	MEDPOL			40,000b	10,000		30,000b
Economic Instruments for the implementation of the SAP MED project (support to the national authorities for the implementation of economic instruments in ICAM and mitigation of pollution from land based activities)	PAP/RAC			139,000b			99,000b
Dumping and Hazardous Wastes Protocols:							
Assessment of 1995-2001 dumping activities	MEDPOL	10,000					
Preparation of guidelines for dumping of inert geological materials and finalization of guidelines on dumping of platforms	MEDPOL	15,000					
Preparation of assessment of management of hazardous wastes in the Mediterranean region	MEDPOL	10,000					
Research/emerging issues:							
Research on emerging issues	MEDPOL	30,000			25,000		
Assessment of environmental effects and implications of mariculture activities in the Mediterranean	MEDPOL	10,000					
Policy/Coordination:							
Meeting of MED POL National Coordinators	MEDPOL				40,000		30,000g
Review meeting on the implementation of monitoring programmes	MEDPOL				40,000		30,000g
Meeting of Government-designated Experts to finalize interim quality criteria for bathing waters (WHO)	MEDPOL	20,000		20,000 a			
National meetings to review/present NAPs in relation to the GEF Project	MEDPOL	20,000		80,000b	40,000		200,000b
Consultation meeting of the Informal Network on Compliance and Inspection	MEDPOL				20,000	20,000	30,000g

ACTIVITY	OFFICE	Approved Budget (in US \$)					
		2002			2003		
		MTF	EU	EXT	MTF	EU	EXT
Meeting of Government-designated Experts for the integration and best use of the GEF activities in the SAP implementation	MEDPOL	70,000					
Donors meeting in relation to the GEF Project	MEDPOL				35,000		
B. SEA BASED POLLUTION Pollution Control : Assistance from REMPEC or through REMPEC consultants to the Mediterranean Coastal States in developing: a) bilateral and multilateral operational agreements and designing of pilot projects for external financing; b) their national capacities in the fields of preparedness for and response to accidental marine pollution; c) port emergency response systems and designing pilot projects for external financing to enhance the preparedness and response systems of Mediterranean ports	REMPEC	25,000			25,000		
Ongoing development and updating of the Regional Information System (RIS), TROCS, Mediterranean Information Decision Support Integrated System (MIDSIS), databanks, library, website and information exchange network.	REMPEC	8,000	12,000		8,000	12,000	
Assistance to countries in case of emergency, maintenance and mobilization of the Mediterranean Assistance Unit (MAU).	REMPEC	4,000			4,000		
Development of and support to subregional operational systems from combating major marine pollution accidents: Eastern Mediterranean, Western Mediterranean, Adriatic.	REMPEC	10,000			10,000		
Specialized regional training courses on preparedness and response to marine pollution by oil and hazardous substances (two per biennium).	REMPEC	70,000			64,761		
Assistance to countries, which so request, for the preparation and organization of national seminars/workshops/training courses.	REMPEC	10,000					
Preparation of a model training programme on prevention, preparedness and response in ports and its testing.	REMPEC				12,000		
Sixth Meeting of REMPEC Focal Points (in 2002).	REMPEC	66,000					
Subregional and national seminars on preparedness for and response to accidental marine pollution in the Mediterranean Arabic speaking countries	REMPEC			(i)			(i)

ACTIVITY	OFFICE	Approved Budget (in US \$)					
		2002			2003		
		MTF	EU	EXT	MTF	EU	EXT
LIFE Project "Risk Assessment of the ports of Mersin and Iskenderun, Turkey , with associated capacity -building for preparedness and response to marine pollution.	REMPEC			(ii)			(ii)
Three-year LIFE project to develop the national system for preparedness for and response to accidental pollution in the Syrian Arab Republic (one more year).	REMPEC			166,000			
Pollution prevention: Assessment of the maritime traffic in the Mediterranean and related risks (in collaboration with Blue Plan and oil/chemical industry).	REMPEC	20,000					
Workshop on the implementation of both MARPOL 73/78 and the regional strategy on the prevention of pollution from ships in the Mediterranean. (New Emergency Protocol)	REMPEC	60,000		(iii)			
Two-year MEDA project on port reception facilities for collection ship generated garbage, bilge waters and oily wastes	REMPEC			400,000			240,000
C. REMOTE SENSING: Preparation of guidelines on EO based on monitoring methods relevant to the LBS Protocol	ERS/RAC			8,000			8,000
Formulation and preparation with Mediterranean countries of project proposals on seawater quality and oil-spill monitoring, relying on remote sensing, modelling and GIS techniques, applying for external funds	ERS/RAC			10,000			10,000
Carrying out of pilot projects on the application of space technologies for the monitoring of water quality and oil spills, in cooperation with MEDPOL and REMPEC	ERS/RAC			30,000			30,000
TOTAL ACTIVITIES		983,000	32,000	3,714,000	838,761	62,000	1,917,000

Notes: a = WHO; b = GEF; c = FFEM; d = CP/RAC; e = METAP; f = UNIDO-ICS; g = expected from countries.

- (i) IMO/TCD has made an oral commitment to support this component financially. The amount estimated is between US \$120,000 and 150,000 for the biennium, but it has yet to be confirmed officially pending approval of the "Integrated Technical Cooperation Programme" for 2002-2003, which should be by the end of June 2001;
- (ii) A project for the total amount of approximately US \$500,000 commenced in September 2000 with the money transferred to REMPEC on a case-by-case basis for activities carried out under the project.
- (iii) IMO has declared orally its willingness to contribute financially to support this component. The amount will be defined at a later stage.

II.B BIOLOGICAL DIVERSITY AND SPECIALLY-PROTECTED AREAS (to cover SPA/RAC)

ACTIVITY	OFFICE	Approved Budget (in US \$)					
		2002			2003		
		MTF	EU	EXT	MTF	EU	EXT
Data collection and periodic assessment of the situation							
Collection of data and assistance to countries for the preparation of inventories of species and sites	SPA/RAC		50,000			25,000	
Mediterranean Initiative for Taxonomy	SPA/RAC	15,000				15,000	
Development of a Mediterranean clearing-house mechanism on biological diversity	SPA/RAC	15,000				15,000	
Legal Measures							
Assistance to countries in setting up and enforcing their national legislation related to sites and species conservation	SPA/RAC	10,000					
Guidelines for the amendment of Annexes 2 and 3 to the SPA Protocol	SPA/RAC	5,000			10,000		
Planning and management							
Implementation of Action Plans for threatened species (monk seal, marine turtles, cetaceans and marine vegetation) adopted within MAP	SPA/RAC		50,000			50,000	
Establishment of strategies and plans in the field of biodiversity conservation	SPA/RAC	3,000	25,000	326,000 *	5,000		83,000 *
Elaboration of an Action Plan for the conservation of bird species listed in Annex 2 to the SPA Protocol	SPA/RAC	10,000		10,000 **	20,000		**
Elaboration of Action Plans for the conservation of cartilaginous fish species in the Mediterranean Sea	SPA/RAC	10,000	30,000	**			
Elaboration of an Action Plan for the control of the introduction of marine species and invasive species	SPA/RAC	40,000					
2nd Mediterranean Symposium on Marine Vegetation	SPA/RAC				20,000		
Assistance to countries for the establishment and management of SPAs	SPA/RAC	30,000		600,000 ***	30,000		600,000 ***
Public Information							
Elaboration and dissemination of data and information relevant to biodiversity conservation and sustainable use	SPA/RAC	20,000			15,000	5,000	
Assistance to the National Focal Points for SPA for information action on the SPA Protocol and the Action Plans	SPA/RAC	15,000			10,000		
Exchange of experience and strengthening of national capabilities							
Training sessions on the scientific and technical aspects of the conservation of the common natural heritage	SPA/RAC	25,000			25,000	10,000	
Meeting of the SPA National Focal Points	SPA/RAC				50,000		
TOTAL ACTIVITIES		198,000	155,000	936,000	185,000	120,000	683,000

* GEF Project: "Preparation of a Strategic Action Plan for the conservation of biological diversity in the Mediterranean Region"

** External funds to be identified

*** SMAP, to be confirmed.

II.C SUSTAINABLE MANAGEMENT OF COASTAL ZONES (to cover PAP, ERS and BP RACs)

ACTIVITY	OFFICE	Approved Budget (in US \$)					
		2002			2003		
		MTF	EU	EXT	MTF	EU	EXT
CAMPS: Contribution to CAMPs, concerning systemic and prospective sustainability analyses and related information systems	BP/RAC		30,000			30,000	
Co-ordinating role; implementation of ICAM activities in Algeria and Lebanon; natural resources management (water resources, soil erosion and desertification, aquaculture management); participatory programmes; data management; capacity-building; environmental assessment; sustainable urban management; carrying-capacity assessment for tourism; preparation of ICAM programmes and plans; integration of activities; preparation of final integrated reports; preparation of viable projects as a follow-up to CAMP activities; preliminary activities for CAMP projects in Morocco and Slovenia	PAP/RAC	20,000	110,000		20,000	110,000	
Development of operational sensitivity maps in the Mediterranean (within the framework of CAMP's activities).	REMPEC				30,000		
Assistance for the implementation of CAMPs	SPA/RAC	20,000			30,000		
Provision of EO-based information to analyse urban development and RS metadata to the project information centre within the framework of the CAMP for Lebanon	ERS/RAC	10,000		10,000	10,000		
Definition and provision of EO-based information to Algeria, Morocco, and Slovenia CAMPs	ERS/RAC	8,000			8,000		
Effects of climate change in the Mediterranean (in the framework of CAMPs)	MEDU	25,000			25,000		
ICAM Further development of ICAM and ICARM (Integrated Coastal Area and River Basin Management) methodologies and assistance to countries in their application; application of tools and instruments for ICAM (SEA, CCA for tourism, rapid coastal assessments), coastal information systems, land and sea-use planning systems	PAP/RAC	25,000			20,000		
Update of Guidelines for Integrated Coastal Area and Marine Management in the Mediterranean	PAP/RAC	20,000					
Assistance to countries in preparing their strategies on integrated coastal area management (policy tools, assessment of coastal environment and development processes, institutional arrangements, legislation for ICAM, economic instruments for coastal management, plans and programmes, strategy proposals, action plans; improvement of institutional structure for ICAM)	PAP/RAC	10,000			10,000		

ACTIVITY	OFFICE	Approved Budget (in US \$)					
		2002			2003		
		MTF	EU	EXT	MTF	EU	EXT
Assistance to three Mediterranean countries (Algeria, Lebanon and Malta) in preparing their national reports on coastal management	PAP/RAC	15,000			10,000		
Preparation of guidelines for developing national legislation for coastal management	PAP/RAC				30,000		
Assistance to countries in developing their national legislation for integrated coastal management	PAP/RAC	7,000		100,000	7,000		100,000
Analysis of the problems of coastal erosion in Mediterranean countries: causes, effects, actors, possible remedies and solutions, programme of action	PAP/RAC	15,000					
Regional workshop to discuss and adopt the programme of action to fight coastal erosion in the Mediterranean coastal areas	PAP/RAC				30,000		
Development and implementation of the internet-based open training course on ICAM (MEDOpen): approach, methodology, training documents, case studies, selection of candidates, help desk, discussion groups, the first training course, examinations	PAP/RAC		25,000		20,000		
Development of the regional "clearing house" for documentation, information dissemination and awareness on coastal area management initiatives in the Mediterranean countries	PAP/RAC	10,000			10,000		
National Focal Points Meeting of PAP/RAC (jointly with ERS/RAC and BP/RAC)	PAP/RAC				20,000		
Establishment of a regional network of specialized centres/organizations dealing with remote sensing (relying on the MERSI-WEB Concept), using the Internet and a distributed architecture, also making use of high-speed satellite communication means, including teleconferences	ERS/RAC		15,000	30,000		15,000	30,000
Promotion of awareness-raising through the implementation of national forums in Tunisia and/or the Libyan Arab Jamahiriya	ERS/RAC	5,000		5,000	5,000		5,000
Definition and implementation of a training module on EO and demonstration of a high-speed satellite Internet service in connection with the MEDOpen Project	ERS/RAC			30,000			30,000
Training courses, training on-the-job and capacity-building on the topics of space techniques applied to sustainable development of coastal zones	ERS/RAC	10,000		10,000	10,000		10,000
Preparation of guidelines on the use of EO for ICAM coastal erosion	ERS/RAC			10,000			10,000
Preparation of guidelines on how to extend to other Mediterranean countries the results achieved through projects carried out at national/local level	ERS/RAC			7,000			7,000
Assistance to Mediterranean countries in preparing project proposals for seeking external funds, relating to coastal areas relying on remote sensing, modelling and GIS techniques	ERS/RAC			10,000			10,000

ACTIVITY	OFFICE	Approved Budget (in US \$)					
		2002			2003		
		MTF	EU	EXT	MTF	EU	EXT
Implementation of the MEDA SMAP "MedProCoast" project (tentative)	ERS/RAC			270,000			270,000
National Focal Points Meeting of ERS/RAC (jointly with PAP/RAC and BP/RAC)	ERS/RAC						20,000
TOTAL ACTIVITIES		200,000	180,000	482,000	295,000	155,000	492,000

* Implementation of activity is subject to approval from external sources.

II.D INTEGRATING ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT (to cover all MAP structure)

ACTIVITY	OFFICE	Approved Budget (in US \$)					
		2002			2003		
		MTF	EU	EXT	MTF	EU	EXT
Observation and prospective of the environment and development:							
- Strengthening of environmental statistics more particularly in the Medstat project	BP/RAC	10,000		400,000			*
- Country Inventory (including the analysis of characteristics and suitability) of remotely sensed information for calculation of selected environmental indicators for sustainable development (including land degradation) at national and regional level (2 countries for each year)	ERS/RAC	12,000			12,000		
- Support to follow -up on free-trade and the Environment	BP/RAC	10,000		**	10,000		**
- Preparation of the environment/development report with follow -up on indicators with the countries	BP/RAC	65,000	40,000	**	110,000		**
Tourism and sustainable development (notably in relation with MCSD)							
- Support and follow-up of the MCSD proposals	BP/RAC	30,000		**	35,000		**
- Technical assistance to and training of national and local authorities in implementation of the carrying-capacity assessment of tourism	PAP/RAC	10,000			5,000		
- Translation of the Guidelines for carrying-capacity of tourism in Arabic	PAP/RAC				5,000		
Urban management and sustainable development (notably in relation to MCSD)							
- Implementation of the recommendations of the MCSD Working Group on Urban Management and Sustainable Development: development of urban management tools, integration of coastal management and urban management, regional exchange of experience	PAP/RAC	25,000			18,000		
- Cities and urban environment problems: (i) Pursue and improve work on urbanization and cities as follow-up to the MCSD proposals	BP/RAC		10,000	**		10,000	**
(ii) urban waste: data collection and strategic analysis	BP/RAC		20,000	20,000		20,000	20,000
Natural resources, rural development and agriculture							
- Water demands: follow-up to MCSD recommendations; regional workshop	BP/RAC	15,000		98,000			

ACTIVITY	OFFICE	Approved Budget (in US \$)					
		2002			2003		
		MTF	EU	EXT	MTF	EU	EXT
- Water resources management: development of guidelines for sustainable urban water resources management	PAP/RAC	23,000					
- Regional training course on application of guidelines for sustainable urban water resources management	PAP/RAC					23,000	
- Sustainable rural development: data collection and analysis (and support to the MCSD if issues related)	BP/RAC		20,000	20,000		20,000	20,000
- Soil erosion and desertification control and management: preliminary activities, formulation and implementation of the subregional project in Maghreb countries: inception report, definition of protection, rehabilitation and management measures	PAP/RAC	30,000				22,000	
- Regional training on the methodologies, tools, procedures and technologies of erosion and desertification control and management (Lebanon, Syrian Arab Republic and Turkey)	PAP/RAC	7,000				7,000	
- Implementation of the LIFE Third Countries project on forest-fire management in coastal areas of the Eastern Adriatic	PAP/RAC			107,554 ***			54,233 ***
- Implementation of the Life Third Countries project on improving coastal land degradation monitoring in Lebanon and Syrian Arab Republic	PAP/RAC			***			***
- Implementation of a project aiming at improving coastal land degradation monitoring in Lebanon and Syria, relying on EU funding [Life Third Countries] (tentative)	ERS/RAC			180,000			180,000
BP/RAC Focal Points Meeting (jointly with PAP/RAC and ERS/RAC)	BP/RAC				20,000		
TOTAL ACTIVITIES		237,000	90,000	825,554	215,000	102,000	274,233

* Activity implementation subject to the continuation of MEDSTAT project

** Activity implementation subject to co-funding not yet available

*** Implementation of activity is subject to approval from external sources.

III. ADMINISTRATIVE AND OPERATING COSTS

1. COORDINATING UNIT, Athens, Greece

	Approved Budget (in US\$)						
		2001		2002		2003	
		MTF	GREEK CP	MTF	GREEK CP	MTF	GREEK CP
Professional Staff	m/m						
Coordinator - D.2	12	133,000		135,137		135,137	
Deputy Coordinator - D.1	12	127,000		125,262		125,262	
Programme Officer - P.4	12	121,000		96,150		98,327	
Admin/Fund Management Officer - P.4	12	*		*		*	
MEDPOL Coordinator - P.5	12	126,000		112,709		114,945	
MEDPOL Programme Officer – P.4	12	121,000		94,003		96,150	
MEDPOL Programme Officer – P.3/P.4	12	98,000		85,820		87,864	
Information Officer - P.3	12	98,000		87,885		89,805	
Total Professional Staff		824,000	0	736,966	0	747,490	0
Administrative Support (b)							
Meeting Services Assistant - G.7	12	37,500			34,020		34,020
Administrative Assistant - G.7	12	*		*		*	
Senior Secretary - G.5/G.6	12	31,500			23,606		24,440
Administrative Clerk - G.5	12	*		*		*	
Computer Operations Assistant - G.6/G.7	12	*		*		*	
Budget Assistant - G.6	12	*		*		*	
Administrative Assistant - G.6	12	*		*		*	
Library Assistant - G.6	12	31,500			28,613		29,446
Secretary – G.4/G.5	12	30,000			25,246		25,246
Secretary – G.4/G.5	12	30,000			22,600		23,205
Secretary (MEDPOL) - G.4/G.5	12	30,000		24,690		25,432	
Secretary (MEDPOL) - G.4	12	30,000		19,953		20,614	
Secretary (MEDPOL) - G.4	12	30,000		19,298		19,953	
Administrative Clerk - G.4	12	*		*		*	
Administrative Clerk - G.4	12	*		*		*	
Information and Documentation Assistant – G.4/G.5	12	26,000			21,278		21,939
Driver/Clerk - G.2/G.3	12	*		*		*	
Temporary Assistance		5,000		7,000		8,000	
Training of MEDU Staff		10,000		10,000		10,000	
Overtime		15,000		15,000		15,000	
Hospitality		12,000		10,000		12,000**	
Total Administrative support		318,500	0	105,942	155,363	110,999	158,297
Travel on Official Business		122,500		128,404		135,000	
Office Costs							
Rental			141,000		141,000		141,000
Other Office costs (including sundry)		91,000	259,000		103,637		100,703
Total Office costs		91,000	400,000	0	244,637	0	241,703
TOTAL PERSONNEL AND OPERATING COSTS		1,356,000	400,000	971,312	400,000	993,488	400,000

* Paid under Programme Support Costs

** Contracting Parties Meeting

2. MED POL COOPERATING AGENCIES

		Approved Budget (in US\$)		
		2001	2002	2003
		MTF	MTF	MTF
Professional Staff				
WHO Programme Officer/Senior Scientist, MAP Coordinating Unit (Athens) P.5	m/m 12	120,000	117,178	119,410
IAEA DQA Consultant (Monaco)	4	20,000	19,000	19,000
Total Professional Staff		140,000	136,178	138,410
Administrative Support				
WHO Secretary MAP Coordinating Unit (Athens) G.5	12	31,500	25,432	26,173
IAEA Laboratory Assistant MEL (Monaco) G.6	12	56,100	51,687	51,687
WMO Temporary Assistance - WMO/HQ (Geneva)		5,000	5,000	5,000
IOC Temporary Assistance - IOC/HQ (Paris)		5,000	5,000	5,000
Total Administrative Support		97,600	87,118	87,859
Travel on Official Business				
WHO (Athens)		15,000	15,000	15,000
WMO (Geneva)		3,000	3,000	3,000
IAEA (Monaco)		15,000 *	15,000 *	15,000 *
IOC of UNESCO (Paris)		3,000	3,000	3,000
Total Travel		36,000	36,000	36,000
Office costs		**	**	**
TOTAL PERSONNEL AND OPERATING COSTS		273,600	259,296	262,270

* Includes field missions for the Data Quality Assurance Programme

** Office costs incurred by WHO staff stationed in the Coordinating Unit in Athens are covered by the MED Unit office costs. Office costs incurred by all agencies at their own Headquarters or Regional Offices are covered by the respective agencies as part of their counterpart contributions.

**3 REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE
MEDITERRANEAN (REMPEC) Valletta, Malta
Cooperating Agency IMO**

		Approved Budget (in US\$)		
		2001	2002	2003
		MTF	MTF	MTF
Professional Staff	m/m			
Director - D.1	12	131,500	122,791	125,262
Programme Officer - P.5	12	120,500	117,178	119,410
Programme Officer - P.4	12	110,000	100,509	102,685
Programme Officer - P.4 (i)	9/12	-	80,827	85,820
Temporary:				
Junior Professional (VCI) - P.2 (ii)		-	-	-
Junior Professional - P.2 (iii)		-	-	-
Total Professional Staff		362,000	421,305	433,177
Administrative Support				
Administrative Assistant - G.7 (iv)	12	12,500	10,032	10,273
Information Assistant - G.6	12	22,500	21,139	21,582
Senior Secretary/Assistant Head of Office- G.6	12	21,500	19,816	20,256
Clerk/Secretary - G.4	12	18,500	17,210	17,588
Clerk/Secretary - G.4	12	18,500	15,709	16,086
Maintenance/Officer Assistant - G.3	12	17,500	17,962	18,339
Total Administrative Support		111,000	101,869	104,125
Travel on Official Business		38,000	49,830	44,000
Office costs		74,000	74,000	74,000
TOTAL PERSONNEL AND OPERATING COSTS		585,000	647,005	655,302

- (i) New position required to comply with the new responsibilities of REMPEC within the field of prevention of pollution from ships. Allocations of funds for 9 months only in 2002.
- (ii) Position financed by the French Oil Industry.
- (iii) Position financed by the Italian Oil Industry for the Biennium 2002-2003
- (iv) Position partly financed by IMO by an additional contribution of US\$ 13,000 in 2002 and 2003

4. **BLUE PLAN REGIONAL ACTIVITY CENTRE (BP/RAC)**
Sophia Antipolis, France

		Approved Budget (in US\$)		
		2001	2002	2003
		MTF	MTF	MTF
Professional Staff	m/m			
President	12			
Director (a)	12	-		
Scientific Director (a)	12	-		
Environmental Economist	12	100,000	102,000	104,000
Territorial Analysis and Prospective Expert	12	83,500	84,000	85,000
Computer and Data Base Expert (b)	12	55,000	55,000	56,000
Environment Expert (c)	12	-	-	-
Institutional Studies and Environment Expert (d)	12	-	5,000	5,000
GIS, Database and Computer Expert (c)	12	-	-	-
Environment Expert (a)	12	-	-	-
Admin/Finance Officer	12	57,000	58,000	60,000
Senior Statistician, Project Manager (c)	12			
Total Professional Staff		295,500	304,000	310,000
Administrative Support				
Data Collection Assistant/Senior Secretary	12	51,000	51,000	51,000
Bilingual Secretary	12	51,000	51,000	51,000
Secretary (e)	12	-	-	-
Documentation Assistant (e)	12	-	-	-
Project Secretary (c)		-	-	-
Temporary Assistance (b)		15,000	16,000	16,000
Total Administrative Support		117,000	118,000	118,000
Travel on Official Business		33,000	34,000	34,000
Office and Operating costs		45,000	45,000	45,000
TOTAL PERSONNEL AND OPERATING COSTS		490,500	501,000	507,000

- (a) Seconded by the French Government.
(b) Supplemented by other projects and funds.
(c) Covered by other projects for 2002 and 2003.
(d) Covered by other projects, and US\$5,000 from MTF for MAP activities.
(e) Paid under the operating budget of the French Government and from external sources.

5. **PRIORITY ACTIONS PROGRAMME REGIONAL ACTIVITY CENTRE (PAP/RAC)**
Split, Croatia

		Approved Budget (in US\$)		
		2001	2002	2003
		MTF	MTF	MTF
Professional Staff	m/m			
Director	12	51,000	53,000	55,000
Deputy Director	12	38,000	39,000	41,000
Total Professional Staff		89,000	92,000	96,000
Administrative Support				
Senior Assistant to Projects/Translator	12	27,000	28,000	29,000
Assistant to Projects/Translator	12	26,000	27,000	28,000
Assistant to Projects/Translator	12	26,000	27,000	28,000
Assistant to Projects/Translator	12	26,000	27,000	28,000
Administrative Assistant	12	26,000	27,000	28,000
Financial Assistant	12	26,000	27,000	28,000
Temporary Assistance		14,000	15,000	15,000
Total Administrative Support		171,000	178,000	184,000
Travel on Official Business		31,000	33,000	33,000
Office costs		84,000	81,000	81,000
TOTAL PERSONNEL AND OPERATING COSTS		375,000	384,000	394,000

6. **SPECIALLY PROTECTED AREAS REGIONAL ACTIVITY CENTRE (SPARAC)**
Tunis, Tunisia

		Approved Budget (in US\$)		
		2001	2002	2003
		MTF	MTF	MTF
Professional Staff	m/m			
Director	12	34,500 *	34,500 *	34,500 *
Expert	12	17,500 *	17,500 *	17,500 *
Expert	12	65,000	65,000	65,000
Data Researcher	12	46,000	46,000	46,000
Total Professional Staff		163,000	163,000	163,000
Administrative Support				
Administrative Assistant	12	14,500	14,500	14,500
Bilingual Secretary	12	12,500	12,500	12,500
Bilingual Secretary	12	12,500	12,500	12,500
Driver	12	7,000	7,000	7,000
Finance Officer	12	2,000 *	2,000 *	2,000 *
Cleaner	12	**	**	**
Caretaker	12	**	**	**
Temporary Assistance		5,000	20,000	20,000
Total Administrative Support		53,500	68,500	68,500
Travel on Official Business		25,000	27,000	29,000
Office costs		54,000	54,000	54,000
TOTAL PERSONNEL AND OPERATING COSTS		295,500	312,500	314,500

* Represents funds allocated to supplement the salary paid by the Host Country.

** Paid by the Host Country.

7. ENVIRONMENT REMOTE SENSING REGIONAL ACTIVITY CENTRE (ERS/RAC)
Palermo, Italy

	Approved Budget (in US\$)	
	2002	2003
TOTAL PERSONNEL AND OPERATING COSTS	*	*

* Personnel and Operating Costs are fully funded under the counterpart contribution of Italy.

8. **CLEANER PRODUCTION REGIONAL ACTIVITY CENTRE (CP/RAC)**
Barcelona, Spain

	Approved Budget (in US\$)	
	2002	2003
TOTAL PERSONNEL AND OPERATING COSTS	*	*

* Personnel and Operating Costs are fully funded by the Spanish Government.

ALLOCUTION DE SAS LE PRINCE ALBERT, PRINCE HEREDITAIRE DE MONACO

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Excellences, Mesdames, Messieurs les Délégués,

Pour la première fois depuis son entrée en vigueur il y a plus d'un quart de siècle maintenant, les États Parties à la Convention de Barcelone se réunissent à Monaco; c'est également la première réunion des Parties au nouveau Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et la diversité Biologique qui nous tient particulièrement à cœur et pour lequel vous savez tout l'engagement de mon pays; c'est vous dire combien je suis heureux et fier d'accueillir sur notre sol celles et ceux qui se sont engagés pour sauvegarder et mettre en valeur l'environnement de la Méditerranée et qui luttent depuis de nombreuses années contre la pollution et ses conséquences néfastes sur les populations, l'environnement et l'économie des régions affectées.

Même si toute action, de plus de 25 ans, est très loin de pouvoir être considérée comme victorieuse, il n'est pas douteux que de substantiels progrès ont été accomplis durant cette période. Je citerai d'abord et avant tout ceux ayant trait à une telle prise de conscience environnementale; inconnue dans les années 1970; ce qui avait conduit le Prince Souverain' mon Père, à lancer depuis Monaco, et avec k'éminents scientifiques, un cri d'alarme. Cette prise de conscience, on la constate aujourd'hui sur toutes les rives de la Méditerranée et il n'est pas douteux que le Plan d'Action pour la Méditerranée ait été, à cet égard, une caisse de résonance ô combien efficace.

Au delà de cet aspect de sensibilisation, il est clair que des progrès très substantiels ont été accomplis en matière de lutte contre les pollutions consécutives à des accidents maritimes. Le REMPEC joue, à cet égard, un rôle incontestable à l'échelon régional et il est relayé par des accords sub régionaux, tel que le plan RAMOGEPOL établi à l'initiative de Monaco. Dans ce domaine toutefois, il est indispensable de faire toujours plus et notamment en ce qui concerne la prévention, c'est pourquoi on peut se féliciter de ce que le protocole "Urgence » ait été entièrement revu à Monaco, à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue ici même au début de l'année, il faut désormais qu'il puisse rapidement être signé et entrer en vigueur.

S'agissant des pollutions telluriques, les progrès accomplis sur les deux de notre Mer commune, en particulier, en ce qui concerne la réalisation de stations d'épuration des eaux usées, sont réels, mais il ne faut pas se leurrer et les documents produits par le PAM le montrent bien, le nombre des points chauds est encore considérable et leur résorption prendra encore plusieurs décennies. C'est pourquoi, on se doit d'agir avec rigueur pour que le programme d'action stratégique, mis au point et approuvé par votre réunion, puisse se concrétiser rapidement et qu'à cet égard, les volontés politiques des pays et des organes internationaux de financement se mobilisent en vue de réalisations efficaces.

Sur une terre qui vit des moments difficiles, la réunion de ceux qui se préoccupent de l'environnement ne peut être considérée que comme une manifestation de coopération entre les nations et les cultures. Personne ne peut, en effet, contester le fait que l'environnement soit global, qu'il n'appartient à personne en particulier, qu'il dépend de nous tous, mais ne se

découpe pas selon des frontières politiques. Que ce soit le problème des changements climatiques; celui de la diversité biologique; la désertification ou bien encore les pollutions des mers, voilà autant de questions qui transcendent les frontières et ne peuvent être abordées et résolues que dans le cadre d'une réelle coopération internationale. Monaco en est, d'évidence, convaincu, c'est pour cela qu'il s'est engagé, et tout particulièrement depuis la Conférence de Rio, de façon active et déterminée dans cette voie de la coopération internationale et particulièrement au niveau de ce bassin Méditerranéen, berceau de tant de cultures.

J'évoquais la Conférence de Rio à laquelle j'ai eu l'honneur de participer en compagnie du Prince, mon Père, il y a bientôt dix ans. Pour la première fois, les gouvernants lièrent les problèmes environnementaux à ceux du développement, car l'on avait pris conscience de leur caractère indissociable. La décennie qui s'est écoulée n'a fait que conforter ce sentiment et tout le monde est aujourd'hui convaincu que les grands problèmes environnementaux à l'échelle mondiale ne se résoudront que si l'on arrive à assurer un réel développement durable économique et social et, pour cela, à lutter efficacement contre la pauvreté, qui est tout à la fois cause et effet de la dégradation de l'environnement.

Monsieur le Président

Dans ce domaine aussi, la prise de conscience a été évidente depuis une décennie; la région Méditerranéenne est, à cet égard, exemplaire, puisque trois ans à peine après Rio, à été créée la Commission Méditerranéenne du développement durable, Organe de réflexion, d'études et de conseil des pays Méditerranéens, qui a effectué depuis sa création, un travail efficace et dont je me plais à souligner que Monaco, qui avait accueilli sa 5^{ème} réunion en 1998, a le privilège d'assurer la Présidence cette année. Mais cette Commission est aussi l'illustration des difficultés qu'il peut y avoir à faire participer à l'action pour le développement, au-delà des acteurs de la société civile, les responsables de l'économie, dont c'est bien évident, le rôle est fondamental, pour la sauvegarde de l'environnement, mais aussi pour la mise en place d'un développement économique et social durable.

Dans les jours qui viennent, vous allez faire un bilan des progrès accomplis et des actions à entreprendre pour améliorer encore notre environnement Méditerranéen. J'ai pleine confiance dans le travail qui sera réalisé ici, dont, je suis certain qu'il permettra de donner à l'ensemble de ceux qui habitent sur les rives de la Méditerranée, une meilleure qualité de vie. Je souhaiterais aussi que vos travaux, au-delà de leurs conséquences techniques positives, délivrent dans ces temps troublés, un message de paix et de coopération. Le travail que vous allez faire, vous allez le réaliser au bénéfice de tous ceux de langue de culture, de religions différentes, qui vivent autour de cette mer; qu'il soit un exemple à donner au reste du monde et que notamment, la voix de la Méditerranée puisse se faire entendre l'an prochain à Johannesburg lors du sommet Mondial pour le développement durable.

Je vous remercie.

ALLOCUTION DE M. KLAUS TÖPFER, DIRECTEUR EXÉCUTIF DU PNUE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, Excellences, Chers collègues et amis, Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, je tiens à exprimer ma gratitude au gouvernement et à la population de la Principauté de Monaco pour leur invitation.

Je voudrais aussi exprimer mes condoléances au peuple et au gouvernement de l'Algérie. Nous sommes témoins, une fois de plus, des terribles conséquences de catastrophes naturelles et nous espérons que les Algériens pourront les surmonter et connaître un avenir meilleur.

Voilà qui nous montre clairement combien il importe de combattre toutes les formes de changement global affectant notre planète et, par conséquent, de faire tout notre possible pour prolonger le succès obtenu à Marrakech en ratifiant, dès maintenant, le Protocole de Kyoto.

J'adresse, bien évidemment, mes félicitations au Ministre marocain de l'environnement pour la manière exemplaire dont il a dirigé cette importante conférence. Il a beaucoup contribué à ce qu'elle parvienne à un accord.

Je pense que nous devons payer de retour son hospitalité en ratifiant le Protocole de Kyoto, afin qu'il puisse être en vigueur en septembre prochain lorsque se tiendra le Sommet sur le développement durable.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Méditerranée est une région riche en histoire, en patrimoine culturel, en paysages magnifiques et en biodiversité.

Elle attire quelque 200 millions de visiteurs par an, soit près d'un tiers du tourisme mondial.

Mais la Méditerranée, ce n'est pas seulement cela.

C'est une «région laboratoire». Nous y trouvons des pays riches et moins riches, des traditions anciennes et des technologies modernes, des cultures différentes avec leurs perceptions propres, des tensions politiques et un cours inégal de croissance économique et de développement social, sans compter les défis relatifs à l'environnement.

Cette mer semi-fermée donne également lieu à des pressions et un accroissement démographiques démesurés, à un trafic maritime dense et à une gestion malencontreuse ou insuffisante de la large frange côtière, trop souvent livrée à un développement accéléré et chaotique. C'est une région confrontée à des problèmes de pénurie d'eau, d'érosion des sols, de dégradation des écosystèmes, de désertification.

C'est en raison de la gravité de ces défis, et de bien d'autres, que les pays méditerranéens et l'Union européenne ont décidé d'œuvrer ensemble sous les auspices du PNUE

Mais le PAM, je tiens à le souligner ici, a toujours été bien plus qu'un simple instrument technique pour lutter contre la pollution. Il s'agit d'un lieu de rencontre exceptionnel où toutes les parties, en dépit de leurs différences, unissent leurs efforts pour assurer la sécurité du bassin qu'elles partagent, du présent et de l'avenir qui leur sont communs.

À cet égard, je tiens à exprimer aussi ma gratitude au Coordonnateur du PAM, M. Lucien Chabason, et à son équipe d'Athènes. Je pense qu'ils font vraiment du très bon travail et je suis certain qu'ils poursuivront dans cette voie.

Mesdames et Messieurs,

j'ai appris avec plaisir que Monaco a été élu à la tête du Plan d'action pour la Méditerranée pour les deux prochaines années.

C'est de tout cœur que je félicite Monaco pour son élection qui est conforme à sa longue tradition de défense de l'environnement.

Une tradition qui remonte à pratiquement un siècle quand a été créée la fameuse Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée, une des plus anciennes et vivaces organisations intergouvernementales au monde.

Nous savons tous que cette Commission, avec ses 22 États membres, appuie le travail d'un vaste réseau scientifique regroupant quelque 500 instituts et 2500 chercheurs.

Elle reflète la volonté de promouvoir les sciences de la mer pour la protection durable de la mer Méditerranée et le bien-être de ses populations côtières.

Je suis persuadé que l'élection de Monaco donnera un nouvel élan à l'engagement qui est celui du PAM: protéger la région de toutes les formes de pollution tout en favorisant constamment sa marche vers le développement durable.

À ce propos, permettez-moi d'insister sur l'importance croissante que vont revêtir la sensibilisation de l'opinion et la diffusion de l'information. De fait, s'il faut certes agir de manière avisée, cela ne suffit pas: nous devons également faire connaître à nos peuples ce qui est fait, car après tout nous vivons dans une société largement axée sur les médias.

Mesdames et Messieurs,

Monaco succède à Malte dont la présidence a conféré au PAM une impulsion forte. Malte a permis au PAM de progresser nettement dans sa nouvelle démarche, adoptée en 1995, qui n'est plus uniquement centrée sur la surveillance continue et la maîtrise de la pollution marine.

Malte a encouragé tous les partenaires du PAM dans leurs efforts pour intégrer progressivement toutes les préoccupations environnementales dans leurs politiques et leurs programmations en vue d'atteindre le but ultime du développement durable.

J'espère que le processus de ratification de tous les instruments juridiques sera aussi dynamique qu'il devrait l'être, en sorte qu'ils puissent entrer très prochainement en vigueur. Je pense que ce serait salubre pour cette région si spécifique.

Aussi ma gratitude va-t-elle à Malte pour l'excellente direction exercée à la tête du programme.

Mesdames et Messieurs,

Où en est le PAM dix ans après le Sommet mondial de Rio?

Le Plan d'action pour la Méditerranée a toujours été dynamique. Par exemple, dans le sillage du Sommet de la Terre de 1992, il s'est immédiatement attaché à adapter son mandat, au niveau régional, aux résolutions de l'Agenda 21.

Un Agenda MED 21 a été adopté et la Convention de Barcelone a été révisée en 1995 pour donner une substance juridique aux engagements pris à Rio.

Au cours de la même année, le PAM a commencé à accorder la priorité à la mise en œuvre des objectifs spécifiques du Programme d'action mondial (GPA) de Washington dans la région.

Ainsi le Protocole "tellurique" a-t-il été révisé l'année suivante, ce qui a conduit à mettre en place le Programme d'actions stratégique (PAS) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre.

Ce Programme a reçu une forte incitation du Fonds mondial pour l'environnement, le FEM. J'espère sincèrement qu'il sera aussi possible à l'avenir de réapprovisionner cet instrument qu'est le FEM. Cette question est actuellement à l'examen et je pense que nous pouvons prouver, par le biais du projet qu'il mène en Méditerranée, combien il est important d'avoir ce genre d'instrument et son appui financier.

Cette année, le PAS est passé de la théorie à la pratique grâce à sa stratégie opérationnelle.

Dans le même temps, le PAM a modernisé l'un de ses instruments juridiques essentiels avec le projet de nouveau Protocole "situations critiques". Ce projet est en cours de finalisation. Il répond à l'urgente nécessité de prévenir les accidents et les déversements massifs d'hydrocarbures en mer. C'est avec une grande satisfaction que le PNUE note que cet instrument sera bientôt signé.

Dans tous ces domaines, la Méditerranée a toujours joué un rôle pionnier grâce à la détermination dont les Parties contractantes ont fait preuve. Parmi les divers programmes des mers régionales, le Plan d'action pour la Méditerranée est de loin celui qui a été le plus fructueux, avec ceux de la mer Baltique et des Caraïbes sans doute. Le PAM est LE projet pilote.

C'est pourquoi il est si important de ratifier ses protocoles, pour qu'une fois de plus il donne l'exemple à d'autres régions, à d'autres programmes régionaux. Compte tenu de la capacité avérée du PAM à s'adapter aux nouveaux défis et aux développements du droit de l'environnement, son système juridique récemment actualisé devrait être complété, appliqué et mieux diffusé. À cet égard, le PNUE invite toutes les Parties à accélérer leur processus de ratification afin de le mener à bonne fin avant le Sommet de Johannesburg.

de saisis cette occasion pour exprimer ma satisfaction de la situation financière solide et saine du Plan d'action pour la Méditerranée.

Le PNUE encourage aussi le PAM à resserrer sa coopération avec tous les organes internationaux et régionaux concernés en privilégiant de plus en plus l'Europe par le biais du Partenariat euro-méditerranéen.

La conférence euro-méditerranéenne des Ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Bruxelles voici dix jours sera suivie de la deuxième conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'environnement en juillet prochain à Athènes. Cette dernière sera l'occasion, entre autres, d'assurer une coordination plus efficace et une plus grande cohérence entre les diverses enceintes internationales. Ainsi la voie est-elle préparée et des signaux clairs sont-ils émis pour les deux parties.

J'ai lu avec une grande attention le «Bilan stratégique» établi par la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD). Je vous en félicite. C'est un excellent document qui reflète l'expérience et l'engagement de ce Programme des mers régionales, véritable fer de lance du PNUE.

Par-dessus tout, il rend hommage à la contribution des grands groupes de la société civile, qui participent à la Commission sur un pied d'égalité avec les gouvernements.

C'est avec grand plaisir que j'ai appris que les organisations non gouvernementales se sont préparées avec efficacité à cette conférence, et j'encourage le secteur privé à s'engager également dans cette voie.

La CMDD a eu le courage d'éveiller certaines préoccupations. Par exemple, le «Bilan stratégique» explique que, quelle que soit l'ampleur des efforts consentis, les politiques environnementales ont encore trop peu d'incidences sur les politiques de développement, du fait qu'elles restent trop cloisonnées pour aborder les thèmes constitutifs d'une démarche intégrée.

Le «Bilan» conclut que les politiques de développement durable sont encore trop tributaires du secteur public alors qu'elles doivent encourager les partenariats entre secteurs public et privé. Il appelle aussi l'attention sur la nécessité d'ancrer une participation dynamique des ONG dans la pratique quotidienne.

Tout en évaluant les progrès politiques et institutionnels accomplis sur la voie d'un développement durable en Méditerranée, le «Bilan stratégique» représente aussi la première autoévaluation à laquelle se livre le PAM.

La CMDD exprime l'espoir que cet état des lieux permettra de conférer un nouvel élan politique aux efforts de développement durable dans la région et qu'il offrira un cadre d'orientation pour les enjeux qui se posent dans d'autres régions du monde soucieuses de traduire les principes du développement durable en actions concrètes.

Surtout, le «Bilan» jette les bases de la future stratégie de développement durable en Méditerranée.

Maintenant, je souhaiterais m'associer à tous ceux qui envisagent favorablement les résultats de la réunion de Doha. Je pense qu'elle représente un grand pas en avant.

Le document final intègre des questions environnementales majeures. Je pense qu'il livre un message clair et que nous devons tous féliciter ceux qui ont permis à Doha, lors de cette réunion de l'Organisation mondiale du commerce, d'obtenir ces résultats et qu'il nous faudrait, à l'avenir, nous impliquer dans la mise en œuvre et dans la négociation.

Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs,

Il ressort de ce qui précède que le PAM a bien pris conscience du fait qu'avec le Sommet de Johannesburg nous n'aurons pas un Sommet sur l'environnement mais un Sommet sur le développement durable.

Et je pense - on se doit de le souligner sans relâche - que c'est le thème essentiel. Il ne faut pas décevoir l'opinion mondiale. Il nous faut aborder notamment les rapports entre environnement et pauvreté, entre environnement et santé, entre environnement et sécurité alimentaire.

Il faut considérer Johannesburg comme une dynamique et une avancée vers un développement à visage humain. Une nouvelle donne pour une prospérité responsable pour tous. Je pense qu'il nous faut insister sur cette prospérité responsable pour tous les peuples du monde.

Cela a été le point de référence de toutes vos activités. Dans le cadre de la CMDD, vous concluez, entre autres, que la Méditerranée prendra une importance toujours plus grande pour canaliser le mouvement de ressources vitales.

Mais vous constatez également que toutes les prévisions économiques exigent un sens de l'équilibre écologique, un sens de la diversité, un sens du respect dû au passé en matière de pluralisme culturel et spirituel, et ce dans un cadre de développement durable.

Je pense, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, Excellences, Mesdames et Messieurs, que c'est là une tâche pour chacune et chacun de vous, chacune et chacun de nous, et je souhaite sincèrement que cette conférence qui s'ouvre à Monaco, sous la conduite avisée de son Président, donne un signal positif pour l'avenir des peuples riverains de cette mer et pour tous ceux qui viennent, pour leurs vacances, visiter cette région admirable du monde.

Un grand merci, vraiment.

ALLOCUTION DE M. FRANCIS ZAMMIT DIMECH, PRÉSIDENT DU BUREAU DES PARTIES CONTRACTANTES ET MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DE MALTE

Excellence, Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Coordonnateur du PAM, Mesdames et Messieurs les délégués et partenaires, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir de saluer les délégués et les observateurs à cette Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude au Gouvernement de Monaco pour sa contribution à l'excellente organisation de cette réunion, qui illustre l'engagement dont la Principauté fait preuve de longue date sur les questions d'environnement.

Comme mon mandat vient aujourd'hui à expiration, je voudrais exprimer ma profonde estime à mes collègues du Bureau pour l'appui et l'esprit de coopération qu'ils ont manifesté tout au long des deux années écoulées. Cela a été pour moi un honneur et un plaisir de travailler avec eux.

Au cours de ces deux années, j'ai pu constater, à partir d'une position privilégiée, les progrès considérables accomplis par le Plan d'action pour la Méditerranée dans différents domaines mais aussi certaines difficultés rencontrées, notamment en ce qui concerne le processus de ratification, et je voudrais saisir cette occasion pour inviter une fois de plus les chefs de délégation à faire tout leur possible pour accélérer les procédures afin que les Protocoles entrent en vigueur avant le Sommet mondial sur le développement durable qui aura lieu l'an prochain à Johannesburg.

Au plan juridique, les deux faits marquants sont l'entrée en vigueur en décembre 1999 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, et l'élaboration d'un nouveau Protocole «situations critiques» qui devrait être adopté par la Conférence de plénipotentiaires prévue à Malte en janvier prochain.

Le nouveau système de rapports établi par le Secrétariat et favorablement reçu par la réunion des Points focaux (Athènes, 11-14 septembre 2001) représente également un pas important pour la rationalisation et la bonne mise en œuvre du PAM ainsi que pour l'harmonisation des obligations de rapport avec d'autres conventions et accords internationaux.

En ce qui concerne la structure du PAM, un processus d'évaluation a été lancé, à la suite des recommandations de la précédente réunion des Parties contractantes, et il a porté sur le CAR/PAP, le CAR/PB et le Programme des 100 sites historiques. Ce processus semble très positif et j'espère qu'il se poursuivra pour permettre une évaluation de l'ensemble de la structure du PAM au cours du prochain exercice biennal.

Permettez-moi de mentionner trois questions précises qui vont jouer un rôle déterminant pour la réussite du PAM à l'avenir. La première est celle de la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre, qui aidera les pays à prendre des mesures concrètes pour s'attaquer à ce problème important et, dans le même temps, pour contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des ressources biologiques marines.

La deuxième question est celle de la mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité, qui constitue une amélioration essentielle pour la conservation des espèces et des habitats menacés du milieu marin et côtier en Méditerranée et qui va mettre en place un réseau d'aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne – les ASPIM.

Enfin, la promotion accrue de la gestion intégrée du littoral comme outil de développement durable contribuera sans aucun doute à éviter certains des problèmes préoccupants qui affectent nos côtes.

Permettez-moi de vous rappeler un passage de ma déclaration faite à l'ouverture de la Onzième réunion des Parties contractantes. Je disais alors: *«il me semble que nous devrions nous orienter vers une association des efforts de toutes les instances méditerranéennes, du PAM et du processus euro-méditerranéen»*. Puis-je formuler le vœu que des avancées substantielles seront accomplies dans cette direction au cours des prochains mois dans la perspective de la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne qui se tiendra à Athènes en juillet 2002

Permettez-moi, avant de conclure, d'évoquer la participation de la Méditerranée au Sommet mondial sur le développement durable. À la suite des décisions de la dernière réunion du Bureau, le Secrétariat met en œuvre un plan de travail comportant des contributions pour les réunions et rapports préparatoires, un appui aux initiatives des ONG et des publications spécifiques. Une étape importante de ce processus sera l'élaboration d'une «Déclaration des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur le développement durable en Méditerranée» qui sera présentée au cours du Sommet. Cette déclaration sera une occasion unique de livrer un message commun au reste du monde ainsi qu'à nos citoyens méditerranéens sur nos préoccupations majeures et nos grands objectifs.

Une fois encore, j'exprime ma gratitude au Gouvernement de Monaco qui accueille cette réunion ainsi qu'au Secrétariat et à tous ceux qui ont permis les avancées importantes dont je viens de faire état.

ALLOCUTION DE M. L. CHABASON, COORDONNATEUR DU PAM

Monseigneur, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs les représentants des organisations intergouvernementales et des partenaires, Messieurs les directeurs de CAR,

Permettez-moi tout d'abord de remercier la Principauté de Monaco pour sa chaleureuse hospitalité.

Monaco a déjà accueilli cette année la réunion des experts chargés de finaliser le nouveau Protocole sur la prévention et le traitement des situations critiques en mer.

Nous abordons ce nouvel exercice biennal, qui est important puisqu'il sera marqué par le Deuxième Sommet de la Terre, avec des motifs de satisfaction et de préoccupation à la fois.

Le cadre juridique

Nous sommes en train de parachever la rénovation du cadre juridique du PAM avec le nouveau Protocole «situations critiques». Or, à l'exception du Protocole ASP, les instruments amendés ne sont pas encore entrés en vigueur faute d'un nombre suffisant de ratifications.

Cependant, nous n'attendons pas que cette entrée en vigueur des instruments ait lieu pour vous proposer un système de rapports approprié qui pourra s'appliquer dès que vous l'aurez adopté.

La lutte contre la pollution marine

Nous avons publié, en coopération avec l'Agence européenne de l'environnement, un rapport généralement jugé de bonne qualité. Il montre les progrès accomplis dans tous les domaines et ce qui reste à faire contre les risques d'accident marin et la pollution volontaire, le dégazage par les navires. Nous avons enregistré une nette diminution des quantités déversées. Mais il nous faut pousser cet avantage.

Le PAM a commencé, avec le concours du FEM, et il le fera bientôt avec le renfort du FEM français, à appliquer le Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS). Nous devons faire un bond en avant dans la lutte contre la pollution industrielle et domestique et nous attaquer aussi aux questions de pollution diffuse.

Je suis heureux, à ce propos, que la Croatie puisse présenter au cours de cette réunion un projet d'assainissement de la baie de Kastela.

Il faudra mobiliser beaucoup de ressources financières pour mettre en oeuvre le PAS. Cela passe par l'engagement des pays, la contribution de donateurs, l'adaptation des instruments financiers.

Le concept de **biodiversité** s'appuie désormais sur un nouvel instrument juridique que nous mettons en oeuvre en collaboration avec d'autres Conventions (Bonn, Ramsar, Berne). A cet égard, nous devons donner l'exemple d'une bonne gouvernance en harmonisant notre action avec celle des autres Conventions internationales.

Nous allons créer bientôt les premières «Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne» - les ASPIM -, et je m'en réjouis.

Cependant, il y a, ici et là, des questions sensibles qui se posent: la protection des habitats des tortues marines, le sauvegarde des colonies de phoques moines, la protection des zones humides – autant de questions susceptibles de mettre en cause la crédibilité du PAM. Il est important que ces questions soient réglées conformément au droit international, même quand des intérêts nationaux sont en jeu.

La gestion durable des zones côtières est une de nos priorités. À ma demande, le PAP a publié sur cette question «un Livre blanc» de grande qualité. Je voudrais dire que nous devons accomplir des progrès substantiels dans ce domaine, en particulier grâce à l'adoption de législations nationales. Nous devons nous fixer des objectifs quantitatifs en termes de protection des zones littorales. Un débat est prévu sur ce sujet dans cette enceinte.

Le PAM étend son activité, au-delà des questions marines et littorales, au domaine du développement durable. Nous avons, avec les nouvelles activités du Plan Bleu, un excellent motif de rassembler sans délai l'information nécessaire pour élaborer des indicateurs de développement durable. Il convient d'ajouter que la CMDD a traité des relations entre développement, environnement et gestion des questions économiques. Vous aurez à examiner les recommandations de la Commission.

Nous menons ce travail dans un esprit de coopération et, cette coopération, nous souhaitons l'approfondir et l'élargir, en particulier dans le cadre du processus euro-méditerranéen.

Nous allons présenter au Sommet de la Terre un «Bilan stratégique» qui fait état des progrès accomplis en matière de développement durable et qui est étayé par une série de brochures. Il sera important que le prochain Bureau discute et décide d'une stratégie de présence et de visibilité du PAM à ce Sommet.

En ce qui concerne les questions financières et administratives, conformément aux directions que vous avez données il y a deux ans, nous avons présenté des documents plus détaillés relatifs à l'état des finances et à l'engagement des dépenses.

Nous avons aussi modifié la structure des documents et des réunions en examinant les activités et les dépenses à venir lors de la réunion des points focaux et en réservant à la présente réunion les questions plus nettement politiques. Il n'en reste pas moins que la totalité des questions de budget et d'activités est soumise à votre approbation.

Et j'en viens à une question d'ordre général. Est-ce que l'ensemble de ce travail de coopération régionale contribue à la protection de l'environnement et à un développement durable? Les résultats de ce travail sont contrastés, comme vous le savez et comme le montrent les indicateurs disponibles. Des progrès considérables sont encore à accomplir dans les domaines concernés par le PAM, y compris le milieu marin.

Ce qui me paraît aujourd'hui positif et essentiel, c'est la présence dans tous les pays d'ONG, d'un cadre juridique, d'une expertise environnementale, d'éducateurs environnementaux, c'est qu'il y a une prise de conscience de ce qui est nécessaire en matière d'environnement et de développement durable de sorte que les divers partenaires ne manquent pas à leurs engagements. Ce sont eux qui détiennent en partie les clefs de l'avenir de cette région. Ils travaillent pour les générations futures, pour qu'on puisse dire demain que la Méditerranée est un patrimoine commun, vivace, qui offre depuis des millénaires sa splendeur, sa richesse écologique et son atmosphère incomparable.